



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI  
Département fédéral de l'intérieur DFI

# Rapport sur l'avenir du 2<sup>e</sup> pilier

Rapport sur les résultats de l'audition

Août 2012

## Table des matières

<b>Table des matières</b>	<b>1</b>
<b>1 Cadre général</b>	<b>2</b>
<b>2 Procédure d'audition</b>	<b>2</b>
<b>3 Remarques générales</b>	<b>3</b>
<b>4 Avis sur les différents éléments du rapport</b>	<b>3</b>
4.1 Chapitre 1 : Introduction.....	3
4.2 Chapitre 2 : Le rôle de la prévoyance professionnelle dans le système des trois piliers .....	4
4.3 Chapitre 3 : Paysage des caisses de pension .....	12
4.4 Chapitre 4 : Libre choix de la caisse de pension .....	14
4.5 Chapitre 5 : Parité .....	17
4.6 Chapitre 6 : Dispositions sur les placements / risques de placement / système de capitalisation .....	18
4.7 Chapitre 7 : Solvabilité et réserves de fluctuation de valeur.....	20
4.8 Chapitre 8 : Assurance complète et quote-part minimum.....	23
4.9 Chapitre 9: Taux de conversion minimal.....	29
4.10 Chapitre 10 : Taux d'intérêt minimal .....	44
4.11 Chapitre 11 : Sous-couverture et mesures d'assainissement .....	45
4.12 Chapitre 12 : Liquidation partielle et cas de rigueur .....	49
4.13 Chapitre 13 : Simplifications et frais.....	52
4.14 Chapitre 14 : Transparence .....	62
4.15 Chapitre 15 : Panorama de la situation internationale.....	63
<b>Annexe 1 : Liste des abréviations</b>	<b>65</b>
<b>Annexe 2 : Liste des participants à l'audition</b>	<b>67</b>

# 1 Cadre général

Le 7 mars 2010, les citoyens suisses ont refusé que le taux de conversion minimal soit abaissé de 6,8 % à 6,4 %. Le Conseil fédéral s'est alors engagé à mettre rapidement en œuvre la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. Cette réforme, qui est finalement entrée en vigueur en deux étapes, le 1<sup>er</sup> août 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012, vise à améliorer la transparence et la gouvernance dans la gestion des institutions de prévoyance et de leur fortune. Elle comprend aussi la réorganisation du système de surveillance, avec l'institution d'une commission décisionnelle indépendante.

En parallèle, le Conseil fédéral a entrepris l'élaboration du rapport sur la détermination du taux de conversion pour les prochaines années. L'art. 14, al. 3, LPP fait obligation au Conseil fédéral de soumettre ce rapport au Parlement pour la première fois en 2011. Au vu de l'issue négative de la votation, le Conseil fédéral a décidé d'en élargir la matière et de le rédiger dans une procédure ouverte, en collaboration avec la Commission LPP.

Le rapport identifie les défis que la prévoyance professionnelle doit affronter et ceux qui l'attendent à l'avenir. Il analyse les problèmes et propose des pistes de solution. Les sujets traités ont été déterminés de concert avec la Commission LPP.

L'un des principaux thèmes est naturellement le taux de conversion. Le rapport présente différentes mesures d'accompagnement grâce auxquelles ce taux pourrait être abaissé sans entraîner une réduction nominale des rentes (par ex. abaissement de la déduction de coordination, relèvement des bonifications de vieillesse, bonus de rente, système de suppléments de rente, etc.). Avec d'autres thèmes comme le taux d'intérêt minimal, les réserves de fluctuation de valeur, la liquidation partielle ou les mesures d'assainissement, il met l'accent sur la stabilité financière. Cependant, compte tenu des changements intervenus dans la société et l'économie, par ex. l'augmentation du nombre de salariés travaillant simultanément pour plusieurs employeurs ou celle des interruptions de l'activité lucrative, il aborde également des thèmes de nature structurelle : par ex. la limitation de l'accès au 2<sup>e</sup> pilier, la possibilité du versement en capital, la transparence ou la parité. Il reprend aussi des questions déjà tirées au clair par le passé, mais qui n'en reviennent pas moins régulièrement sur le tapis, comme le libre choix de la caisse de pension.

Enfin, le rapport intègre également les résultats des deux projets de recherche menés sur les frais d'administration et les frais de gestion de la fortune des institutions de prévoyance. Les frais d'administration surtout sont en rapport étroit avec la motion Graber (10.3795), qui demande des simplifications administratives de la LPP. Le rapport discute la question de la complexité de la prévoyance professionnelle, en identifie le potentiel de simplification et montre quels pourraient être les effets des mesures prises dans ce but.

## 2 Procédure d'audition

Le chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI) a ouvert l'audition sur le rapport fin décembre 2011. A la mi-février 2012, à la demande de nombreux participants, le délai de remise des réponses a été prolongé jusqu'au 30 avril. Ont été invités à faire part de leur position les partis représentés à l'Assemblée fédérale, les organisations faïtières nationales de l'économie, les autorités et institutions apparentées, ainsi que d'autres organisations et organes d'exécution. Le cercle des participants officiels était plus restreint que lors d'une consultation au sens de la loi sur la consultation (LCo, RS 172.061), mais les documents soumis à l'audition ont été placés sur le site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), et les personnes et organisations non officiellement invitées étaient libres de participer.

En plus des participants officiels, 78 participants non officiels ont exprimé leur avis. Ils s'agissait soit de destinataires officiels de consultations au sens de la LCo qui n'avaient cependant pas été invités à participer à l'audition, soit d'autres associations, institutions de prévoyance, services de consultation ou particuliers.

Un formulaire contenant 100 questions avait été mis à la disposition des participants. La grande majorité d'entre eux l'ont utilisé, et beaucoup l'ont complété par des remarques. Une minorité de participants ont fait part de leur position sans recourir au questionnaire. Tous n'ont pas répondu à toutes les questions.

Les autorités et les institutions apparentées ont préféré ne pas se prononcer sur les questions politiques. Ainsi, la **Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations** a choisi de ne pas répondre du tout. La **CSI** ne s'est exprimée que sur des thèmes qui avaient une incidence directe ou indirecte sur les impôts, et la **Finma** n'a répondu qu'aux questions ayant un rapport direct avec son mandat légal.

### 3 Remarques générales

De manière générale, les participants saluent l'établissement par le rapport d'un vaste état des lieux du 2<sup>e</sup> pilier (**UDC, PS, PLR, Travail.Suisse, UPS, SEC Suisse, FPC, ASA/SAV, ASA, Ecofin, Groupe Mutuel, Forum PME, GIP, Symova, cpev, Rudolf Buchmann**).

Plusieurs voix déplorent cependant l'absence d'une stratégie ou d'un fil rouge (**PDC, PS, PLR, ASIP, Cifacc, Pittet, Allvisa, Publica**) et d'un ordre de priorité (**CDF, PS, UDC, PLR, FER, UPS, economiesuisse, ASIP, FER, ASA, Forum de prévoyance, Association suisse des aînés**). Certains relèvent aussi que le rapport est rédigé dans l'optique de l'administration et non dans celle des assurés ou des employeurs (**PLR, CSA**). Il ne rendrait pas non plus justice à la perspective macroéconomique (**Les Verts**).

De l'avis de quelques participants, le rapport aurait aussi dû traiter les thèmes suivants :

- un bureau central et indépendant de médiation et de réception des plaintes en cas de problèmes individuels (**Travail.Suisse**) ;
- la coordination avec d'autres assurances sociales (**B&B Prévoyance, commune de Küttigen**) ;
- la surveillance centralisée (**B&B Prévoyance, commune de Küttigen**) ;
- les structures de distribution et la concurrence entre institutions de prévoyance (**Symova**) ;
- l'information des entreprises en matière de prévoyance professionnelle, en particulier celle des micro-entreprises (**Forum PME**).

## 4 Avis sur les différents éléments du rapport

### 4.1 Chapitre 1 : Introduction

#### 4.1.1 Question initiale : Approuvez-vous le contenu de l'introduction (chapitre 1) ?

63 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PBD, PEV, PVL, PLR, Travail.Suisse, UPS, economiesuisse, USAM, USP, ASB, Finma, ASIP, USF, VVP, Cifacc, CAFP, ASA/SAV, CAC, FER, ASA, ARPIP, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 5 représentants des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

13 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 4 autres participants non officiels, 1 particulier**).

Quelques participants sont opposés au classement de la motion Graber (10.3795 LPP. Simplifications administratives) si des mesures concrètes ne sont pas décidées (**PBD, Cifacc, USAM, UPSA, Union schaffhouseoise des arts et métiers, Union suisse des détaillants, ASD, SSE, VELEDES, USIE**).

Certains jugent que la séparation entre régimes obligatoire et surobligatoire n'est pas suffisamment claire (**PDC, ASB, ASA**). Les financements croisés devraient être indiqués de façon plus transparente

(**ASB, ASA**). D'autres saluent le renvoi au principe d'imputation (**CAC, Publica, ASIP, Forum de prévoyance**).

**Publica** et la **Ville de Lausanne** estiment que la réalité des institutions collectives indépendantes et des institutions collectives des corporations de droit public n'a pas été suffisamment prise en compte.

Les graphiques des pages 6, 8 et 9 sont jugés imprécis (**IDP**).

## **4.2 Chapitre 2 : Le rôle de la prévoyance professionnelle dans le système des trois piliers**

### **4.2.1 Question 1 : Approuvez-vous le contenu des points Situation actuelle (2.1) et Analyse du problème (2.2) ?**

43 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PEV, PVL, Les Verts, Travail.Suisse, UPS, economiesuisse, SEC Suisse, USP, ASB, ASIP, USF, VVP, Cifacc, CAC, FER, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 5 représentants des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

32 participants ont répondu « plutôt non » (**PBD, PLR, USAM, ASA/SAV, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 2 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels, 1 particulier**).

**Les Verts** et l'**USS** estiment que les taux de remplacement visés ne suffisent pas pour garantir aux segments de revenu inférieurs le maintien, à la retraite, de leur niveau de vie antérieur. Ils jugent urgent de relever le taux de remplacement pour les revenus bas à moyens, mais de le faire par un renforcement de l'**AVS** et non par la prévoyance professionnelle.

Pour l'**ASA** et l'**ASB**, l'analyse du problème manque largement son objectif, car le lien prétendu entre la perception de prestations complémentaires et le retrait du capital n'est pas démontré scientifiquement (par des données statistiques).

**L'USAM, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFAVM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la SSE, la VELEDES, coiffuresuisse, l'USIE et l'USMC** jugent que les faits exposés ne représentent pas des problèmes à proprement parler, mais des lacunes inhérentes au système et sciemment acceptées par le législateur. Celui qui n'exerce pas durablement une activité lucrative réglementée ne peut pas avoir droit à la totalité des prestations du 2<sup>e</sup> pilier. Les lacunes de prévoyance peuvent être comblées rétroactivement par des rachats, et si la couverture d'assurance est insuffisante, on peut compter sur le système des prestations complémentaires.

La **Ville de Lausanne** demande pourquoi le cas du divorce n'est jamais cité ni étudié comme source de non-atteinte du taux de remplacement visé, alors qu'on sait que près de 50 % des mariages finissent par un divorce.

### **4.2.2 Question 2 : Etes-vous pour l'élargissement des possibilités de maintien du 2<sup>e</sup> pilier en cas d'interruption de l'activité lucrative (2.4.2.2) ?**

54 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PEV, PS, Les Verts, Travail.Suisse, USS, SEC Suisse, ASB, ASIP, USF, Cifacc, ASA/SAV, CAC, FER, ASA, ARPIP, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

32 participants ont répondu « plutôt non » (**PBD, PVL, PLR, UPS, economiesuisse, USAM, USP, CSI, VVP, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 1 institution de prévoyance, 5 autres participants non officiels**).

**Le PVL, l'USS, le SSP et Prévoyance.ne** font observer que la solution proposée ne serait accessible qu'aux personnes sans activité lucrative disposant de moyens financiers considérables, puisque l'assuré doit aussi prendre en charge les cotisations de l'employeur. **Pro Infirmis, Procap, AGILE, DOK et Integration Handicap** proposent d'offrir la possibilité de maintenir la prévoyance professionnelle à tout le moins dans le domaine de l'assurance-risques, afin que davantage d'intéressés puissent la financer.

**Le PBD, le PLR, l'USAM, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFAVM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la SSE, la VELEDES, coiffuresuisse, l'USIE, l'USMC, B&B Prévoyance et la commune de Küttigen** souhaitent, plutôt qu'un élargissement des possibilités de maintien du 2<sup>e</sup> pilier, permettre aux personnes sans activité lucrative de faire des versements au pilier 3a. **Allvisa** propose de résoudre le problème par le biais des CCT ou des caisses de compensation professionnelles, car il est surtout spécifique à certaines branches (par ex. hôtellerie et restauration).

Sous l'angle des impôts, il convient de faire preuve de retenue à l'égard de nouvelles possibilités d'organiser individuellement son 2<sup>e</sup> pilier. La possibilité de cotiser sans avoir de rapport de travail en cours est en contradiction avec l'idée de base de la prévoyance professionnelle (**CSI**).

#### **4.2.3 Question 3 : Souhaitez-vous que les salariés travaillant pour plusieurs employeurs soient assujettis à l'assurance obligatoire quand la somme de leurs salaires atteint le seuil d'accès LPP (2.4.2.3) ?**

50 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PBD, PEV, PS, Les Verts, Travail.Suisse, USS, SEC Suisse, ASB, CSI, ASIP, CAC, ARPIP, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 11 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

38 participants ont répondu « plutôt non » (**PVL, UDC, PLR, UPS, economiesuisse, USAM, USP, USF, VVP, Cifacc, ASA/SAV, FER, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 1 institution de prévoyance, 6 autres participants non officiels, 1 particulier**).

Le **PLR** propose en tant que solution alternative un élargissement du pilier 3a.

**Travail.Suisse** fait observer que le nombre de carrières atypiques augmente et que le 2<sup>e</sup> pilier doit tenir compte de ces réalités. On a trop rarement recours à la possibilité de l'assurance facultative, soit qu'on en ignore l'existence, soit que les employeurs se montrent réservés à son égard. De plus, la définition de la déduction de coordination en chiffre absolu désavantage les personnes qui travaillent à mi-temps. Il faut introduire une déduction de coordination proportionnelle au taux d'occupation. Il conviendrait aussi d'envisager un nouvel abaissement du seuil d'entrée. La **SDRCA** propose elle aussi d'adapter pour ces personnes les montants limites (seuil d'entrée, déduction de coordination, etc.) au taux d'occupation. La loi prescrit aujourd'hui, dans le régime obligatoire, une adaptation des montants limites pour les personnes en incapacité de gain partielle, mais non pour celles qui travaillent à temps partiel. Or, une telle adaptation est possible, comme le démontre le droit liechtensteinois (art. 6, al. 6, BPVG).

**L'USAM, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFAVM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la SSE, la VELEDES, coiffuresuisse, l'USIE et l'USMC** sont favorables au maintien de l'assurance facultative. Elles jugent que les frais administratifs relativement élevés d'une assurance des salariés travaillant pour plusieurs employeurs ne se justifient que si les assurés souhaitent effectivement cette solution. Comme le revenu total de ces assurés oscille souvent autour du seuil d'entrée, il faut s'attendre à des entrées et à des sorties fréquentes. La détermination de la caisse compétente pourrait aussi s'avérer un problème de taille. Si l'assurance de ces personnes était obligatoire, il est à craindre que davantage d'entre elles chercheraient à contourner l'obligation en optant pour le travail au noir.

#### **4.2.4 Question 4 : Souhaitez-vous que la Commission de haute surveillance édicte des directives pour améliorer l'information sur l'assurance facultative (2.4.2.4) ?**

21 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**PDC, Travail.Suisse, ASB, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des arts et métiers, 2 institutions de prévoyance, 5 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

59 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, PEV, PVL, PS, Les Verts, PLR, USS, UPS, economiesuisse, USAM, USP, ASIP, USF, VVP, Cifacc, ASA/SAV, CAC, FER, ASA, ARPIP, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 3 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 10 autres participants non officiels, 1 particulier**).

Une directive de la Commission de haute surveillance serait inutile, car les salariés en question ne sont affiliés à aucune institution de prévoyance et devraient donc être informés par un autre canal (**USAM, UPSV, ASDAVM, ASFAVM, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, SSE, VELEDES, coiffuresuisse, USIE, USMC, B&B Prévoyance et Ville de Lausanne**).

**Pro Infirmis, Procap, AGILE, Integration Handicap et DOK** estiment qu'une information obligatoire sur l'assurance facultative (qu'elle soit le fait de la Commission ou des caisses de pension elles-mêmes) serait nécessaire, simple, et possible sans grands frais.

Pour la **FARES** et l'**AVIVO**, ce serait au Conseil fédéral et non à la Commission de haute surveillance d'édicter des directives. Le Conseil fédéral doit piloter la gestion de la prévoyance professionnelle, il n'a pas à se dessaisir de ses prérogatives en faveur de la Commission.

#### **4.2.5 Question 5 : Etes-vous pour un assujettissement des indépendants à l'assurance obligatoire (2.4.2.5) ?**

8 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**1 représentant des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 2 autres participants non officiels**).

77 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, PDC, PEV, PVL, UDC, PS, Les Verts, PLR, Travail.Suisse, USS, UPS, economiesuisse, USAM, SEC Suisse, USP, ASB, CSI, ASIP, USF, VVP, Cifacc, ASA/SAV, CAC, FER, ASA, ARPIP, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 16 autres participants non officiels, 4 particuliers**).

La **CSI** fait observer que les indépendants ont aujourd'hui de multiples possibilités de choix pour ce qui est de leur prévoyance et des avantages fiscaux qui y sont liés. S'ils étaient soumis à une assurance obligatoire, il faudrait aussi adapter les dispositions fiscales. De plus, la revendication d'un choix encore plus individuel de la caisse de pension se ferait entendre, ce qui soulèverait la question de l'égalité de traitement avec les salariés.

Un entrepreneur est en règle générale capable de régler aussi sa prévoyance professionnelle sous sa propre responsabilité. Il serait inopportun d'édicter de nouvelles prescriptions contraignantes uniquement à cause de quelques exceptions. Un assujettissement des indépendants au régime obligatoire aurait pour conséquence que les possibilités actuelles (dans le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> piliers) devraient être restreintes, ce qui ne serait pas dans l'intérêt des personnes concernées (**USAM, UPSV, ASDAVM, ASFAVM, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, SSE, VELEDES, coiffuresuisse, USIE et USMC**).

#### **4.2.6 Question 6 : Etes-vous en faveur du statu quo pour les versements en capital (2.4.3.2) ?**

47 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**UDC, USP, ASB, SEC Suisse, UPS, economiesuisse, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, CAC, Cifacc, ASA/SAV, USF, ASA, IDP, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 3 institutions de prévoyance, 2 représentants des propriétaires et des locataires, 8 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

38 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, PS, Les Verts, PVL, PEV, PDC, PLR, CSI, Travail.Suisse, USS, FER, CAF, VVP, ARPIP, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 9 autres participants non officiels**).

Parmi les partisans du statu quo, on compte notamment l'**UDC**. Pour elle, il ne faut pas réglementer davantage ni même réduire les possibilités de versement anticipé du capital. Le risque de ne pas atteindre le taux de remplacement au moment de la retraite en raison d'un retrait anticipé d'une partie du capital de vieillesse est un risque individuel, pris sur la base de préférences et de décisions individuelles. Il ne représente d'ailleurs pas un danger pour le système du 2<sup>e</sup> pilier lui-même. C'est une marge de liberté, bien que minime, qui reste aux individus pour investir de façon alternative leurs économies personnelles. Pour la **SEC Suisse** également, le statu quo est préférable ; il ne vaudrait la peine d'envisager une conception plus prudente qu'aujourd'hui que si des résultats confirmés attestent qu'il se pose aujourd'hui déjà un problème pour les versements en capital, ou que la question devient plus problématique.

Pour empêcher que les assurés qui ont retiré leur capital de prévoyance en espèces et l'ont utilisé dans un autre but ne puissent faire valoir par la suite le droit aux prestations complémentaires, l'**UPSV, l'ASDAVM, l'ASFAVM, coiffuresuisse, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES, l'USIE et l'USMC** préconisent que les capitaux de prévoyance utilisés soient traités dans le calcul du droit aux PC de la même façon que les parts de fortune dont l'ayant droit s'est dessaisi (art. 11, al. 1, let. g, de la loi fédérale sur les prestations complémentaires, LPC).

Le **PLR** a répondu « plutôt non », mais ce n'est pas à l'EPL que la restriction doit s'appliquer. Le PLR plaide en faveur d'une solution libérale pour les versements en capital dans le régime obligatoire aussi. Le fait que les versements en capital puissent aboutir à un recours aux prestations complémentaires est choquant. Le rapport ne fournissant cependant pas de chiffres exacts sur l'ampleur de cette problématique, le PLR est opposé à ce qu'une restriction frappe l'ensemble des assurés. Quand il sera possible de prévoir plus précisément à quel point la collectivité doit compenser les erreurs de quelques-uns, le PLR sera disposé à discuter d'une restriction dans le régime obligatoire.

Parmi les partisans d'un changement, il y a notamment le **PS**, pour qui le versement en capital est susceptible d'entraîner des dérives non souhaitables, raison pour laquelle certaines limites s'imposent afin de mieux respecter le but de la prévoyance professionnelle. Le PS ne prône toutefois pas une interdiction de tout versement en capital. Pour l'**USS**, le statu quo mériterait d'être adapté, car il aboutit à un niveau de prévoyance plus bas à la retraite ; mais il faut bien voir aussi que la possibilité de versement en capital à la retraite ou de retrait anticipé pour l'acquisition du logement jouit d'une grande popularité même parmi les revenus bas ou moyens.

#### **4.2.7 Question 7 : Etes-vous pour interdire le versement en capital de la part obligatoire de l'avoir de vieillesse et pour autoriser le versement en capital de l'intégralité de la part surobligatoire (2.4.3.3) ?**

36 participants ont répondu « plutôt oui » (**CDF, PS, Les Verts, PVL, PEV, PDC, PLR, CSI, ASB, USS, UPS, economiesuisse, CAC, CAF, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 5 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 1 particulier**).



49 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**UDC, PBD, USP, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 2 institutions de prévoyance, 2 représentants des rentiers AVS et AI, 2 représentants des propriétaires et des locataires, 10 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

La majorité des participants s'opposent à une interdiction du retrait en capital de la partie obligatoire pour les raisons suivantes : une telle restriction représente une inégalité de traitement pour les personnes disposant seulement d'une couverture minimale LPP et les priverait de la possibilité de financer leur logement à l'aide de la LPP (**Groupe Mutuel**) ; la proposition de limiter le retrait de l'avoir du 2<sup>e</sup> pilier à la part surobligatoire est antisociale, dès lors qu'elle avantagerait les assurés bénéficiant de revenus supérieurs à la moyenne, qui n'ont pas forcément besoin de l'avoir du 2<sup>e</sup> pilier pour constituer les fonds propres requis pour l'achat d'un logement (**FRI**) ; les pistes de solution pour les caisses enveloppantes appliquant le principe d'imputation aggraverait encore l'antisélection (**ASA**) ; s'il n'était plus possible de toucher à la part obligatoire de l'avoir de vieillesse, l'accès à la propriété du logement serait de fait exclu pour les ménages de la classe moyenne (**APF**).

Pour la **minorité** en faveur de cette mesure, il est important de bien distinguer les parties obligatoire et surobligatoire de la prévoyance professionnelle ; l'avoir de la partie obligatoire devrait dans tous les cas être formateur de rente et être converti en une rente (**Travail.Suisse**). Une telle mesure aurait un effet positif sur les prestations complémentaires (**Travail.Suisse, Union des villes suisses**). Pour le **PEV**, le retrait de la part obligatoire devrait être entièrement interdit, dans la mesure où cette possibilité augmente le risque que ce capital soit trop rapidement dissous et que l'aide sociale doive ensuite intervenir. Selon la **VAA**, cette solution protège et renforce le principe de l'assurance. Pour l'**USS** et le **SSP**, les pistes proposées vont dans la bonne direction, mais des questions restent ouvertes, par ex. celle des effets que la limitation des versements en capital auraient sur les solutions de prévoyance enveloppantes.

#### **4.2.8 Question 8 : Etes-vous pour interdire le versement en capital de la part obligatoire de l'avoir de vieillesse et pour autoriser le versement en capital d'une partie de la part surobligatoire (2.4.3.3) ?**

23 participants ont répondu « plutôt oui » (**CDF, Les Verts, PS, PBD, CSI, Travail.Suisse, VVP, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 représentants des arts et métiers, 3 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 5 autres participants non officiels**).

62 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**UDC, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, economiesuisse, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, ASA/SAV, USF, ARPIP, SVV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 2 représentants des propriétaires et des locataires, 12 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

Des interventions dans le régime surobligatoire ou extra-obligatoire seraient en contradiction avec le principe de la liberté d'organisation : cf. art. 49, al. 1, LPP (**ASA**). La limitation du retrait anticipé, surtout pour la part surobligatoire de l'avoir de vieillesse, affaiblirait massivement l'acceptation du 2<sup>e</sup> pilier (**APF**).

Pour **Les Verts**, la restriction ne devrait pas – comme proposé à la question 8 – être discriminatoire à l'égard des personnes qui ne perçoivent que la rente minimum et qui souvent vivent même moins longtemps que les personnes qui touchent une rente élevée. Il convient donc de préférer la proposition de la question 9.

#### 4.2.9 Question 9 : Etes-vous pour interdire les dispositions réglementaires prévoyant que, lors du départ à la retraite, plus d'un quart de l'avoir de vieillesse puisse être versé sous forme de capital (2.4.3.5) ?

22 participants ont répondu « plutôt oui » (**Les Verts, PEV, CSI, Travail.Suisse, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 1 institution de prévoyance, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 1 particulier**).

60 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**CDF, PS, UDC, PVL, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, economiesuisse, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, SVV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 1 représentant des propriétaires et des locataires, 10 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

Dans bien des cas, il peut être très judicieux de retirer une partie de l'avoir de vieillesse et de le placer soi-même ; cela permet de mieux diversifier la prévoyance vieillesse. Comme la partie de la part surobligatoire que l'assuré retire au moment de la retraite peut varier considérablement selon la situation individuelle, **l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFVM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USIE, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES, coiffuresuisse et l'USMC** rejettent la proposition de limiter cette partie à un quart.

**AGILE, DOK et Procap** sont plutôt favorables à cette solution (pour le domaine obligatoire), dans l'esprit d'un renforcement du principe de l'assurance. Pour **Integration Handicap** également, elle n'entre en ligne de compte que pour l'assurance obligatoire.

#### 4.2.10 Question 10 : Souhaitez-vous que le montant pour l'encouragement à la propriété du logement (EPL) ne dépasse pas l'avoir de vieillesse à 40 ans (2.4.3.6) ?

34 participants ont répondu « plutôt oui » (**CDF, Les Verts, PS, PEV, PDC, CSI, USS, FER, VVP, ARPIP, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 9 autres participants non officiels**).

59 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**UDC, PVL, PBD, PLR, ASB, USP, UPS, economiesuisse, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, CAC, Cifacc, ASA/SAV, USF, ASA, IDP, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 9 représentants des propriétaires et des locataires, 8 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

Pour le **PLR**, une autorégulation des banques est plus raisonnable qu'une limitation absolue dans la LPP. Les banques commencent aujourd'hui déjà à exiger des personnes qui opèrent un retrait anticipé de leur avoir de vieillesse et qui entendent conclure un prêt hypothécaire qu'elles aient aussi d'autres fonds propres.

L'**UDC** voit dans le retrait anticipé du capital un instrument éprouvé d'encouragement à la propriété du logement. Après que le Conseil fédéral a refusé non seulement l'épargne-logement mais aussi la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires du revenu imposable en les qualifiant d'incitations négatives, il serait encore plus incompréhensible de limiter, par-dessus le marché, les versements de capital du 2<sup>e</sup> pilier.

Pour la **CGI** et la **FRI**, une limitation des possibilités actuelles de retrait de l'avoir LPP viderait de quasiment toute sa substance l'art. 108 de la Constitution fédérale visant l'encouragement de l'accession à la propriété du logement. On peut se demander comment le Conseil fédéral entend favoriser cette dernière s'il refuse l'épargne-logement tout en cherchant à limiter les possibilités de retrait de l'avoir du 2<sup>e</sup> pilier.

La **CGI**, la **FRI** et **IDP** relèvent que le Conseil fédéral évoque dans son rapport le risque pour un certain nombre de propriétaires ayant retiré leur avoir du 2<sup>e</sup> pilier de se retrouver à l'aide sociale au

moment de la retraite. Or cette crainte n'est pas documentée, et on peut dès lors se demander sur quelle base elle repose. Le rapport lui-même indique que les effets des retraits anticipés sont méconnus. Il se fonde sur une seule étude. Comme il est difficile de se prononcer sur l'impact réel des versements en capital et donc de faire des pronostics, il est parfaitement disproportionné d'appliquer des mesures qui portent une atteinte considérable à l'accès à la propriété.

La **CGI** observe que la Suisse est l'un des pays d'Europe où il y a le moins de propriétaires : seulement 39 %, tandis que l'Espagne en compte 82%, l'Italie 80 %, la Belgique 78 %, la Norvège 78 % et le Luxembourg 75 %.

Selon la **FRI**, les achats de logement qui se font à l'aide d'un retrait total ou partiel de l'avoir du 2<sup>e</sup> pilier représentent entre 50 et 75 % de l'ensemble des achats ; une limitation des possibilités actuelles de retrait priverait de nombreux ménages de la perspective de devenir propriétaires et aurait un impact négatif important sur l'économie immobilière, voire sur le secteur de la construction.

Pour la **CGI** et la **FRI**, la propriété de son logement est une forme de prévoyance vieillesse, les propriétaires à la retraite bénéficiant d'un loyer réduit constitué des seuls intérêts hypothécaires sur la valeur résiduelle de la dette.

L'avoir accumulé jusqu'à l'âge de 40 ans n'est en général pas très important, en particulier dans le cas des assurés ayant suivi une formation supérieure avant d'entrer dans la vie active ; une limite à 40 ans serait donc trop basse (**PVL, FRI, APF, USPI, UPSV, ASDAVM, ASFAVM, UPSA, Union suisse des détaillants, USAM, ASD, SSE, VELEDES, USIE, coiffuresuisse et USMC**).

La **Finma** relève qu'une autre variante est actuellement en discussion, fondée sur la demande en matière de crédits hypothécaires. Le Département fédéral des finances étudie l'opportunité de mesures dans le domaine du financement des immeubles d'habitation pour lutter contre une surchauffe du marché des hypothèques. Est également débattue la proposition d'une autorégulation de l'ASB, aux termes de laquelle une proportion minimale de 10 % de fonds propres « durs » (fonds ne provenant pas du 2<sup>e</sup> pilier : ni retrait anticipé, ni mise en gage) serait exigée pour l'octroi d'un premier crédit. Actuellement, les banques n'en exigent que 5 %, ou acceptent même que le capital propre ne soit constitué que de l'avoir LPP. Un minimum de 10 % de fonds propres durs représenterait donc déjà une importante amélioration par rapport à la situation actuelle.

L'**ASIP** recommande de ne rien changer à la solution actuelle, car toute modification de ce système entraînerait aussi des risques pour l'ensemble de la société. On n'en sait toutefois pas suffisamment sur ces risques pour le moment. Des adaptations purement « cosmétiques », comme l'abaissement du plafond du versement possible dans le cadre de l'EPL (prestation de sortie à l'âge de 40 ans et non de 50 ans comme aujourd'hui) ne permettraient pas d'atteindre l'objectif visé et ne feraient qu'induire des coûts supplémentaires. Beaucoup d'assurés voient dans la possibilité de retrait du capital dans le cadre de l'EPL l'expression d'une possibilité de choix, ce qui peut contribuer à inspirer confiance dans le système du 2<sup>e</sup> pilier. La **SEC Suisse** privilégie aussi le statu quo ; mais s'il ressortait d'analyses scientifiques que la réglementation actuelle est souvent au détriment des prestations de vieillesse ultérieures des assurés qui recourent à l'EPL, elle jugerait cette restriction judicieuse.

L'**ARPIP** et le **MPF** sont en revanche favorables à cette mesure, car le 2<sup>e</sup> pilier ne devrait pas être utilisé comme un instrument de politique d'encouragement à la propriété du logement, ou comme mesure de soutien à l'activité de la construction. L'avoir de vieillesse accumulé après 40 ans serait exclusivement affecté à la prévoyance vieillesse, ce qui renforcerait le principe de l'assurance (**VAA**).

**AGILE, DOK, Integration Handicap et Procap** répondent « plutôt oui », mais estiment qu'il serait préférable de fixer la limite à 45 ans.

En tout état de cause, rien ne saurait justifier une limitation de l'accès aux fonds du 2<sup>e</sup> pilier pour une forme de logement communautaire (**Gesewo, Kalkbreite, Kraftwerk1, Wogeno**).

#### 4.2.11 Question 11 : Etes-vous pour la suppression de tout versement en capital (2.4.3.7) ?

5 participants ont répondu « plutôt oui » (**Les Verts, CSI, 3 autres participants non officiels**).

82 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**CDF, PS, UDC, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, USS, SEC Suisse, UPS, economiesuisse, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 2 représentants des propriétaires et des locataires, 14 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

L'**USS** et le **SSP** jugent qu'une suppression de toute possibilité de versement en capital (EPL inclus) n'est pas praticable. Pour la **SEC Suisse**, une telle mesure serait trop draconienne. Une interdiction générale ne présenterait pas de grands avantages (**DOK, Procap et Pro Infirmis**). A certaines conditions, il peut être très avantageux pour les assurés de retirer tout ou partie de l'avoir de vieillesse accumulé (par ex. pour monter sa propre entreprise, pour acquérir la propriété de son logement ou pour placer soi-même une partie de l'avoir de prévoyance) ; aussi, pour l'**UPSV, l'ASDAVM, l'ASFVM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES, l'USIE, coiffuresuisse et l'USMC**, la suppression de toute possibilité de versement en capital ne représente-t-elle pas une option.

**Les Verts** estiment en revanche qu'une sévère limitation, voire la suppression de toute possibilité de versement en capital serait judicieuse ; le rapport montre que le retrait du capital affaiblit le principe de l'assurance et compromet le maintien du niveau de vie souhaité.

#### 4.2.12 Question 12 : Etes-vous pour la suppression de tout paiement en espèces lorsque le montant de la prestation de sortie est peu élevé (2.4.3.8) ?

23 participants ont répondu « plutôt oui » (**PS, PEV, CSI, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

62 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**CDF, Les Verts, UDC, PVL, PDC, PLR, ASB, USP, USS, SEC Suisse, UPS, economiesuisse, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 1 représentant des propriétaires et des locataires, 8 autres participants non officiels, 1 particulier**).

La **SEC Suisse** s'oppose à une telle solution pour des motifs d'économie administrative. Pour le **Groupe Mutuel** également, il est administrativement plus coûteux de maintenir les prestations de sortie de peu d'importance que de les verser aux assurés. **L'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFVM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES, l'USIE, coiffuresuisse et l'USMC** relèvent également la forte augmentation des frais administratifs qu'entraînerait la suppression de l'art. 5, al. 1, let. c, LFLP. De petites sommes devraient fréquemment être transférées d'une institution de prévoyance à la suivante (le cas échéant en transitant encore par des fondations de libre passage) ; le rapport coût-bénéfice serait insatisfaisant.

**AGILE, DOK, Integration Handicap et Procap** sont favorables à une telle mesure, qui permettrait le maintien de la couverture d'assurance ; les personnes qui reprennent une activité lucrative auraient déjà un capital, ce qui se traduirait par des attentes de prestations plus importantes. Les prestations de sortie resteraient ainsi dans le circuit de la prévoyance, ce qui permettrait de réduire les coûts d'autres systèmes d'indemnisation (aide sociale, etc.) (**VAA**).

#### **4.2.13 Question 13 : Souhaitez-vous que les personnes qui interrompent leur activité lucrative puissent continuer à constituer leur 3<sup>e</sup> pilier (2.4.4.2) ?**

66 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**UDC, PEV, PBD, PDC, PLR, ASB, SEC Suisse, UPS, economiesuisse, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, ASA/SAV, USF, ASA, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

18 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, Les Verts, PS, PVL, CSI, USP, USS, VVP, ARPIP, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 5 autres participants non officiels**).

Pour le **PDC**, il faut tirer au clair sous quelle forme et dans quelle situation il serait possible de continuer de constituer son 3<sup>e</sup> pilier. La **SEC Suisse** et **PK-Netz** estiment qu'en plus des interruptions de l'activité lucrative qui sont clairement définies, comme la maladie, le service militaire, la maternité ou le chômage, il faudrait aussi inclure – pour les travailleurs âgés – les phases de fin du droit aux indemnités de chômage et de cessation prématurée non voulue de l'activité lucrative. Pour **l'UPSA, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFAVM, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES, l'USIE, coiffuresuisse et l'USMC**, l'ouverture du pilier 3a répondrait mieux aux intérêts des assurés qui interrompent leur activité lucrative qu'une extension au sein du 2<sup>e</sup> pilier.

Par contre, le **PS** considère que la catégorie d'assurés visée est déjà privilégiée et refuse qu'elle le soit encore plus. Le **PVL** estime également que les principaux bénéficiaires de cette solution seraient précisément ceux pour qui un élargissement de la prévoyance vieillesse n'est pas nécessaire. **L'USS** et le **SSP** sont du même avis.

#### **4.2.14 Question 14 : Etes-vous pour un relèvement à 60 ans de l'âge minimal de la retraite (2.4.5.2) ?**

20 participants ont répondu « plutôt oui » (**PVL, PEV, PDC, PLR, CSI, UPS, economiesuisse, Travail.Suisse, FER, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des arts et métiers, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 5 autres participants non officiels**).

59 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**CDF, Les Verts, PS, ASB, USP, USS, SEC Suisse, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 17 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 9 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

**L'USS, le SSP et la SEC Suisse** sont opposés à un relèvement de l'âge minimal de la retraite, car les institutions de prévoyance devraient pouvoir décider de l'âge de la retraite de manière aussi autonome que possible en fonction de leurs possibilités financières et de la durée de la vie active dans leur branche. Pour **l'ASIP**, il est important que l'âge de la retraite puisse continuer d'être fixé de manière souple dans le règlement de l'institution de prévoyance. L'argument cité dans le rapport, selon lequel il faut adapter l'âge minimum de la retraite à l'augmentation de l'espérance de vie, ne tient pas ; cette augmentation devrait plutôt donner lieu à un relèvement de l'âge ordinaire de la retraite. Un relèvement isolé de l'âge minimal de la retraite serait en contradiction avec les efforts déployés pour assouplir encore l'âge de la retraite (**UPSV, ASDAVM, ASFAVM, Union suisse des détaillants, USAM, ASD, USIE, SSE, VELEDES, UPSA, coiffuresuisse et USMC**).

### **4.3 Chapitre 3 : Paysage des caisses de pension**

#### **4.3.1 Question 15 : Approuvez-vous le contenu du point Situation actuelle (3.1) ?**

63 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, Les Verts, PS, PVL, PEV, PBD, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, economiesuisse, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAFF, VVP, ASA/SAV, USF, ASA, 3 représentants des communes, des villes et des cantons,**

**18 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels, 3 particuliers).**

16 participants ont répondu « plutôt non » (**CSI, Travail.Suisse, USS, Cifacc, CAC, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 institution de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 5 autres participants non officiels, 3 particuliers).**

**L'USP, la SEC Suisse, le CSA et la Ville de Lausanne** critiquent la présentation de la situation actuelle, estimant soit qu'il n'y a pas lieu d'agir, soit que la présentation est trop superficielle ou qu'elle ne s'appuie sur aucun chiffre. Le **Groupe Mutuel** estime que les causes de la réduction du nombre de caisses de pension sont mal analysées. Pour lui, la concentration est due à la complexité croissante de la LPP, qui génère des surcoûts administratifs. L'**ASA** privilégie la concurrence par rapport à une caisse unique et insiste sur l'importance de la transparence des offres pour la concurrence.

#### **4.3.2 Question 16 : Etes-vous pour une caisse unique (3.3.1.2) ?**

13 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CSI, Travail.Suisse, USS, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 1 autre participant non officiel, 3 particuliers).**

69 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, Les Verts, PS, PVL, PEV, PBD, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, economiesuisse, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 13 autres participants non officiels, 3 particuliers).**

**L'UDC, le PBD, la CAC, l'UPSV, l'ASFVM, l'ASDAVM, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES, l'USIE, l'UPSA, coiffuresuisse et l'USMC** considèrent qu'une caisse unique est clairement en contradiction avec l'approche libérale de la prévoyance professionnelle. **Le Forum de prévoyance, B&B Prévoyance, la commune de Küttigen, la VAA et la PVO** craignent que la création d'une caisse unique entraîne une baisse du niveau des prestations. **Prévoyance.ne** et **Ecofin** pensent qu'une caisse unique aura peut-être trop d'influence sur le marché des capitaux. **La SEC Suisse, l'USS, la PVO et le SSP** estiment que cette solution romprait le lien entre la prévoyance et l'employeur. Le **CSA** trouve que le rapport ne décrit pas clairement la forme que revêtirait la caisse unique. La **Ville de Lausanne** se demande pourquoi on cherche une solution à un problème qui n'est que supposé. Pour le **Groupe Mutuel**, rien ne prouve qu'une caisse unique réduise les frais et améliore la stratégie d'investissement.

**Travail.Suisse** voit des avantages à une caisse unique : le problème des liquidations partielles serait réglé, le Fonds de garantie et l'Institution supplétive n'auraient plus lieu d'être, le problème des réserves de fluctuation de valeur serait moins important et il n'y aurait plus besoin de fondations de libre passage. **DOK, Intégration Handicap, AGILE et Procap** trouvent aussi qu'une caisse unique présenterait des avantages en termes d'administration et de droit des assurances, mais elles craignent une détérioration des prestations.

#### **4.3.3 Question 17 : Etes-vous en faveur de la fixation d'une taille minimale pour les institutions de prévoyance (3.3.1.4) ?**

10 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CSI, Travail.Suisse, USS, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 institution de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 1 autre participant non officiel, 2 particuliers).**

71 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, Les Verts, PS, PVL, PEV, PBD, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, economiesuisse, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 13 autres participants non officiels, 4 particuliers).**

Le PBD, le PEV, Les Verts, l'UPSV, l'ASFAVM, l'ASDAVM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES, coiffuresuisse, l'USIE, la SEC Suisse, l'USMC, l'USS, la Cifacc, la CAC, Publica, l'ASIP, le SSP, B&B Prévoyance et la commune de Küttigen estiment que la taille de l'institution de prévoyance n'est pas le critère décisif pour la maîtrise des coûts. Un processus de concentration étant de toute façon en cours, il n'y a pas lieu de chercher à l'accélérer en l'inscrivant dans la loi.

#### 4.4 Chapitre 4 : Libre choix de la caisse de pension

##### 4.4.1 Question 18 : Approuvez-vous le contenu des points Situation actuelle (4.1) et Analyse du problème (4.2) ?

62 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (CDF, Les Verts, PS, PVL, PEV, PBD, PDC, PLR, ASB, USP, SEC Suisse, UPS, USAM, economiesuisse, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAFP, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ASA, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 17 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 9 autres participants non officiels, 4 particuliers).

12 participants ont répondu « plutôt non » (CAC, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 5 participants non officiels).

D'une manière générale, les opposants au libre choix qui ont formulé des remarques ou des commentaires ont dans leur grande majorité repris les arguments développés dans le rapport (en particulier rupture de la solidarité propre aux collectifs d'assurés, rupture du lien avec l'employeur et risque de désengagement des employeurs, augmentation de la charge administrative ainsi que des frais de marketing et de publicité).

L'UDC n'a pas répondu au questionnaire, mais a développé une argumentation favorable au libre choix pour l'ensemble des trois questions (cf. infra).

Les associations faïtières de l'économie approuvent toutes le contenu de ces points. L'USAM est résolument opposée au libre choix (cf. infra), tout comme la SEC Suisse, qui est convaincue que le libre choix de la caisse de pension diminuerait l'intérêt des employeurs pour le 2<sup>e</sup> pilier, ne serait pas moins coûteux et constituerait un défi bien plus important pour les assurés, dont beaucoup seraient dépassés par la complexité du système. La SEC Suisse émet aussi de sérieux doutes quant au potentiel d'économies d'un tel système (frais de publicité et de marketing plus importants, augmentation des mutations, charges supplémentaires pour les entreprises qui devraient entretenir des relations administratives avec de nombreuses institutions de prévoyance, etc.). En revanche, pour respecter le principe de la parité en vigueur dans le 2<sup>e</sup> pilier, elle estime qu'il serait judicieux et nécessaire d'étendre à la partie surobligatoire le droit de participation donné au personnel et aux représentants des travailleurs en cas de changement d'institution de prévoyance (art. 11 LPP).

L'ASA nuance son approbation en faisant observer que l'engagement des employeurs dans la prévoyance professionnelle dépend de différents facteurs (par ex. des dispositions du contrat de travail, des engagements financiers et de la densité réglementaire). Elle juge trop superficielle l'affirmation selon laquelle l'introduction du libre choix de la caisse de pension entraînerait un désengagement des employeurs.

Les représentants des rentiers AVS et AI sont majoritairement opposés au contenu du point 4.1. du rapport. AGILE, Procap et DOK ont répondu par la négative, regrettant que les résultats actuels de la recherche scientifique sur le thème du libre choix de la caisse de pension n'aient pas été intégrés dans le rapport. Pour ces trois organisations, le rapport est incomplet ; elles souhaitent que les résultats de la recherche figurent dans le message. Le CSA a rendu un avis positif.

Ecofin estime que le libre choix de la caisse de pension n'entraînerait pas les conséquences énumérées dans le rapport, à savoir une perte de solidarité, un risque de désengagement des

employeurs, la nécessité pour l'assuré de disposer d'informations détaillées constamment mises à jour, des frais de publicité et de marketing importants et des coûts administratifs supplémentaires.

#### **4.4.2 Question 19 : Etes-vous pour l'introduction d'un modèle de libre choix (4.4.1.2) ?**

7 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**PLR, UDC, CAC, 1 institution de prévoyance, 2 participants non officiels, 1 particulier**).

73 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, Les Verts, PS, PVL, PEV, PBD, PDC, ASB, economiesuisse, SEC Suisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAFP, Cifacc, VVP, ASA, ARPIP, ASA/SAV, USF, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 17 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 14 participants non officiels, 3 particuliers**).

En ce qui concerne les partis politiques, on peut relever que l'**UDC** a indiqué dans sa lettre qu'elle soutient totalement le principe du libre choix (cf. infra). De son côté, le **PLR** complète sa réponse en précisant que selon lui, on peut examiner à nouveau si le libre choix de la caisse de pension peut être introduit afin d'augmenter la concurrence entre les caisses de pension. Le libre choix renforcerait la position des assurés individuels. Le **PLR** ajoute que la discussion doit porter sur les différentes étapes nécessaires pour passer sans heurt au nouveau système.

Pour ce qui est des associations faitières, on retiendra les deux commentaires suivants :

L'**USS** n'a pas répondu au questionnaire, mais a indiqué qu'elle était clairement opposée au libre choix de la caisse de pension. Il faudrait pour elle se concentrer sur les problèmes existants en matière de choix de l'institution de prévoyance. La participation des salariés en cas d'affiliation ou de résiliation d'un contrat d'affiliation (art. 11 LPP) n'est pas encore suffisamment mise en pratique : il faudrait que les salariés aient également un droit de participation pour le régime surobligatoire.

L'**ASB** regrette que les nombreuses possibilités d'aménagement du système ne soient couvertes que de façon sommaire par la question 19 et soient résumées sous l'intitulé trop restrictif de « libre choix de la caisse de pension ». Il serait à coup sûr judicieux de renforcer la concurrence. Il faudrait en tout cas faire au moins la distinction entre le libre choix de la caisse de pension et une plus grande marge de manœuvre dans le choix des produits individuels de prévoyance dans le régime surobligatoire uniquement.

Les représentants des arts et métiers reprennent en grande partie le commentaire de l'**USAM**.

Pour les représentants des rentiers AVS et AI, un commentaire commun de **DOK, Integration Handicap, AGILE et Procap** juge l'introduction d'un tel modèle trop compliquée et trop exigeante pour les assurés.

**B&B Prévoyance** et la **commune de Küttigen** jugent qu'il serait opportun d'offrir aux assurés un libre choix limité de la caisse de pension lorsque leur caisse est en découvert ou en liquidation partielle. La prestation de libre passage devrait dans ce cas pouvoir être conservée dans l'institution de prévoyance précédente jusqu'à ce que le découvert soit résorbé, afin d'éviter des réductions.

#### **4.4.3 Question 20 : Etes-vous pour le statu quo en matière de choix de sa caisse de pension (4.4.1.3) ?**

70 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, Les Verts, PS, PVL, PEV, PBD, PDC, USP, SEC Suisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, CSI, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAFP, Cifacc, VVP, ASA, ARPIP, USF, ASA/SAV, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

9 participants ont répondu « plutôt non » (**UDC, PLR, ASB, 1 institution de prévoyance, 4 autres participants non officiels, 1 particulier**).



Du côté des associations faïtières de l'économie, la position de l'**ASB** est nuancée : comme l'indique le rapport, le Conseil fédéral s'est déjà prononcé contre le libre choix en 2006 et on ne voit guère quels nouveaux éléments pourraient motiver un changement de position. Pour l'**ASB**, il serait donc logique de poursuivre la pratique actuelle, comme le propose le projet de rapport. Elle estime que le libre choix de la caisse de pension ne s'impose pas aujourd'hui et plaide en faveur d'une plus grande liberté de choix des produits de prévoyance. En tenant compte des préférences de placement des assurés, on pourrait optimiser la constitution du capital d'épargne, mais sans perdre de vue que, selon les risques, la prestation de sortie minimale pourrait ne pas être garantie.

La **CSI** estime que le choix revient avant tout à l'employeur, ce qui lui paraît toujours opportun. Le libre choix de la caisse de pension remettrait en question un principe fiscal fondamental, celui de la collectivité. Se poserait aussi la question de savoir s'il ne faudrait pas limiter la déductibilité fiscale des cotisations (au niveau du montant ou autre) pour des raisons d'égalité de traitement.

La **CAC** (qui a répondu positivement à la question 19) relève que les modèles de libre choix de l'institution de prévoyance présentés jusqu'ici constituent des solutions inadéquates. La problématique de la position dominante sur le marché, de la sélection des risques (accès des mauvais risques à une solution de prévoyance), etc. n'est pas anodine s'il n'existe plus que quelques grandes caisses. Or elle n'a pas encore été étudiée.

**L'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES et l'USIE** appuient le statu quo, tout en rappelant les aménagements souhaités et exprimés à propos de la question 19.

Du côté des institutions de prévoyance, **Publica** préconise une approche structurelle tenant compte des trois piliers. Introduire le libre choix de la caisse de pension représente un changement profond du système de prévoyance, et seules les principales institutions collectives survivront. Il faudrait par ailleurs s'intéresser aussi à la situation des rentiers. Pourraient-ils eux aussi choisir librement leur caisse et en changer quand bon leur semble ?

Comme indiqué précédemment, plusieurs participants ont formulé des commentaires et remarques portant sur le thème global du libre choix, définissant ainsi leur position pour certains d'entre eux. Ces prises de position sont reprises partiellement ci-après.

Pour l'**UDC**, le libre choix de la caisse de pension encouragerait fortement la concurrence dans le domaine de la prévoyance professionnelle, dont nous avons un besoin urgent. C'est la seule solution pour assurer une véritable transparence des coûts et l'allocation optimale des ressources, puisque les assurés pourraient changer de caisse de pension à tout moment. Le libre choix de la caisse de pension correspond par ailleurs à la réalité actuelle, où les salariés changent bien plus souvent d'employeur. Les assurés deviennent plus exigeants en termes de qualité et de professionnalisme (les clients choisissent les bons prestataires). Il est clair que le libre choix de la caisse de pension augmenterait les frais de publicité et nécessiterait une plus grande implication des assurés, qui devraient choisir leur caisse. Mais l'**UDC** estime que les énormes avantages que représente le libre choix de la caisse de pension l'emportent largement sur ces inconvénients mineurs. Elle considère que l'argument selon lequel les employeurs se désengageraient de la prévoyance étendue n'est pas pertinent. Elle demande aussi que la piste d'amélioration des possibilités de choix et de changement entre les institutions du 2<sup>e</sup> pilier soit poursuivie et qu'on examine s'il serait possible et judicieux de procéder par étapes.

L'**USAM** confirme que la majorité de ses membres est opposée au libre choix de la caisse de pension, qui entraînerait une nette hausse des coûts administratifs tant pour les employeurs que pour les institutions de prévoyance. En cas de libre choix, il ne faudrait plus assurer des collectifs d'assurés, mais un nombre bien plus élevé d'individus. Les frais de marketing seraient aussi beaucoup plus élevés, puisque le public cible passerait de 300 000 collectifs à 4 millions de personnes. Pour des questions administratives et financières notamment, la séparation entre prévoyance minimale et prévoyance étendue, que le rapport considère comme condition sine qua non du libre choix, est à rejeter. L'**USAM** souhaiterait toutefois que des possibilités supplémentaires soient créées dans le régime subobligatoire afin de permettre aux assurés d'exercer une influence sur le placement de leurs avoirs. Elle voudrait que tous les assurés affiliés à une institution de prévoyance ne leur offrant aucune option de placement de leurs avoirs de vieillesse subobligatoires aient le droit d'en placer une

partie à l'extérieur. Il faudrait cependant garantir que les assurés assument entièrement les risques qui en résultent et que les employeurs et les institutions de prévoyance ne soient en aucun cas tenus de couvrir des pertes éventuelles ou de prendre des mesures d'assainissement. Les coûts résultant d'un placement en dehors de l'institution de prévoyance devraient être assumés entièrement par les assurés.

**AND Consulting** propose une approche alliant système centralisé et système libre :

- prestations minimales via des caisses centrales (caisses de compensation ou analogues) et prestations supplémentaires via les autres institutions de prévoyance ;
- séparation entre épargne vieillesse (via la caisse de pension) et couverture des risques (invalidité, décès, longévité) ;
- nécessité de clarifier la structure et le niveau décisionnel pour l'employeur et le salarié/l'assuré afin que les responsabilités des uns et des autres soient clairement établies.

**IDP** indique que la question du libre choix donne lieu à des avis divergents parmi ses membres. Pour certains, le choix de l'institution de prévoyance par les assurés correspond parfaitement au caractère et au but de la prévoyance professionnelle. Ils en veulent pour preuve la tendance mondiale au passage de plans de prévoyance collectifs à des plans plutôt individuels, d'un système dit de *defined benefit* à un système de *defined contribution*. Ils ajoutent que le libre choix irait dans le sens d'une concurrence plus efficiente et davantage axée sur les besoins, favorable aux assurés puisque source d'innovation en matière de produits et de baisse des coûts. D'autres membres d'**IDP** sont plutôt sceptiques vis-à-vis du libre choix de la caisse de pension par les assurés : un tel système serait plutôt désavantageux pour ces derniers, d'autant plus qu'ils risqueraient d'être dépassés par la complexité et le manque de transparence du système.

L'**ARPIP** considère que la participation du personnel devrait être clarifiée avec l'élargissement de l'art. 11 LPP tant au changement de plan de la caisse de pension qu'au choix de la (nouvelle) caisse de pension. Il faut aussi appliquer sans restriction la règle de participation du personnel pour l'ensemble de la prévoyance.

Le **Forum de prévoyance** rappelle que les associations ont maintes fois répété leurs arguments contre le libre choix de la caisse de pension ces dernières années. Leur position n'a pas changé. La question de l'extension des possibilités de choix des assurés en matière de plan de prestations et de stratégie de placement n'est pas suffisamment creusée. Elle devrait sans aucun doute gagner en importance à l'avenir, notamment en raison du durcissement des normes IAS et de la réaction des entreprises actives à l'échelle internationale à cette évolution.

Dans sa prise de position, la **FPC** estime que la revendication de la possibilité de choisir est légitime et que les assurés sont capables de prendre des décisions économiquement importantes. Une concurrence accrue contribuerait à améliorer la qualité de la prévoyance.

## 4.5 Chapitre 5 : Parité

### 4.5.1 Question 21 : Approuvez-vous le contenu du point Situation actuelle (5.1) ?

63 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PEV, PVL, PS, Les Verts, PLR, ASB, SSE, economiesuisse, USS, SEC Suisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, SSP, CSI, ASIP, USF, VVP, Cifacc, CAC, ASA/SAV, FER, ASA, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 2 représentants des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

15 participants ont répondu « plutôt non » (**1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 institution de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

**L'UPSV, l'ASFAVM, l'ASDAVM, coiffuresuisse, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES et l'USMC** approuvent le contenu du point Situation actuelle, mais

estiment qu'il n'est pas nécessaire d'agir. Le **Groupe Mutuel** critique la mise en opposition du fonctionnement des institutions d'entreprise et des institutions collectives. **Ecofin**, l'**ARPIP** et **Publica** trouvent que l'asymétrie en termes d'information, de formation et de hiérarchie au sein de l'organe suprême est déterminante et devrait être combattue.

**Le PS, l'USS, PK-Netz, DOK, Integration Handicap, Procap, AGILE et le SSP** soulèvent différents problèmes : protection insuffisante des représentants des travailleurs, définition de la fonction de représentant des travailleurs et institutions collectives des assurances-vie. Ils proposent d'établir une liste électorale pour résoudre ces problèmes.

#### **4.5.2 Question 22 : Souhaitez-vous que la Commission de haute surveillance édicte une directive sur l'organisation des élections dans les grandes institutions collectives (5.3.1.2) ?**

31 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PEV, PS, Les Verts, ASB, economiesuisse, UPS, Travail.Suisse, CSI, Institution supplétive, ASA, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels, 5 particuliers**).

49 participants ont répondu « plutôt non » (**PVL, PBD, PLR, SSE, SEC Suisse, USS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, ARPIP, USF, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 3 institutions de prévoyance, 9 autres participants non officiels, 1 particulier**).

Le **PDC** approuve l'idée que la Commission de haute surveillance édicte une directive pour toutes les grandes institutions collectives, au sens d'une présentation des meilleures pratiques. Le **PVL** estime que des recommandations suffisent. L'**AVIVO** trouve que ce n'est pas à la Commission d'émettre une telle directive, mais au Conseil fédéral.

**L'UPS, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES, l'ASFAVM, l'ASDAVM, coiffuresuisse, l'ASIP et l'USMC** estiment qu'aucune intervention n'est nécessaire. La **SEC Suisse** doute que des directives permettent de résoudre le problème de la parité dans les grandes institutions collectives et propose que les employeurs aussi soient représentés au sein du conseil de fondation par des personnes externes. **B&B Prévoyance** et la **commune de Küttigen** trouvent que si les rentiers doivent davantage participer aux mesures d'assainissement, ils devraient également être représentés au sein de l'organe suprême.

L'**ASB** et l'**ASA** proposent une autre solution, à savoir une collaboration entre la Commission de haute surveillance, les institutions collectives et les associations professionnelles afin de développer des normes nationales.

### **4.6 Chapitre 6 : Dispositions sur les placements / risques de placement / système de capitalisation**

#### **4.6.1 Question 23 : Approuvez-vous le contenu des points Situation actuelle (6.1) et Analyse du problème (6.2) ?**

57 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PEV, PVL, PBD, PDC, PLR, ASB, USP, SEC Suisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAFP, VVP, ASA, USF, ASA/SAV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

13 participants ont répondu « plutôt non » (**UDC, Les Verts, Cifacc, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 4 autres participants non officiels**).

Le **PS** trouve que les dispositions actuelles en matière de placements sont de moins en moins compréhensibles et qu'elles doivent être adaptées du point de vue de l'éthique économique. **Les Verts** jugent que les dispositions sur les placements manquent de clarté. L'**UDC** critique l'analyse fournie dans le rapport, qu'elle estime trop courte et trop peu sérieuse pour justifier un éventuel durcissement des dispositions sur les placements. Elle souhaiterait en particulier davantage de concurrence.

**Ecofin** considère qu'il faudrait se concentrer davantage sur la problématique du rapport entre les rendements nécessaires, le risque de placement et la capitalisation. **Publica** estime d'une manière générale que la solution du problème ne réside pas dans des prescriptions plus détaillées, mais dans un renforcement de la responsabilité du conseil de fondation et, le cas échéant, dans une adaptation de la structure du 2<sup>e</sup> pilier (système trop fragmenté). **IDP** insiste également sur l'importance de la qualité et de la responsabilité des institutions fiduciaires et d'une forme organisationnelle appropriée.

#### **4.6.2 Question 24 : Etes-vous pour traiter les créances cédées à des sociétés de portage (en particulier les créances synthétiques ou restructurées) différemment des créances classiques libellées en un montant fixe (6.4.1.2) ?**

63 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PS, Les Verts, PBD, PDC, PLR, USP, ASB, UPS, USAM, Travail.Suisse, ASIP, FER, CAC, CAF, ASA, ARPIP, ASA/SAV, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 3 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 16 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

13 participants ont répondu « plutôt non » (**PVL, ASB, Forum de prévoyance, Cifacc, VVP, USF, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 4 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 1 autre participant non officiel**).

Pour l'**ASB**, le rapport ne décrit pas suffisamment le problème. Elle estime que la régulation est suffisante dans le domaine des dérivés de crédit, mais serait en faveur de la fourniture d'informations spécialisées. **Economiesuisse** et l'**UPS** y sont également favorables. Pour elles, « plutôt oui » ne signifie pas pour autant que de nouvelles réglementations et dispositions doivent être adoptées.

En matière de dispositions de placement, **IDP** est de manière générale en faveur de principes de bonnes pratiques. L'**ASIP** est pour des recommandations spécialisées, l'**ARPIP**, pour l'interdiction des produits financiers complexes. **B&B Prévoyance** verrait aussi d'un bon œil une interdiction de la cession de créances à des sociétés de portage. Divers **représentants des arts et métiers** se montrent sceptiques à l'égard de nouvelles conditions et restrictions, mais, étant donné que les pertes sont supportées par des tiers, les risques doivent être limités à un niveau raisonnable au moyen de prescriptions sensées, compte tenu des potentiels de rendement.

#### **4.6.3 Question 25 : Etes-vous pour une réglementation des prêts de valeurs mobilières et des mises en pension (6.4.2.2) ?**

59 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PS, Les Verts, PBD, PDC, USP, USS, SEC Suisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, ASIP, CAF, VVP, ARPIP, USF, ASA/SAV, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

19 participants ont répondu « plutôt non » (**PVL, PLR, ASB, Forum de prévoyance, FER, CAC, Cifacc, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 3 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels**).

Du côté des associations faïtières de l'économie, l'**ASB** est la seule à souhaiter que les organes responsables conservent leur responsabilité, dans le strict respect des devoirs de diligence. Elle a donc répondu « plutôt non ». Elle ne serait cependant pas opposée à la fourniture d'informations

spécialisées. **Le PLR, l'UPS, economiesuisse et l'ASIP** sont en faveur d'une réglementation dans le cadre de recommandations (cf. question 24).

Le **PDC** précise qu'il ne veut pas d'interdiction, mais privilégie une réglementation par la Finma. La **CAC** considère que la réglementation par la Finma est suffisante pour les placements collectifs.

#### **4.6.4 Question 26 : Etes-vous pour une adaptation des limites des placements (6.4.3.2) ?**

27 participants ont répondu « plutôt oui » (**PS, Les Verts, PEV, USS, SEC Suisse, Travail.Suisse, FPC, VVP, ARPIP, ASA/SAV, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

52 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**CDF, UDC, PVL, PBD, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, ASA, USF, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels**).

Les syndicats notent en particulier les coûts élevés des placements alternatifs, qu'ils comparent aux rendements (relativement élevés et stables) de l'immobilier. Le **PS** estime que, vu l'évolution des marchés financiers ces dernières années, l'examen d'un réajustement de la limite pour les placements immobiliers ne semble pas inopportun, mais il souligne également le risque d'une hausse des loyers. Le **PS** ajoute que les *hedge funds* ont provoqué une forte désillusion et qu'il faudrait également débattre de certaines questions éthiques.

Divers **représentants des arts et métiers** soulignent que la proportion d'immobilier n'est pas fixée à 30 %, mais qu'elle peut être adaptée si cela se justifie, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'adapter les limites. Certains relèvent également les avantages de la diversification au moyen de placements alternatifs. L'**APF** est favorable à une augmentation de la limite dans le domaine immobilier. Quelques participants à l'audition sont pour une suppression pure et simple des limites. Dans ce contexte, d'aucuns prônent la *prudent man (investor) rule* (par ex. la **FPC**). **B&B Prévoyance** préconise une suppression des limites numériques.

### **4.7 Chapitre 7 : Solvabilité et réserves de fluctuation de valeur**

#### **4.7.1 Question 27 : Approuvez-vous le contenu des points Situation actuelle (7.1) et Analyse du problème (7.2) ?**

43 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PS, PEV, PVL, PDC, PLR, ASB, USP, SEC Suisse, UPS, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, VVP, ASA, USF, ASA/SAV, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 6 représentants des institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 13 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

26 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, PBD, USAM, Cifacc, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 3 autres participants non officiels**).

Vu l'urgence d'autres aspects, l'**UPS** considère que les questions posées dans le domaine des réserves de fluctuation de valeur ne sont guère prioritaires. L'**ASA** estime quant à elle que les problèmes de financement sont plus graves que ce qui ressort du rapport, tout en rejoignant celui-ci pour l'analyse du problème dans son ensemble. Elle signale notamment la problématique des caisses de droit public, argumentant que leurs découverts mettront leur équilibre financier en péril à long terme. **Ecofin** signale la nécessité d'accorder davantage d'attention aux implications que peut avoir l'absence de réserves de fluctuation de valeur, situation considérée comme normale actuellement. **Allvisa** reproche au rapport de passer sous silence le test de solvabilité des experts en matière de prévoyance professionnelle, alors que celui-ci constitue une solution plus avantageuse que d'autres

procédés. Si la **SEC Suisse** indique son accord de principe avec l'analyse du problème, l'**USS** considère en revanche qu'il est erroné d'adopter des règles rigides dans le domaine des réserves de fluctuation de valeur, puisque la solvabilité, qui se mesure à l'aune de divers critères, varie nécessairement d'une caisse à l'autre. **Publica** et **B&B Prévoyance** s'opposent à un régime semblable à celui du SST (rejoints en cela par la **Finma**, cf. la question 36). Ils estiment que l'horizon d'assainissement ne doit pas être prescrit de façon catégorique, mais doit dépendre de la structure de l'institution. **Sulzer** préconise l'utilisation de tables de génération dans le domaine actuariel. Enfin, la **Ville de Lausanne** déplore que le rapport n'aborde pas le cas des institutions de prévoyance de droit public, dont les conditions sont différentes. S'agissant des réserves de fluctuation de valeur, il faut trouver d'autres solutions pour ces institutions.

#### **4.7.2 Question 28 : Etes-vous en faveur de la fixation d'une méthode uniforme pour calculer la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur des institutions collectives autonomes et partiellement autonomes (7.4.1.2) ?**

50 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PS, PEV, PBD, PDC, PLR, USP, UPS, USAM, Travail.Suisse, VVP, ASA, USF, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 4 représentants des institutions de prévoyance, 5 représentants des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels**).

28 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, PVL, ASB, USS, SEC Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, ARPIP, ASA/SAV, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des institutions de prévoyance, 9 autres participants non officiels, 1 particulier**).

L'**ASB** considère qu'une méthode uniforme est certes souhaitable, à condition toutefois de ne pas adopter d'autres prescriptions, comme une valeur cible concrète. L'**USAM** donne ses suffrages à la solution présentée, gage de davantage de transparence et de comparabilité. **Ecofin** signale qu'une méthode uniforme n'a de sens que si le reste du bilan est aussi établi selon des principes uniformes.

L'**USS** et la **SEC Suisse** s'opposent à cette proposition, en raison de la grande hétérogénéité des caisses. L'**ASIP** estime que toute méthode imposée est une atteinte à l'autonomie des caisses et qu'elle serait suivie d'autres prescriptions (comme le niveau de sécurité, par ex.), une argumentation reprise par **B&B Prévoyance**, qui fait par ailleurs observer que cette mesure aboutirait avant tout à une transparence de façade.

#### **4.7.3 Question 29 : Etes-vous pour traiter la réserve de fluctuation de valeur comme un capital de prévoyance nécessaire d'un point de vue actuariel (7.4.1.3) ?**

12 participants ont répondu « plutôt oui » (**ASA, ASA/SAV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 4 représentants des institutions de prévoyance, 4 autres participants non officiels, 1 particulier**).

65 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**CDF, PS, Les Verts, PEV, PVL, PBD, PDC, PLR, ASB, USP, USAM, SEC Suisse, UPS, USS, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ARPIP, USF, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 3 représentants des institutions de prévoyance, 5 représentants des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

L'**USS** ne veut pas que l'on assimile la réserve de fluctuation de valeur au capital de prévoyance nécessaire, afin de ne pas porter atteinte à la marge de manœuvre des institutions de prévoyance. Le **Forum de prévoyance**, la **CAC** et **B&B Prévoyance** s'y opposent également, car le but de la réserve s'en trouverait dénaturé. Les ressources que requiert cette solution suscitent un grand scepticisme (**Les Verts, SEC Suisse, USAM, Travail.Suisse**), car il en résulterait de longues phases de découvert qui aboutiraient à l'adoption de mesures d'assainissement. L'**ASA** propose de supprimer les termes « du point de vue actuariel », car la réserve de fluctuation de valeur est un poste du passif du bilan.

#### 4.7.4 Question 30 : Etes-vous pour la présentation facultative du taux de couverture économique (7.4.1.4) ?

23 participants ont répondu « plutôt oui » (**CDF, PEV, PVL, PLR, ASA, USF, ASA/SAV, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 4 représentants des institutions de prévoyance, 8 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

52 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**Les Verts, PBD, PDC, ASB, USP, USAM, SEC Suisse, UPS, USS, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ARPIP, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 3 représentants des institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels, 1 particulier**).

L'**USS**, la **SEC Suisse**, l'**USAM** et le **Forum de prévoyance** rejettent toute obligation dans ce domaine, rappelant qu'une présentation facultative est déjà possible aujourd'hui. Ils ajoutent que la détermination du taux de couverture économique occasionne des frais. **Les Verts** font valoir que ce taux est une mesure à court terme, tandis que la **Cifacc** craint le manque de transparence et l'application de paramètres équivoques.

En revanche, la **PVO** souligne que le taux de couverture économique est un bon indicateur des risques auxquels sont exposés les rentiers, ce qui améliorerait la comparabilité du taux d'intérêt technique et des tables de mortalité. **Ecofin** désapprouve la politisation déplacée de cette question, rappelant que le droit en vigueur exige que les comptes présentent la situation financière réelle. Or le taux de couverture économique satisfait à cette exigence et devrait donc être obligatoire.

#### 4.7.5 Question 31 : Etes-vous pour une interdiction des améliorations de prestations lorsque la réserve de fluctuation de valeur n'a pas été entièrement constituée (7.4.2.2) ?

9 participants ont répondu « plutôt oui » (**PEV, PVL, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des institutions de prévoyance, 5 autres participants non officiels**).

65 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**CDF, Les Verts, PBD, PDC, PLR, ASB, USP, USAM, SEC Suisse, UPS, USS, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA, ARPIP, USF, ASA/SAV, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 5 représentants des institutions de prévoyance, 5 représentants des rentiers AVS et AI, 11 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

L'**USS** et **Travail.Suisse** approuvent les modifications apportées dans le cadre de la réforme structurelle et s'opposent à tout élargissement. Ils sont rejoints en cela par la **CAC**, qui estime que les institutions propres d'entreprise ne sont pas soumises à la même concurrence et qu'il incombe aux partenaires sociaux de se prononcer sur les améliorations de prestations. La **SEC Suisse** s'oppose elle aussi à une interdiction de principe, qui saperait l'autonomie des caisses et créerait une inégalité de traitement entre actifs et rentiers. Le **PS** subordonne son consentement à la répartition des charges financières entre toutes les parties prenantes. Comme les autres **représentants des arts et métiers**, l'**USAM** s'élève en faux contre l'affirmation qui veut que les améliorations de prestations constituent un problème lorsque la réserve de fluctuation de valeur n'a pas été entièrement constituée, estimant que la réforme structurelle résout cette problématique. L'**ASA/SAV** déplore la définition trop large du terme d'« améliorations de prestations », qui relève de la compétence de l'organe suprême de l'institution de prévoyance. **Publica** adresse la même critique à la fausse interprétation de ce terme, bien qu'elle ne rejette pas catégoriquement la solution proposée. Elle juge ainsi qu'une rémunération supérieure au taux d'intérêt minimal LPP n'est pas une amélioration de prestations, puisque ce taux ne constitue qu'une prescription minimale. Les institutions de prévoyance peuvent fixer dans leurs règlements leur propre politique de rémunération et doivent d'ailleurs le faire.

## 4.8 Chapitre 8 : Assurance complète et quote-part minimum

### 4.8.1 Question 32 : Approuvez-vous le contenu des points Situation actuelle (8.1) et Analyse du problème (8.2) ?

50 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, USAM, Finma, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, VVP, ASA, USF, ASA/SAV, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 1 représentant des institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 9 autres participants non officiels, 1 particulier**).

10 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, Cifacc, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 3 autres participants non officiels**).

La **Finma** signale que toute modification de la participation aux excédents doit être examinée à la lumière des exigences de solvabilité. Elle partage pour l'essentiel l'analyse du problème figurant dans le rapport, précisant que le subventionnement croisé entre processus, nécessaire pour compenser les résultats négatifs, résulte *inévitablement* d'un taux de conversion minimal excessif. Or, la Finma est d'avis que chaque processus, pris isolément, doit disposer de tarifs qui lui permettent d'être en équilibre. Pour neutraliser les fluctuations propres à tout processus stochastique, il faut en outre, poursuit la Finma, que la compensation des risques s'applique aussi aux processus, du moins à ceux dont l'évolution est stochastique. C'est en effet de cette façon seulement que le principe assurantiel de la compensation des risques peut être appliqué durablement dans le collectif.

L'**UPS** exprime son attachement profond à l'assurance complète, que de nombreuses entreprises appellent de leurs vœux.

L'**USS** déplore que la position de force des assureurs privés entre en contradiction avec le caractère d'assurance sociale de la prévoyance professionnelle. Elle souhaite que les cotisations versées bénéficient intégralement aux assurés (déduction faite des frais), estimant que la réalisation d'un gain par des tiers va à l'encontre du principe de la prévoyance professionnelle. Dans ce contexte, elle voit dans le taux de conversion minimal un élément qui régule la distribution des bénéfices, expliquant que, dans les solutions d'assurance complète, les assurés perçoivent une part des excédents bien inférieure à celle versée par les institutions de prévoyance autonomes. L'**USS** affirme que les assureurs ont créé un système de bénéfices garantis : en percevant des primes de risque excessives, ils gonflent le produit sur lequel ils peuvent prélever jusqu'à 10 % au titre de rémunération. Les excédents peuvent même être comptabilisés au titre de capital propre des assureurs. La **SEC Suisse** attache beaucoup d'importance au fait que la rémunération versée aux assureurs pour leurs prestations se fonde sur des risques réellement assumés et qu'elle soit régie par des règles claires et compréhensibles, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La SEC Suisse regrette à cet égard que les directives de la Finma ne soient toujours pas suffisantes.

### 4.8.2 Question 33 : Etes-vous pour la suppression de la possibilité d'une compensation après-coup des frais d'administration et la perception de primes de frais couvrant les coûts auprès des institutions autonomes et semi-autonomes (8.4.1.2) ?

23 participants ont répondu « plutôt oui » (**PS, Les Verts, PEV, SEC Suisse, Travail.Suisse, CAC, ARPIP, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

42 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**PDC, PLR, ASB, USP, UPS, USAM, Finma, Forum de prévoyance, ASIP, FER, Cifacc, VVP, ASA, USF, ASA/SAV, 16 représentants des arts et métiers, 2 représentants des institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 1 particulier**).

La **Finma** est d'avis que la concurrence sur le marché de la prévoyance se traduit par des réductions successives de l'insuffisance des primes de frais, tout en précisant que la transparence des coûts



peut encore s'améliorer. L'**USS** et le **SSP** soutiennent que les assureurs fixent des primes de frais basses pour des raisons de marketing, afin de donner l'impression que leurs frais d'administration sont moins élevés. Ils en veulent pour preuve que les charges du processus de frais dépassent régulièrement les recettes chez presque tous les assureurs et demandent une interdiction de ces mécanismes de fixation des frais pêchant par manque de transparence. Ils soutiennent en effet que les assureurs ne sont pas incités à diminuer leurs frais lorsqu'ils ont toujours la possibilité de compenser des coûts excessifs. La **SEC Suisse** considère que la pratique en vigueur manque de transparence et ne contribue pas à créer la confiance. L'**USAM** estime quant à elle que les primes calculées au plus juste sont un avantage pour les entreprises lorsque le calcul s'avère correct. Si on interdisait aux assureurs de compenser après-coup les frais d'administration, ceux-ci seraient contraints de prévoir une marge par souci de sécurité, ce qui se traduirait par une hausse des primes. Elle fait aussi observer que les primes des divers processus n'ont guère d'importance pour les entreprises, contrairement à la prime globale.

#### **4.8.3 Question 34 : Etes-vous pour la limitation de la fonction de lissage du fonds des excédents ou la suppression du fonds des excédents (libre) (8.4.2.2) ?**

18 participants ont répondu « plutôt oui » (**Les Verts, Travail.Suisse, Cifacc, ARPIP, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

46 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**CDF, PS, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, USAM, Finma, Forum de prévoyance, ASIP, FER, VVP, ASA, USF, ASA/SAV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 2 représentants des institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels**).

La **Finma** préconise le maintien du mécanisme du fonds des excédents, utile pour garantir la transparence des attributions des excédents dégagés par le compte d'exploitation et de leur répartition aux assurés. Elle estime que la sécurité en matière de solvabilité et de planification justifie le maintien de la fonction de lissage, précisant que la période de thésaurisation ne peut être réduite que dans la mesure où la fonction de lissage n'est pas excessivement limitée. Dès lors, la **Finma** estime qu'il faut conserver la partie libre du fonds des excédents. Les intérêts versés sur le fonds des excédents découlent implicitement de la circulaire de la Finma sur la comptabilité de la prévoyance professionnelle (circ. 2008/36). La Finma est ouverte à une modification de l'ordre de responsabilité. L'**USS** et le **SSP** indiquent que beaucoup de questions se posent au sujet du fonds des excédents. Ils estiment que, dans une solution d'assurance, il existe de nombreuses provisions, de sorte que la fonction de lissage du fonds des excédents devrait jouer un rôle secondaire. Ils signalent en outre que le fait de pouvoir comptabiliser le fonds des excédents comme capital garantissant la solvabilité diminue les risques d'affaires des assureurs et qu'il faut donc aborder la question de sa rémunération. La **SEC Suisse** se prononce en faveur de la rémunération de la part libre du fonds des excédents, au moins, puisque celle-ci est comptabilisée comme capital garantissant la solvabilité. Signalant que la suppression de la fonction de compensation se traduira, dans le système de détermination des prix, par l'adoption de marges de sécurité, l'**USAM** voit dans l'efficacité de la surveillance du fonds des excédents l'aspect prioritaire de la question. Pour **Procap**, il s'agit d'une chaîne dorée. Si les assureurs permettent certes aux assurés de participer aux excédents, ils récupèrent ceux-ci par le biais d'une augmentation de primes en argumentant que le risque s'est accru, car ils manquent de capital-risque.

#### **4.8.4 Question 35 : Etes-vous pour la vérification du montant de la quote-part minimum (en tenant compte du SST) (8.4.3.2) ?**

62 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, Les Verts, PEV, PDC, PLR, USS, SEC Suisse, USAM, Travail.Suisse, ASIP, FER, Cifacc, VVP, ARPIP, USF, ASA/SAV, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers,**

**4 représentants des institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 13 autres participants non officiels, 3 particuliers).**

8 participants ont répondu « plutôt non » (**PBD, ASB, USP, UPS, Finma, Forum de prévoyance, ASA, 1 autre participant non officiel**).

La **Finma** estime que le montant actuel est un pourcentage apte à garantir la solvabilité. L'**USS** et le **SSP** demandent que la quote-part minimum de 90 % soit relevée, du moins si la méthode basée sur le rendement est maintenue. **Travail.Suisse** soutient que la solution proposée par le rapport (8.4.3.2), si elle va certes dans le bon sens, n'est cependant pas du tout suffisante. Il ajoute que les chiffres enregistrés depuis 2005 sont suffisamment révélateurs pour discuter d'un relèvement de la quote-part minimum en lien avec la décision relative au taux de conversion minimal. Des mesures doivent être prises de toute urgence si l'on veut préserver la confiance dans le 2<sup>e</sup> pilier. **Travail.Suisse** ajoute que la prévoyance professionnelle reste attractive pour les acteurs qui fournissent des fonds propres – même si la quote-part minimum est relevée – étant donné la faiblesse des rendements attendus en général, l'importance des provisions que les assureurs-vie peuvent constituer et les autres sûretés (prélèvement sur le fonds des excédents, fonds de renchérissement, etc.). Pour la **SEC Suisse**, il n'est pas correct qu'il faille d'abord dissoudre des provisions, puis augmenter le taux de distribution et finalement reporter sur l'exercice suivant un découvert équivalent au fonds des excédents pour le compenser ensuite avec celui-ci, avant que les actionnaires, qui supportent aussi un risque, ne doivent y aller de leur poche. L'**USAM** ne s'oppose pas à une vérification ponctuelle du montant de la quote-part minimale et, le cas échéant, de la méthode de calcul. L'**ASIP** propose de lier cette vérification à la solution « Transparence plus ». La **CAC** estime que la fixation de la quote-part minimum en tenant compte du SST ne mettra pas un terme aux débats politiques, qui se focalisent exclusivement sur les paramètres à appliquer au SST. **DOK, Integration Handicap, AGILE et Procap** estiment qu'il y a longtemps qu'il aurait fallu définir le rôle des assureurs-vie, la participation des assurés aux bénéficiaires et le concept d'excédent. Les solutions ne doivent donc pas être mises en chantier à partir de 2015 seulement. Ces organisations soulignent que le refus de l'abaissement du taux de conversion est notamment l'expression de la mauvaise humeur régnante au sujet des dispositions en vigueur et de la situation actuelle. Enfin, le **PLR** signale que le débat ne doit pas dériver vers une campagne politique.

#### **4.8.5 Question 36 : Etes-vous pour la fixation d'un capital cible pour la prévoyance professionnelle avec une rémunération définie (8.4.3.3) ?**

10 participants ont répondu « plutôt oui » (**PS, Les Verts, Travail.Suisse, Cifacc, ARPIP, USF, ASA/SAV, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 2 autres participants non officiels**).

52 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**CDF, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, USAM, Finma, Forum de prévoyance, ASIP, FER, VVP, ASA, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 2 représentants des institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

La **Finma** met en exergue l'avantage que constituent la simplicité et le côté pratique de la réglementation en vigueur, précisant que l'applicabilité de la solution proposée soulève de nombreux doutes, notamment quant à sa transparence, à sa simplicité, à sa stabilité et à sa prévisibilité. Si le capital cible constitue le risque couru, les expériences faites avec le SST montrent toutefois que ce risque est sujet à d'importantes fluctuations dues au marché. La **Finma** ajoute qu'il faudrait tirer au clair des questions relevant de la procédure, précisant qu'une rémunération fixée sur la base du capital cible n'est pas dans l'intérêt des assurés. Puisque le capital cible augmente lorsque l'assureur-vie prend davantage de risques, celui-ci est incité à le faire pour des raisons économiques. La **Finma** conclut que le capital cible est particulièrement élevé précisément pendant les périodes de basse conjoncture, soit lorsque les entreprises peuvent uniquement verser de faibles excédents aux assurés, de sorte qu'il provoque des coûts supplémentaires pour les assurés pendant ces périodes. La **Finma** déplore que le rapport n'aborde pas la question de la couverture du capital cible, pourtant fondamentale. Ainsi, ajoute-t-elle, les assurés apportent une partie du capital cible ou il est possible

que ce capital ne soit pas entièrement couvert par des fonds supportant le risque. Si elle ne conteste pas le versement d'indemnités pour garantir le capital, l'**USS** signale que les assureurs en fixent à eux seuls le montant, un fait inadmissible dans le régime des assurances sociales, de sorte qu'il faut choisir une autre approche. L'organisation syndicale signale ainsi la nécessité de définir clairement, d'une part, la garantie du capital et, d'autre part, sa rémunération. La **SEC Suisse** fait référence au scepticisme que la Commission LPP affiche par rapport à la rémunération du capital cible. L'**USAM** estime qu'un système prescrivant un capital cible et sa rémunération serait plus compliqué et plus laborieux que le système de la quote-part minimale, sans compter qu'il serait tout aussi controversé politiquement que le système en vigueur. Au lieu de débattre du montant de la quote-part minimale et de la méthode de calcul, on débattrait du montant du capital cible et de la politique de rémunération à appliquer. L'**USAM** est dès lors d'avis que le modèle actuel, qui fait davantage la part belle à la concurrence, est donc plus favorable aux assurés et qu'il convient dès lors de le maintenir.

L'**ASA/SAV** voit dans cette solution un moyen de désamorcer le débat sur la quote-part minimale. Quant à l'**ASA**, elle juge que cette option n'est en pas une, même si la quote-part minimale fait l'objet d'une vérification, car le capital cible est fonction de plusieurs éléments et varie d'une compagnie d'assurance à l'autre. Aussi est-il impossible de fixer un capital cible universel pour toute la prévoyance professionnelle, sans compter que la rémunération du capital-risque dépend de la situation du marché des capitaux.

#### **4.8.6 Question 37 : Etes-vous pour l'interdiction faite aux institutions collectives de pratiquer l'assurance complète ou ne les autoriser qu'à couvrir des risques (8.4.4.1) ?**

12 participants ont répondu « plutôt oui » (**Les Verts, Travail.Suisse, ARPIP, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 2 représentants des rentiers AVS et AI, 4 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

51 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**CDF, PS, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, USAM, Finma, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, VVP, ASA, USF, ASA/SAV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 2 représentants des institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 11 autres participants non officiels**).

La **Finma** souligne l'importance de la possibilité de conclure une assurance complète pour les PME qui, à défaut, ne pourraient pas transférer entièrement à un assureur-vie les risques des marchés financiers, ni les risques de décès et d'invalidité. L'**USS** considère que l'assurance complète n'a pas sa place dans le système de la prévoyance professionnelle tant que l'on maintient la répartition actuelle du rendement. **Travail.Suisse** considère que la solution proposée est une solution à envisager. Des contrats pour des services particuliers, qui peuvent être résiliés, remplaceront les contrats collectifs d'assurance complète. L'**USAM** rappelle le rôle important que les assureurs-vie jouent dans la prévoyance professionnelle pour les PME, pour qui l'affiliation à l'un de ces assureurs est souvent la seule option. Toute refonte du système, qui évince les assureurs-vie du marché ou leur attribue un rôle tout à fait nouveau, comporterait de gros risques pour les PME. Il faut donc conserver les modèles de prévoyance des assureurs-vie, pour autant qu'ils soient en situation de concurrence. **Procap** fait valoir les avantages d'une séparation stricte de l'assurance collective : les excédents profiteraient directement aux assurés ou aux rentiers, grâce à la séparation plus marquée entre institutions collectives et assureurs-vie. Réclamée depuis de longues années, l'amélioration de la transparence dans les affaires LPP cesserait enfin d'être lettre morte. Les petites institutions de prévoyance qui ne peuvent supporter la totalité du risque d'assurance auraient toujours la possibilité de le réassurer. Les assureurs-vie pourraient proposer de nouvelles prestations pour rester actifs sur ce marché. Le 2<sup>e</sup> pilier gagnerait en efficacité, car les coûts du facteur travail seraient limités par la diminution des cotisations versées par les PME et par leurs assurés.

#### **4.8.7 Question 38 : Etes-vous pour l'introduction du modèle anglo-saxon, avec ou sans quote-part minimum (8.4.4.2) ?**

11 participants ont répondu « plutôt oui » (**PEV, Travail.Suisse, Cifacc, ARPIP, USF, 1 représentant des institutions de prévoyance, 4 autres participants non officiels, 1 particulier**).

53 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**CDF, PS, Les Verts, PDC, PLR, ASB, USP, USS, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, VVP, ASA, ASA/SAV, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 1 représentant des institutions de prévoyance, 5 représentants des rentiers AVS et AI, 10 autres participants non officiels**).

La **Finma** juge que l'introduction du modèle anglo-saxon constitue une atteinte relativement peu importante à la structure du système actuel, qui pourrait être effectuée par voie d'ordonnance. Elle estime qu'il faudrait toutefois analyser l'effet que la création d'un périmètre comptable pour le capital propre aurait sur le régime de la prévoyance professionnelle avant de mettre en chantier cette extension des prescriptions de transparence. L'**USAM** ne croit pas que le changement proposé puisse améliorer la transparence ni se traduire par une augmentation des rendements servis aux assurés. **Travail.Suisse** est d'avis que le modèle anglo-saxon ne remplace pas la quote-part minimale, de sorte qu'il ne devrait être envisagé que s'il s'accompagne d'un relèvement de cette quote-part. **DOK, Intégration Handicap, AGILE et Procap** considèrent eux aussi que cette mesure, prise isolément, est insuffisante.

#### **4.8.8 Question 39 : Etes-vous pour l'exigence d'une personne morale distincte pour l'exercice de l'assurance collective de la prévoyance professionnelle (8.4.4.3) ?**

15 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**ARPIP, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 5 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

50 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**CDF, PS, Les Verts, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, USS, UPS, USAM, Travail.Suisse, Finma, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, VVP, ASA, USF, ASA/SAV, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 2 représentants des institutions de prévoyance, 8 autres participants non officiels, 1 particulier**).

La **Finma** estime que le gain de transparence est contrebalancé par de graves inconvénients. Pour assumer le risque du marché des capitaux et le risque de longévité, les assureurs-vie doivent avoir recours à la compensation des risques au sein du collectif et sur la durée et à un taux de fonds propres sensiblement plus élevé. Il sera d'autant plus facile de satisfaire à ces trois exigences que la communauté de risque est grande, l'activité diversifiée, la réglementation souple et la sécurité juridique élevée. Or, la **Finma** estime que limiter le domaine de la prévoyance professionnelle à une seule personne morale sape l'efficacité de ces facteurs essentiels. L'**USAM** fait observer que la séparation stricte du segment assurance-vie collective créerait des doublons et augmenterait donc les frais d'administration. Etant donné que les critères de solvabilité seraient plus exigeants, les coûts et, par conséquent, les primes s'en trouveraient accrus. La **SEC Suisse** déplore le fait que le rapport, avare d'explications sur ce point, ne permet pas de porter un jugement sur le modèle.

#### **4.8.9 Question 40 : Etes-vous pour le fait de se concentrer sur la méthode de calcul basée sur le rendement (8.4.4.4) ?**

29 participants ont répondu « plutôt oui » (**CDF, PEV, PDC, PLR, ASB, UPS, Finma, Forum de prévoyance, ASIP, Cifacc, VVP, ASA, ARPIP, USF, ASA/SAV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

35 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**PS, Les Verts, USP, USS, USAM, Travail.Suisse, FER, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 1 représentant des institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels, 1 particulier**).

L'**USS** et le **SSP** s'opposent à la méthode de calcul basée sur le rendement, estimant inhabituel que les prestataires de services reçoivent une participation au rendement. Dans une logique commerciale normale, ils reçoivent en effet une part du bénéfice, un principe qui devrait aussi s'appliquer aux assureurs. Cette pratique n'a par ailleurs pas d'équivalent à l'étranger. D'autres pays, comme l'Allemagne, n'appliquent la méthode basée sur le rendement que pour l'assurance-vie privée. La **SEC Suisse** manifeste elle aussi une préférence pour la méthode basée sur le résultat. L'**USAM** estime que se limiter à une seule base de calcul ne constitue pas un véritable avantage pour les assurés. Pour **Procap**, la question est essentiellement de savoir si les assureurs peuvent conserver 10 % des excédents (comme on le voulait à l'origine) ou 10 % de la totalité des recettes. Il n'est pas légitime, de l'avis de l'organisation, de garantir 10 % des recettes totales aux assureurs (= totalité des primes, du rendement de la fortune et des gains de liquidation, etc.). Il y a donc lieu d'adapter l'art. 37, al. 4, LSA pour qu'il prescrive sans équivoque la méthode nette (= mode de calcul basé sur le résultat), c'est-à-dire que 90 % du bénéfice doit être attribué aux caisses de pension affiliées et, par conséquent, aux assurés. Il faudrait ensuite aussi modifier l'art. 147 OS, qui favorise les assureurs-vie au détriment des assurés.

#### **4.8.10 Question 41 : Etes-vous pour la définition d'une limite au solde du processus de risque en pourcentage des primes de risque (8.4.4.5) ?**

26 participants ont répondu « plutôt oui » (**CDF, Les Verts, PEV, USS, SEC Suisse, Travail.Suisse, FER, ARIPI, USF, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

38 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**PS, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, USAM, Finma, Forum de prévoyance, ASIP, CAC, ASA, ASA/SAV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 2 représentants des institutions de prévoyance, 5 autres participants non officiels, 1 particulier**).

La **Finma** estime qu'une limite constituerait une atteinte majeure au système de tarification actuarielle en place et craint un relèvement des primes. L'**USS** et le **SSP** font valoir que les primes de risque excessives dénaturent les rendements : pour le seul exercice 2010, les assureurs-vie ont ainsi encaissé près de 703 millions de francs de plus que ce qu'ils ont dépensé, et les excédents annuels, cumulés depuis 2007, atteignent 3,8 milliards de francs. Les organisations syndicales déplorent que la **Finma**, à qui incombe le contrôle des tarifs, tolère ces primes parfois excessives. Elles ont l'impression que l'autorité néglige son obligation légale de protéger les assurés de primes abusives. Elles estiment que les directives de tarification de la **Finma** octroient une latitude excessive et ne sont pas compréhensibles pour les tiers. La **SEC Suisse** reconnaît certes le caractère stochastique de certains processus de risque, mais souhaite aussi que les assurés soient protégés contre les primes excessives. L'**USAM** fait observer que, tant que les assureurs sont en concurrence, le marché se porte garant de l'adéquation des primes de risque. Elle constate aussi que le montant des sinistres peut varier considérablement pour les petits collectifs, de sorte qu'une prime de risque plutôt basse pourrait s'avérer abusive a posteriori. Pour elle, l'important c'est que les excédents enregistrés soient redistribués, ce qui est garanti dans le système actuel.

L'**ASA** rejette catégoriquement la définition d'une limite au solde du processus de risque en pourcentage des primes de risque. La nature de l'assurance veut que ce solde enregistre d'importantes fluctuations. Les primes de risque sont calculées sur la base de statistiques pluriannuelles et adaptées régulièrement à l'évolution du risque de la compagnie d'assurance. Leur approbation est du ressort de la **Finma**.

#### **4.8.11 Question 42 : Etes-vous pour la solution globale « Transparence plus » (8.4.4.6) ?**

25 participants ont répondu « plutôt oui » (**CDF, PEV, PDC, PLR, ASB, UPS, Finma, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, VVP, ASA, USF, ASA/SAV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des institutions de prévoyance, 6 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

39 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (**Les Verts, USP, USAM, Travail.Suisse, Cifacc, ARPIP, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 1 représentant des institutions de prévoyance, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels, 1 particulier**).

La **Finma** accepte de retoucher éventuellement les règles de transparence dans le cadre des exigences imposées par le droit de la surveillance. Au surplus, elle améliore constamment la transparence dans son rapport sur les comptabilités séparées. La pratique de tarification s'engage elle aussi dans un processus d'amélioration continue. La **Finma** signale que les assureurs sont relativement libres de choisir la présentation de leurs efforts en matière de transparence qu'ils jugent la meilleure. La **Finma** se borne à définir ici une norme minimale. L'**UPS** indique que le modèle proposé pourrait détendre considérablement la situation. Quant à l'**USS**, elle fait valoir que la solution globale ne suffit pas à elle seule, soutenant que la première mesure est un simple rappel ou une simple sommation (pour la **SEC Suisse** : une évidence). Les mesures n<sup>os</sup> 2 et 4 proposent d'autres prescriptions en matière de transparence, qui ne sont pas suffisantes prises isolément. Il faudrait en effet définir également des montants ou, du moins, des fourchettes. La **SEC Suisse** demande elle aussi une concrétisation des mesures. S'agissant de la mesure n<sup>o</sup> 3, l'**USS** et la **SEC Suisse** sont d'avis que la **Finma** a pris du retard dans l'élaboration des nouvelles directives de tarification. Elles apportent leurs suffrages aux mesures n<sup>os</sup> 5 et 6. Pour l'**USAM**, l'expérience montre que l'amélioration de la transparence a en règle générale pour corollaire une hausse des coûts, qui ne se justifie, à ses yeux, que lorsque les assurés retirent un véritable avantage de l'amélioration de la transparence, ce qui ne semble pas être le cas ici. Dès lors, l'**USAM** s'oppose à une solution globale d'amélioration de la transparence, mais n'a rien à objecter aux améliorations ponctuelles qui occasionnent des surcoûts limités. Si le **PDC** salue par principe le durcissement des exigences de transparence, il ajoute néanmoins qu'il est difficile d'en analyser les conséquences techniques une par une. Il convient de formuler en détail les propositions, sans les présenter comme un seul train de mesures. Se montrant ouvert à une évaluation, le **PS** approuve les mesures n<sup>os</sup> 3, 5 et 6. Le **PLR** attire l'attention sur les coûts cachés possibles, tout en se félicitant des efforts consentis en vue d'instaurer davantage de transparence. Son seul souci est de ne pas gonfler les frais d'administration du 2<sup>e</sup> pilier, déjà élevés.

### **4.9 Chapitre 9: Taux de conversion minimal**

#### **4.9.1 Question 43 : Approuvez-vous le contenu des points Analyse de la situation actuelle (9.1) et Analyse du problème (9.2) ?**

43 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PVL, PEV, PDC, ASB, USP, economiesuisse, UPS, Travail.Suisse, Finma, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA/SAV, ASA, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

36 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, PS, PLR, USS, USAM, UFS, IDP, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 2 institutions de prévoyance, 2 représentants des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels, 1 particulier**).

L'**UDC** constate que le taux de conversion minimal doit être adapté, au vu de l'augmentation de l'espérance de vie et de la baisse du rendement attendu des capitaux. Des considérations politiques ont rendu cette adaptation impossible, ce qui fait que le taux reste trop haut et que des rentes trop élevées sont versées aux frais des générations futures. Le 2<sup>e</sup> pilier se transforme donc lentement en

un système de répartition. De plus, il faudrait absolument recalculer le taux de couverture des caisses sur la base d'hypothèses revues à la baisse en ce qui concerne les intérêts. On verrait ainsi apparaître de nombreux cas de sous-couverture nécessitant un assainissement. Les mesures en vue de sauver le 2<sup>e</sup> pilier sont impopulaires, mais nécessaires. On peut envisager par exemple un mécanisme d'adaptation automatique, une flexibilisation du niveau des rentes et de plus longues durées de cotisations. Il faut en tout cas éviter d'augmenter encore le coût du facteur travail, et ne pas utiliser les mesures d'assainissement ou de restructuration pour lier l'AVS avec les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers. En ce sens, l'UDC rejette l'idée de garantir une rente minimale quelles que soient les cotisations versées.

Le **PS** réclame une analyse plus pertinente et mieux documentée. En particulier, les hypothèses sur l'évolution de l'espérance de vie et des rendements des capitaux doivent être approfondies : il faut, d'une part, tenir compte du fait que l'espérance de vie n'est pas la même pour toutes les classes sociales ; d'autre part, il convient de procéder à une analyse circonstanciée du faible niveau des rendements actuels. Le PS exige en outre des propositions concrètes concernant les économies substantielles à réaliser. Il réfute l'allégation selon laquelle « bien que la réforme ait été massivement rejetée, on admet largement aujourd'hui qu'un niveau de 6,4 % sera approprié à l'horizon 2015 » (position partagée par la **FARES** et l'**AVIVO**).

L'**USS** et le **SSP** rappellent que l'USS a publié en mars 2012 des réflexions sur le thème (Dossier USS 83-85) et relevé de nombreuses inexactitudes dans les hypothèses. Ils souhaitent de nouvelles précisions, notamment en ce qui concerne l'évolution des rendements et celle de l'espérance de vie.

L'**ASB** est d'avis que le rapport ne tient pas assez compte de l'évolution de l'espérance de vie et du niveau des rendements attendus. Le **PLR** juge qu'il sous-estime la gravité de la situation. Il exige une présentation transparente de toutes les solidarités dans la LPP, ainsi qu'une dépolitisation du taux de conversion minimal. Pour lui, le taux de 6,4 % est encore trop élevé (avis partagé par le **Groupe Mutuel** et **Ecofin**). Pour le **PLR**, l'**ASB** et la **Ville de Lausanne**, il est faux d'affirmer que les caisses enveloppantes ne sont pas concernées par l'application d'un taux de conversion minimal trop élevé. Le **PLR** et l'**ASB** déplorent les subventionnements croisés aux dépens du subrogatoire. Pour la **Ville de Lausanne**, on doit plutôt parler de solidarités voulues ou non par les conseils de fondation. La LPP étant une loi cadre, celle-ci ne prescrit nullement l'absence de solidarités, même si elle prescrit la tenue d'un compte témoin fondé sur un système très individualisé.

Pour des raisons de coûts, l'**USAM**, l'**UPSV**, l'**ASDAVM**, l'**ASFAVM**, **coiffuresuisse**, l'**USIE**, l'**UPSA**, l'**Union suisse des détaillants**, l'**ASD**, la **SSE**, la **VELEDES**, l'**USMC**, **B&B Prévoyance** et la **commune de Küttigen** rejettent la proposition de procéder en trois temps pour appréhender la problématique du taux de conversion. L'**USAM**, l'**UPSV**, l'**ASDAVM**, l'**ASFAVM**, **coiffuresuisse**, l'**USIE**, l'**UPSA**, l'**Union suisse des détaillants**, l'**ASD**, la **SSE**, la **VELEDES** et l'**USMC** précisent que le relèvement de l'âge de la retraite est la seule mesure d'accompagnement qui entre en ligne de compte.

La **SEC Suisse** reconnaît que l'espérance de vie augmente, mais réclame des statistiques officielles en la matière (même demande de la part de **DOK**, **Integration Handicap**, **AGILE** et **Procap**). Elle reconnaît également le bas niveau actuel des taux d'intérêts, qui selon elle ne doit cependant pas forcément conduire à l'abaissement du taux de conversion minimal. Mais il faut aussi traiter les possibilités de faire des économies (sur les frais de gestion et sous l'angle de la quote-part minimum). Il doit être démontré que les prestations LPP sont garanties, même après adaptation du taux de conversion minimal, avant tout pour les petits et moyens salaires. Les conséquences d'une baisse du taux de conversion minimal doivent encore être précisées.

De manière générale, la **SEC Suisse** est d'avis qu'il faut progressivement éliminer du 2<sup>e</sup> pilier les éléments de redistribution « non voulus », car ils n'appartiennent pas à sa conception originelle. L'idée de base selon laquelle chacun « épargne pour soi » est essentielle pour l'acceptation du 2<sup>e</sup> pilier. La SEC Suisse est prête au dialogue, pour autant que l'on considère également les points suivants : des bases statistiques claires, davantage de transparence, une baisse des frais d'administration, une quote-part minimum équitable et, élément central, des mesures d'accompagnement pour prévenir une dégradation des prestations.

**IDP** regrette que le rapport n'ait pas précédé la réforme structurelle. Le taux de conversion ne doit pas être mis en rapport avec l'évolution de l'espérance de vie et celle des rendements attendus. Seul un train de mesures prenant en compte les aspects de l'équité, de la sécurité et de l'objectivité a des chances d'être jugé acceptable par les assurés.

**Publica** salue la bonne présentation du principe d'imputation.

Pour la **FARES** et l'**AVIVO**, l'examen critique comparé du principe d'imputation et du splitting n'est pas fait sérieusement. La transparence des coûts doit toujours être garantie et on ne saurait « s'accommoder de subventionnements plus ou moins occultes ». Le rapport ne donne aucune justification du fait qu'un rendement déterminé des capitaux entraîne directement une valeur pour le taux de conversion et, par ailleurs, le rendement réel des capitaux semble supérieur à ceux indiqués.

La **SAICPF** et la **Ville de Lausanne** précisent que l'évolution passée des rendements n'est pas représentative des rendements futurs.

La **Ville de Lausanne** est d'avis qu'à part la fixation des prestations risque minimum en fonction du salaire, aucune des mesures envisagées n'apporte de solution durable au problème, faute de vouloir aborder en tant que telles les questions de philosophies de prévoyance, type de primauté, indépendance des institutions et application d'une loi cadre et non d'un cadre rigide à la prévoyance professionnelle.

**Ecofin** rappelle que le taux de conversion détermine une garantie de prestations pour les rentiers. Une telle garantie n'a de sens que si les capitaux sont suffisants, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas. On ne peut appréhender correctement le risque de longévité qu'avec des tables de génération, en tenant également compte des frais de gestion. A défaut, on court des risques sur les placements et ce sont les assurés actifs qui supportent ces risques. Les rendements de ces derniers temps ont été insuffisants et ceux à venir sont incertains. Au vu de ce qui précède, tout le nécessaire n'aura pas été fait avec un abaissement du taux de conversion minimal à 6,4 %. Il faut également faire porter la discussion politique sur les paramètres financiers et les éléments structurels.

**B&B Prévoyance** et la **commune de Küttigen** ne partagent pas l'avis exprimé au sujet du taux de conversion. Elles critiquent l'extrême simplification des faits et contestent le chiffre de 600 millions de francs de redistribution par année. Cette thématique doit être dépolitisée et rester du ressort de l'organe suprême.

**Sulzer** estime que le niveau du taux de conversion minimal évoqué aujourd'hui dans le débat politique n'est pas réaliste dans le contexte actuel des taux d'intérêts bas et d'une espérance de vie encore croissante.

Le **GIP** attire l'attention sur le fait que la longévité est un facteur avéré sur lequel il ne devrait pas y avoir de discussions politiciennes.

**Exactis** est pour une dépolitisation du taux de conversion minimal, qui doit être fixé de manière prudente. Les mesures d'accompagnement ne doivent pas conduire à un élargissement du cercle des assurés.

**Rudolf Buchmann** est d'avis que le concept de placement à faible risque est dépassé. Il faut recourir ici à d'autres garde-fous, et tenir compte en particulier du risque de dépréciation de l'argent. Celui-ci, calculé sur 50 ans, est énorme.

#### **4.9.2 Question 44 : Etes-vous pour l'adaptation du taux de conversion minimal (9.4.1.2) ?**

63 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PVL, PEV, PBD, PDC, PLR, ASB, USP, economiesuisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, Finma, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA/SAV, ASA, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 11 autres participants non officiels, 1 particulier**).



22 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, PS, USS, SEC Suisse, USF, ARPIP, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 5 représentants des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

**Le PBD, le PEV, l'USAM, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFVM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USIE, l'ASD, la SSE, la VELEDES, coiffuresuisse et l'USMC** réclament une adaptation rapide du taux de conversion minimal, au vu de l'évolution de l'espérance de vie et du rendement attendu sur les capitaux. Le **PEV** ajoute qu'il faut éviter autant que possible la nécessité de combler les déséquilibres existants ou menaçants par une diminution des prestations ou par une hausse des cotisations des actifs et de leurs employeurs. Ces cotisations ne seraient plus une « capitalisation propre », mais deviendraient une source de redistribution, ce qui n'est pas l'objectif du 2<sup>e</sup> pilier (avis partagé par **l'USAM, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFVM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USIE, l'ASD, la SSE, la VELEDES, coiffuresuisse et l'USMC**). Pour le **PEV**, l'adaptation du taux de conversion minimal est également essentielle pour éviter des stratégies de placement de plus en plus risquées, mettant en danger l'équilibre financier global des caisses.

Le **PBD** pressent qu'une réforme en la matière va être combattue au Parlement et prendra du temps. Il pense donc qu'avant d'entreprendre cette réforme, il faut adopter des mesures urgentes en vue d'éliminer du 2<sup>e</sup> pilier les redistributions à la charge des assurés actifs. A son avis, il n'y a pas d'autre solution que d'abaisser le taux de conversion minimal.

La **Finma** est pour un abaissement du taux de conversion minimal, car actuellement celui-ci n'est pas financé de manière adéquate. Cela pourrait engendrer une déstabilisation du système. Les prestations et les cotisations doivent être équilibrées.

Pour le **PS, les Verts, la SEC Suisse, l'USS et le SSP**, en revanche, un abaissement du taux de conversion minimal n'entre pas en ligne de compte, car l'objectif constitutionnel prévoyant que les prestations des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers couvrent ensemble environ 60 % du revenu antérieur serait ainsi menacé, spécialement pour les bas revenus. Position partagée par **l'ARPIP**, qui précise que tant que le mandat constitutionnel n'est pas respecté, il doit être exclu de réduire encore le niveau des rentes, déjà trop bas pour de très nombreux assurés de condition modeste. **Les Verts, l'USS et le SSP** regrettent de plus que le rapport ne présente pas d'analyse fondée incluant la dimension temporelle du taux de conversion minimal à fixer. Ils ne voudraient pas que les rentes soient réduites à tort, si le phénomène de taux d'intérêt bas devait se révéler éphémère. **L'USS et le SSP** déplorent enfin l'absence d'estimation des coûts supplémentaires liés à la compensation de la baisse en question. La **SEC Suisse** juge que des mesures de compensation sont indispensables, avec aussi une réglementation transitoire pour les personnes proches de la retraite, pour lesquelles ces mesures n'auraient pas le temps de produire leurs effets (avis partagé par **DOK, AGILE, Procap, Intégration Handicap, la VAA et l'USM**). **L'USM** précise que de telles compensations ne doivent intervenir qu'au sein du 2<sup>e</sup> pilier.

**Travail.Suisse** n'exclut pas a priori une baisse du taux de conversion minimal, mais l'admet seulement à des conditions clairement définies (mesures d'accompagnement garantissant le niveau des rentes à court et à long terme, possibilité pour les assurés affiliés à des fondations collectives d'assureurs-vie de profiter d'une participation aux excédents équitable, réduction des frais de gestion). La **VAA** partage cet avis.

Pour **l'UPS et economiesuisse**, l'adaptation du taux de conversion est urgente et ne doit pas être repoussée. Comme cette mesure, prioritaire, engendrera une baisse des prestations, il faut discuter des mesures de compensation. Ils préconisent un relèvement par étapes de l'âge de la retraite.

Le **Forum de prévoyance** ne conteste pas la nécessité d'abaisser le taux de conversion minimal. Au contraire, la valeur de 6,4 % citée dans le rapport paraît encore trop haute. Le rendement attendu nécessaire correspondant, qui dépasse 4 %, est irréaliste. Deux options sont possibles : l'abaissement progressif avec mesures d'accompagnement ou l'abaissement immédiat avec l'intervention d'un pool.

**Publica** tient aussi la valeur de 6,4 % pour trop élevée.

L'**APK** est d'avis que le taux de conversion minimal doit être abaissé. Les caisses enveloppantes l'ont déjà fait, ce qui réduit leur part subobligatoire. Si on ne le fait pas, des solidarités indésirables apparaîtront. Il convient aussi d'envisager des mesures d'accompagnement afin de compenser la baisse des prestations engendrée. Il faut toutefois examiner le rapport coût/bénéfice de cet exercice.

La **FARES** souligne son opposition farouche à l'abaissement du taux de conversion, dont la fixation ne saurait d'ailleurs être le produit d'un processus automatique.

La **SDRCA** ne conteste pas la nécessité d'un abaissement du taux de conversion minimal, mais elle recommande de consulter les partenaires sociaux avant toute décision.

Le **Groupe Mutuel** affirme qu'il est nécessaire et urgent de procéder à une adaptation du taux de conversion minimal. En effet, l'esprit du système de capitalisation de la LPP n'est plus respecté aujourd'hui, en raison d'un financement des nouvelles rentes en partie soutenu par les assurés actifs. L'urgence se justifie vu l'allongement non contesté de l'espérance de vie et les signaux forts en faveur d'un taux d'intérêt bas pour une longue période. Il convient toutefois de définir des mesures acceptables pour tous les acteurs concernés afin d'assurer la pérennité du système. Mais le moment est mal venu pour une augmentation des contributions sociales des employeurs. Baser les rentes d'invalidité et de survivants sur le salaire assuré constitue alors une mesure acceptable, à condition que celles-ci n'engendrent pas de prélèvements sociaux supplémentaires.

**Pittet** défend une solution de financement additionnel du taux minimal (fondée sur des paramètres actuariels corrects) plutôt que son adaptation systématiquement à la baisse, intenable socialement.

**Emmanuel Sangra** propose un taux de conversion recalculé chaque année lors de la retraite.

#### **4.9.3 Question 45 : Etes-vous pour fixer le taux de conversion minimal dans la loi (9.4.1.3) ?**

25 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**Les Verts, PS, PDC, USS, SEC Suisse, Travail.Suisse, USF, ARPIP, 2 institutions de prévoyance, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

58 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, PVL, PEV, PLR, ASB, USP, economiesuisse, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA/SAV, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 11 autres participants non officiels, 1 particulier**).

Le **PVL** prône la dépolitisation des paramètres actuariels tels que le taux de conversion minimal (position partagée par la **SAICPF**). Le **PDC** pourrait envisager de fixer une fourchette dans la loi, à l'intérieur de laquelle le Conseil fédéral fixerait le taux de conversion minimal.

Pour l'**USS**, le **SSP** et la **SEC Suisse**, le taux de conversion minimal doit être fixé dans la loi. Un paramètre servant à fixer une prestation doit s'appuyer sur une légitimation démocratique. **Travail.Suisse** partage cet avis et insiste sur les conséquences importantes d'un abaissement du taux de conversion minimal. Une discussion publique doit avoir lieu. C'est en fixant ce taux dans la loi que l'on évitera au mieux un abaissement opéré par simple précaution. **DOK, Integration Handicap, AGILE, Procap et la VAA** soulignent que c'est là le seul moyen de donner le dernier mot au peuple.

**L'USAM, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFV, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la SSE, la VELEDES, coiffuresuisse et l'USMC** estiment au contraire qu'un paramètre technique comme le taux de conversion minimal doit plutôt être fixé par une autorité exécutive. Le niveau légal est politisé, ce qui laisse peu de place aux considérations économiques. **L'Union schaffhouseoise des arts et métiers** et **l'USIE** partagent cet avis. **L'Union des villes suisses** et la **Ville de Lausanne** jugent que les paramètres techniques doivent être du ressort de l'organe suprême.

Pour le **Forum de prévoyance**, il est incontestable que le taux de conversion ne doit pas être fixé par le Parlement, car il ne s'agit pas d'une valeur politique.

**IDP** pense qu'il n'appartient pas au législateur de fixer le taux de conversion minimal. La Commission de haute surveillance devrait plutôt définir les paramètres de la fixation de ce taux, et c'est sur cette base que l'institution de prévoyance devrait l'établir au vu de sa situation actuelle propre.

La **FARES** et l'**AVIVO** soulignent que le taux de conversion minimal est un paramètre fondamental de la prévoyance professionnelle. La décision concernant sa fixation dépend de plusieurs paramètres qui demandent une évaluation et, finalement, une fixation politique lors d'un processus démocratique impliquant encore le Parlement. Sa fixation ne peut pas non plus être laissée à un processus automatique. Sa « dépolitisation » est un leurre.

**Roger Bartholdi** pense que le taux de conversion minimal ne devrait pas être continuellement modifié. C'est pourquoi il préconise une réglementation légale.

#### **4.9.4 Question 46 : Souhaitez-vous que le Conseil fédéral fixe le taux de conversion minimal (9.4.1.4) ?**

52 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PVL, PEV, PBD, PDC, PLR, ASB, USP, economiesuisse, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA/SAV, ASA, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 1 institution de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 9 autres participants non officiels**).

32 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, PS, USS, SEC Suisse, Travail.Suisse, USF, ARPIP, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 5 institutions de prévoyance, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels, 4 particuliers**).

Les réponses à cette question ont pour l'essentiel déjà été données à la question précédente.

Le **PEV** soutient la proposition de ne plus inscrire le taux de conversion minimal dans la loi, car cela ne permet pas d'adaptation rapide. Le **PLR** est du même avis, mais préfère laisser la compétence à l'organe suprême de l'institution de prévoyance (**Ecofin** également).

L'**USS**, le **SSP** et **Travail.Suisse** rejettent clairement cette proposition, pour les motifs déjà évoqués.

L'**ASA/SAV** prône une solution souple.

L'**ASA** estime que la meilleure solution est de fixer le taux de conversion minimal dans l'ordonnance.

Si l'on s'en tient au principe de taux de conversion minimal, **Publica** est d'avis que celui-ci doit être fixé par le Conseil fédéral dans une ordonnance, comme c'était le cas jusqu'à la 1<sup>re</sup> révision LPP.

Pour le **Forum PME**, il est impératif que l'équilibre entre les prestations et le financement puisse être garanti dans les caisses de pension. Il est donc favorable à une adaptation du taux de conversion minimal par le Conseil fédéral.

**Symova** préconise un taux de conversion minimal fixé par le Conseil fédéral dans une ordonnance, car les paramètres sont avant tout techniques et ne relèvent pas de discussions politiques.

#### **4.9.5 Question 47 : Etes-vous pour un relèvement de l'âge ordinaire de la retraite (9.4.1.5) ?**

51 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PVL, PEV, PBD, PDC, PLR, ASB, USP, economiesuisse, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, VVP, USF, SVV, 1 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 9 autres participants non officiels**).

32 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, PS, USS, SEC Suisse, Travail.Suisse, Cifacc, ASA/SAV, ARPIP, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des arts et métiers, 1 institution de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 4 particuliers**).

Le **PBD** voit là une option à envisager. Le **PLR** rappelle que son groupe aux Chambres a déposé une initiative parlementaire réclamant un âge de la retraite identique pour les hommes et les femmes dans l'AVS (à 65 ans). Il doit en aller de même dans le 2<sup>e</sup> pilier. Sur le fond, il préconise toutefois un assouplissement de l'âge de la retraite et non un relèvement global. Le **PEV** tient le **relèvement de l'âge de la retraite** pour un outil incontournable en vue de consolider à long terme le 2<sup>e</sup> pilier.

L'**USS** et le **SSP** s'opposent à un relèvement de l'âge de la retraite, dans le 1<sup>er</sup> comme dans le 2<sup>e</sup> pilier. Par ailleurs, l'équilibre entre les deux serait rompu si l'on procédait à un tel relèvement seulement dans le 2<sup>e</sup> pilier (avis partagé **Pro Infirmis, AGILE, DOK, Procap et Intégration Handicap**). **Travail.Suisse** est aussi de cet avis, et précise qu'une longue période transitoire serait nécessaire, en contradiction avec l'urgence du besoin d'agir dans le 2<sup>e</sup> pilier. Le **SEC Suisse** est clairement pour le statu quo et mentionne qu'un éventuel relèvement de l'âge de la retraite doit s'appuyer sur l'existence effective d'emplois sur le marché du travail. Sinon, il n'aurait souvent pour effet que des retraites anticipées et, en corollaire, des rentes réduites.

Le relèvement de l'âge de la retraite est également une option pour l'**ASIP**. Il serait souhaitable d'avoir une valeur de référence, égale pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> piliers, et de renforcer les possibilités de retraite à la carte. La marge de manœuvre des caisses doit toutefois être préservée (retraite possible dès 58 ans). La **CAC** partage cet avis, en précisant que la définition de la fin de l'activité professionnelle est l'affaire des partenaires sociaux et que le thème du relèvement de l'âge de la retraite ne doit plus être tabou. L'**ASB** soutient également un assouplissement et une coordination avec l'AVS.

L'**USAM, l'UPSV, coiffuresuisse, l'ASDAVM, l'ASFVM, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, l'USIE, la SSE, l'UPSA, l'USMC et l'USM** sont favorables au relèvement de l'âge de la retraite, dans le but de résoudre les problèmes de financement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> piliers. La coordination entre les deux est impérative (avis partagé par l'**ASA, le Centre patronal et Prévoyance.ne**).

Le **Forum PME** est favorable à un relèvement progressif de l'âge ordinaire de la retraite, qui devra tenir raisonnablement compte de l'augmentation de l'espérance de vie.

La **VELEDES** préfère un assouplissement à un relèvement de l'âge de la retraite.

La **Ville de Lausanne** précise que toute anticipation de la retraite devrait n'être admise qu'avec des réductions strictement actuarielles ou un financement spécifique au sein de l'institution de prévoyance.

#### **4.9.6 Question 48 : Etes-vous pour fixer dans la loi le taux de conversion minimal à un niveau relativement bas et mettre en place un système de suppléments de rente variables (9.4.1.6) ?**

27 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**PVL, PLR, USAM, 18 représentants des arts et métiers, 2 institutions de prévoyance, 4 autres participants non officiels**).

55 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, Les Verts, PS, PEV, PDC, ASB, USP, economiesuisse, USS, SEC Suisse, UPS, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 4 particuliers**).

Le **PLR** soutient cette option, mais propose une alternative : afin de lisser les variations annuelles, seule une part du supplément serait servie tout de suite, le reste étant ajouté à la rente garantie pour les années suivantes. Pour le **PVL** également, le système de suppléments de rente variables est une piste à suivre.

L'**USS, le SSP** et la **SEC Suisse** rejettent en revanche la proposition, car la notion de garantie des rentes est essentielle (avis partagé par **B&B Prévoyance, la commune de Küttigen et Procap**). Pour **Travail.Suisse**, cette proposition alourdit la gestion et ne renforce pas la confiance (même avis de la part d'**Ecofin** et de la **VAA**).

L'**ASIP** trouve elle aussi cette solution trop compliquée.

L'**ASA/SAV** préconise une approche *best estimate*, sans marges vers le haut ni vers le bas.

L'**USAM**, l'**Union suisse des détaillants**, l'**ASD**, la **SSE**, la **VELEDES**, l'**UPSA** et l'**USIE** sont majoritairement favorables à la piste proposée. Le supplément devrait toutefois être fixé prudemment. L'**UPSV**, l'**ASDAVM**, l'**ASFAVM**, **coiffuresuisse** et l'**USMC** pensent au contraire que les rentes doivent être fixées au moyen du taux de conversion et rester stables ensuite (sous réserve de mesures d'assainissement).

**Publica** trouve la solution intéressante pour les caisses enveloppantes, mais non réalisable dans le régime LPP obligatoire.

**Allvisa** n'appuie pas la proposition et préconise l'examen d'autres systèmes de suppléments de rente.

#### **4.9.7 Question 49 : Souhaitez-vous que l'organe suprême de l'institution de prévoyance fixe le taux de conversion minimal (9.4.1.7) ?**

24 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**PVL**, **PEV**, **PLR**, **USP**, **ASIP**, **CAFP**, **Cifacc**, **VVP**, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 5 institutions de prévoyance, 6 autres participants non officiels, 1 particulier).

59 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts**, **PS**, **PDC**, **ASB**, **economiesuisse**, **USS**, **SEC Suisse**, **UPS**, **USAM**, **Travail.Suisse**, **Forum de prévoyance**, **FER**, **CAC**, **ASA/SAV**, **USF**, **ARPIP**, **ASA**, 19 représentants des arts et métiers, 2 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers **AVS** et **AI**, 10 autres participants non officiels, 3 particuliers).

Le **PLR** voit là une option possible, qui stabiliserait durablement le 2<sup>e</sup> pilier.

L'**USS**, le **SSP**, l'**USAM**, l'**UPSV**, l'**ASDAVM**, l'**ASFAVM**, l'**Union suisse des détaillants**, l'**ASD**, la **SSE**, l'**USIE**, la **VELEDES**, l'**UPSA**, **coiffuresuisse** et l'**ASA** refusent cette proposition, car elle aboutirait à la suppression pure et simple du taux de conversion minimal. **Travail.Suisse**, la **SEC Suisse**, **Procap** et **VAA** précisent que les prestations s'en trouveraient menacées.

L'**ASIP** soutient l'idée, tout en étant consciente qu'elle n'a politiquement aucune chance. Elle rappelle toutefois qu'une disposition légale n'est pas le moyen le plus approprié pour régler les paramètres techniques.

L'**ASA** et l'**ASB** refusent la proposition, car les prestations s'en trouveraient menacées. Toutefois, le taux de conversion minimal doit être économiquement correct.

L'**APK** est d'avis que la compétence de fixer le taux de conversion minimal doit être laissée à l'organe suprême. C'est en effet lui qui assume la responsabilité de la caisse.

#### **4.9.8 Question 50 : Etes-vous en faveur d'un abaissement de la déduction de coordination pour atténuer les effets de l'abaissement du taux de conversion minimal (9.4.2.2) ?**

46 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF**, **PVL**, **PEV**, **PDC**, **PLR**, **SEC Suisse**, **Travail.Suisse**, **Forum de prévoyance**, **ASIP**, **FER**, **CAC**, **CAFP**, **VVP**, **ASA/SAV**, **USF**, **ARPIP**, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers **AVS** et **AI**, 12 autres participants non officiels, 2 particuliers).

32 participants ont répondu « plutôt non » (**ASB**, **USP**, **economiesuisse**, **UPS**, **USAM**, **Cifacc**, **ASA**, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 15 représentants des arts et métiers, 1 institution de prévoyance, 2 représentants des rentiers **AVS** et **AI**, 4 autres participants non officiels, 2 particuliers).

Le **PS** privilégie une amélioration des rentes **AVS** pour les personnes réalisant un revenu bas ou moyen.

C'est, selon **Travail.Suisse**, la mesure à considérer en priorité. Elle a fait ses preuves lors de la 1<sup>re</sup> révision LPP et elle agit de façon ciblée sur la part obligatoire de la LPP. Pour mieux assurer les bas salaires, Travail.Suisse privilégie la variante abaissant la déduction de coordination à 5/8 du montant maximal de la rente simple.

L'**ASA** est en faveur de mesures d'accompagnement, mais est critique vis-à-vis de la baisse du montant de coordination, en raison de ses effets indésirables sur la coordination entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> piliers et d'une surassurance potentielle pour les bas salaires. L'**ASB** partage cet avis.

L'**USAM**, l'**UPSV**, l'**ASDAVM**, l'**ASFAVM**, l'**UPSA**, l'**Union suisse des détaillants**, l'**ASD**, la **SSE**, la **VELEDES**, **coiffuresuisse** et l'**USMC** refusent la mesure proposée pour ne pas augmenter encore les coûts déjà très élevés de la prévoyance professionnelle.

Le **Forum de prévoyance** s'oppose à une baisse du montant de coordination, car elle remettrait en question la coordination avec l'AVS.

**B&B Prévoyance** et la **commune de Küttigen** sont favorables à une suppression pure et simple du montant de coordination, pour des raisons de simplification et de réduction des coûts.

**Pro Infirmis**, **Procap**, **DOK** et **Integration Handicap** relèvent que cette mesure permet d'harmoniser le montant de coordination avec le seuil d'entrée.

L'**AVIVO** et la **FARES** sont pour l'abaissement du montant de coordination, mais pas en vue d'atténuer les effets de l'abaissement du taux de conversion.

**AGILE** et la **VAA** sont favorables à l'option proposée, qui améliorerait au moins la situation des personnes à temps partiel. **AGILE** précise que le montant de coordination devrait être complètement supprimé pour les bénéficiaires de rente AI.

#### **4.9.9 Question 51 : Etes-vous en faveur d'un relèvement des bonifications de vieillesse pour atténuer les effets de l'abaissement du taux de conversion minimal (9.4.2.3) ?**

43 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF**, **PVL**, **PEV**, **PDC**, **ASB**, **economiesuisse**, **SEC Suisse**, **UPS**, **Forum de prévoyance**, **ASIP**, **CAC**, **CAFP**, **Cifacc**, **VVP**, **ASA/SAV**, **USF**, **ARPIP**, **ASA**, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 9 autres participants non officiels, 2 particuliers).

37 participants ont répondu « plutôt non » (**PS**, **PLR**, **USP**, **USAM**, **Travail.Suisse**, **FER**, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 2 particuliers).

Le **PDC** relève que la proposition va dans la bonne direction, mais qu'elle reste discriminatoire envers les assurés âgés. **Travail.Suisse** est d'avis que la problématique liée aux bonifications de vieillesse des personnes âgées ne doit pas être traitée dans le cadre des mesures de compensation pour atténuer les effets de l'abaissement du taux de conversion.

L'**USAM**, l'**UPSV**, l'**ASDAVM**, l'**ASFAVM**, **coiffuresuisse**, l'**Union suisse des détaillants**, l'**ASD**, la **SSE**, la **VELEDES**, l'**UPSA** et l'**USMC** refusent la proposition en raison des coûts qu'elle générerait. **B&B Prévoyance** et la **commune de Küttigen** sont du même avis, précisant qu'il faudrait repenser l'échelonnement des bonifications de vieillesse.

La **FER** est d'avis qu'un relèvement des bonifications de vieillesse doit être considéré comme une *ultima ratio*. Il ne saurait en être question avant une augmentation de l'âge de la retraite.

L'**AVIVO** et la **FARES** estiment qu'un relèvement des bonifications de vieillesse de la prévoyance professionnelle bloquerait les possibilités de consolidation du financement de l'AVS. Elles souhaitent en effet que les rentes AVS remplissent enfin leur mandat constitutionnel.

**DOK**, **AGILE**, **Procap** et **Integration Handicap** soutiennent la variante consistant à relever de 2 points le taux de bonification de vieillesse des plus jeunes.

La **VAA** soutient la proposition, mais s'oppose à un échelonnement des bonifications de vieillesse.

#### **4.9.10 Question 52 : Etes-vous en faveur d'une anticipation du processus d'épargne pour atténuer les effets de l'abaissement du taux de conversion minimal (9.4.2.4) ?**

50 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, economiesuisse, SEC Suisse, UPS, Travail.Suisse, ASIP, FER, CAFPP, Cifacc, VVP, USF, ARPIP, ASA, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 13 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

28 participants ont répondu « plutôt non » (**PS, USP, USAM, Forum de prévoyance, CAC, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 3 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

**Travail.Suisse** fait remarquer que les effets de cette proposition doivent être examinés plus en détail.

**L'USAM, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFAVM, l'USIE, coiffuresuisse, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la SSE, la VELEDES et l'USMC** signalent que cette proposition, outre qu'elle engendre des coûts supplémentaires, ne déploierait ses effets qu'à très long terme, ce qui n'est pas adéquat vu l'urgence de la situation.

**L'AVIVO** et la **FARES** sont favorables à cette anticipation, indépendamment d'une éventuelle atténuation des effets de l'abaissement du taux de conversion. **DOK, AGILE** et **Procap** le sont également, afin d'en faire profiter les assurés entrant plus tôt dans le monde du travail. **Integration Handicap** soutient l'idée, même si elle mettra longtemps à déployer ses effets.

La **SAICPF** est d'accord sur le principe d'assortir un taux de conversion moins élevé de mesures telles que des cotisations d'épargne plus élevées, une durée de cotisation plus longue ou un montant de coordination plus bas. Toutefois, des cotisations plus élevées réduisent la marge de manœuvre pour les mesures d'assainissement, ainsi que la tolérance au risque. Elles menacent en particulier de réduire la capacité d'assainissement des plans de prévoyance aux prestations surobligatoires minimales. Une caisse minimale LPP devrait avoir la possibilité de prélever des cotisations d'épargne supplémentaires en tant que cotisations d'assainissement au moins en cas de sous-couverture.

**Roger Bartholdi** pense que les cotisations d'épargne devraient débiter à 18 ans.

#### **4.9.11 Question 53 : Etes-vous pour baser les prestations de risque sur le salaire assuré (9.4.2.5) ?**

56 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PS, PDC, PLR, ASB, USP, economiesuisse, SEC Suisse, UPS, USAM, ASIP, FER, Cifacc, USF, ARPIP, ASA, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 12 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

23 participants ont répondu « plutôt non » (**PVL, PEV, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, CAC, VVP, ASA/SAV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 4 autres participants non officiels, 1 particulier**).

**L'ASA** juge que cette proposition est plus simple, plus transparente et qu'elle correspond mieux aux besoins. Elle est particulièrement indiquée pour la couverture d'assurés ayant des lacunes de cotisations, comme les femmes ou les personnes ayant séjourné à l'étranger. La **SEC Suisse** précise que c'est dans l'intérêt des assurés.

**L'USAM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la VELEDES, la SSE, l'USIE, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFAVM, coiffuresuisse, l'USMC, B&B Prévoyance et la commune de Küttigen** sont d'avis que cette proposition devrait faciliter l'application de la LPP. **L'USAM, l'UPSA, l'Union**

**suisse des détaillants, l'ASD, la VELEDES, la SSE et l'USIE** précisent toutefois qu'il convient de la mettre en œuvre de manière à garantir la neutralité des coûts. **B&B Prévoyance** et la **commune de Küttigen** pensent qu'elle permettra une réduction des coûts et regrettent qu'elle n'ait pas constitué une option pour la Commission LPP.

**Pro Infirmis, Procap, AGILE, DOK et Integration Handicap** estiment au contraire que la solution présente des inconvénients pour les personnes n'ayant pas une carrière régulière et qu'elle est trop coûteuse.

**Roger Bartholdi** propose de définir un salaire plafond.

#### **4.9.12 Question 54 : Etes-vous en faveur d'une suppression des rentes d'enfant de pensionné pour atténuer les effets de l'abaissement du taux de conversion minimal (9.4.2.6) ?**

37 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**PVL, PLR, ASB, USAM, ASIP, Cifacc, VVP, ASA/SAV, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 3 institutions de prévoyance, 7 autres participants non officiels, 1 particulier**).

40 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, PS, PEV, USP, economiesuisse, SEC Suisse, UPS, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, FER, CAC, UFS, ARPIP, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des arts et métiers, 3 institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 9 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

Le **PVL** estime que cette suppression est possible. Le **PDC** demande davantage de précisions (combien de cas, quel volume ?) pour se prononcer (**Procap** également).

L'**ASB** est d'avis qu'une limitation de ces rentes devrait être examinée à l'avenir.

L'**ASIP** pense que si la prestation est maintenue, elle ne doit pas être plus élevée que l'allocation pour enfant servie auparavant.

**L'USAM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la SSE, la VELEDES, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFVM, coiffuresuisse et l'USMC** sont favorables à la proposition, car cette prestation ne correspond pas à un réel besoin.

**Allvisa** appuie cette idée, tout en précisant qu'elle n'aurait pas un grand effet sur le taux de conversion minimal. Il s'agit là d'une simplification avec un potentiel d'économies de frais. Une telle prestation profite avant tout aux personnes aisées. Si un réel besoin se fait sentir, l'assuré peut demander des prestations complémentaires à l'AVS.

**Prévoyance.ne** est favorable à cette solution, à condition qu'une compensation soit effectuée par le 1<sup>er</sup> pilier.

**Pittet** et la **VAA** soulignent l'effet marginal d'une telle mesure.

#### **4.9.13 Question 55 : Etes-vous pour l'application de taux de conversion différents selon la mortalité (9.4.2.7) ?**

3 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**PS, Travail.Suisse, 1 participant non officiel**).

78 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, economiesuisse, SEC Suisse, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 16 autres participants non officiels, 4 particuliers**).



**Travail.Suisse** remarque que les données statistiques sur l'espérance de vie à partir de 65/64 ans diffèrent parfois considérablement. Il réclame une statistique unique officielle. En particulier, cette statistique doit indiquer la situation des assurés dans un plan minimal LPP (ceux concernés par le taux de conversion minimal). Des études donnent à penser qu'il existe des variations allant jusqu'à 5 ans suivant les catégories socio-professionnelles. Il faut donc tenir compte des différences d'espérance de vie dans les considérations sur le juste taux de conversion. Les résultats d'une étude en cours dans le cadre de la 12<sup>e</sup> révision de l'AVS doivent y être intégrés.

La **SEC Suisse** considère que cette solution n'est pas praticable.

L'**ASA/SAV** précise qu'un taux de conversion minimal n'exclut pas l'application d'un taux plus élevé.

**L'USAM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la SSE, la VELEDES, l'USIE, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFVM, coiffuresuisse et l'USMC** pensent que cette solution n'est pas réalisable. Une telle différenciation risque d'ailleurs d'être très dangereuse. Elle pourrait être le prétexte à une différenciation générale des prestations et des cotisations dans les assurances sociales. **L'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFVM, coiffuresuisse et l'USMC** précisent qu'un tel système existait avant l'entrée en vigueur de l'AVS avec la *Wehrersatzordnung*, sans succès.

**Pittet** ne soutient pas l'idée, mais pense qu'il est absolument impératif que des bases techniques unifiées et globales pour le 2<sup>e</sup> pilier soient disponibles.

#### **4.9.14 Question 56 : Etes-vous en faveur d'un recours à l'AVS pour financer des mesures transitoires (9.4.3.2) ?**

4 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**PS, Travail.Suisse, 2 particuliers**).

76 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, economiesuisse, SEC Suisse, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 16 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

**Travail.Suisse** est d'avis qu'il est indispensable de prendre des mesures de compensation également à court terme (10 ans) si l'on veut convaincre une majorité. Celles-ci se justifient également du point de vue matériel et sous l'angle de la politique sociale. Il préfère une solution où les suppléments sont versés directement aux assurés et où la solidarité résulte d'un mécanisme extérieur, afin d'éviter la problématique des solidarités indésirables au sein du 2<sup>e</sup> pilier. C'est pourquoi la solution via l'AVS s'impose. Elle est simple, compréhensible et occasionne relativement peu de frais. Une alternative pourrait être un paiement par le Fonds de garantie LPP. Le financement correspondant doit être fourni par la Confédération. Il s'agit de montants relativement peu importants en regard de la LPP et cela décharge les assurés et leurs employeurs, qui doivent assumer des mesures d'accompagnement à long terme. Le rapport doit en outre expliquer la différence entre le maximum annoncé de 25 millions de francs par année et la fourchette de 300 à 600 millions de francs par année cités ailleurs.

La **SEC Suisse** s'oppose à cette solution, car il ne faut pas mélanger les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers, qui sont construits sur des principes différents (avis partagé par **DOK, Integration Handicap, Procap et AGILE**). Il faut trouver des solutions à l'intérieur de chaque pilier. **L'USAM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, la SSE, la VELEDES et l'USIE** sont du même avis. Elles soulignent que l'AVS a aussi ses problèmes financiers et qu'il ne faut pas décider des dépenses supplémentaires afin de ne pas mettre les rentes en péril. **L'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFVM, coiffuresuisse et l'USMC** sont sur la même longueur d'onde et redoutent de créer un précédent qui affaiblirait le système des trois piliers.

**Allvisa** rejette toutes les mesures de transition, car elle sont trop compliquées tant sous l'angle de la conception que du point de vue administratif. La baisse du taux de conversion minimal est raisonnable au vu des conditions économiques.

La **FARES** et **Procap** trouvent inacceptable l'idée de puiser dans le Fonds AVS.

La **VAA** redoute le mélange entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> piliers et l'augmentation des solidarités dans le 2<sup>e</sup> pilier, et s'oppose à l'affaiblissement de l'AVS.

#### **4.9.15 Question 57 : Etes-vous pour le financement des mesures transitoires par un prélèvement de cotisations qui n'entrent pas dans le calcul de la prestation de libre passage (9.4.3.3.1) ?**

7 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**Forum de prévoyance, CAC, ASA/SAV, ASA, 2 institutions de prévoyance, 1 autre participant non officiel**).

73 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, PS, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, economiesuisse, SEC Suisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, ASIP, FER, Cifacc, VVP, USF, ARPIP, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 16 autres participants non officiels, 3 particulier**).

**L'USAM, l'UPSV, l'UPSA, l'ASDAVM, l'ASFAVM, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la SSE, la VELEDES, l'USIE, coiffuresuisse et l'USMC** refusent toute nouvelle cotisation paritaire.

L'**ASA/SAV** accepte l'idée uniquement si le taux de conversion minimal n'est pas abaissé suffisamment.

#### **4.9.16 Question 58 : Etes-vous pour le financement des mesures transitoires par la création d'un pool (9.4.3.3.2) ?**

29 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**PEV, PDC, ASB, SEC Suisse, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, FER, CAC, VVP, ASA/SAV, ARPIP, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des arts et métiers, 2 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

45 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, PVL, PLR, USP, economiesuisse, UPS, USAM, Cifacc, USF, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 17 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 2 représentants des rentiers AVS et AI, 9 autres participants non officiels, 1 particulier**).

Le **PVL** constate que cette proposition contredit l'esprit du 2<sup>e</sup> pilier, qui veut que chaque génération construise sa prévoyance pour soi-même.

Le **PS** est d'avis que cette piste mérite un examen approfondi, notamment en ce qui concerne l'étendue de la solidarité et la base de calcul des contributions à verser au pool.

**Travail.Suisse** rappelle que, même avec cette solution, le financement doit venir de la Confédération.

La **SEC Suisse** approuve l'idée et souhaite que le fonds en question soit le Fonds de garantie LPP, et non un nouveau fonds ad hoc.

L'**ASA/SAV** voit cette possibilité uniquement comme une option prise pour des raisons politiques.

La **CAC** pense que la baisse du taux de conversion doit permettre des solutions propres à chaque caisse.

L'**ASIP** remarque que la réponse à cette question dépend de la rapidité avec laquelle on baisse le taux de conversion. Si l'on vise un abaissement rapide, il faut une mesure transitoire. L'ASIP est ouverte aux deux possibilités, mais réserve sa réponse pour le moment.

**L'USAM, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFAVM, l'UPSA, l'USIE, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la SSE, la VELEDES, coiffuresuisse et l'USMC** refusent l'idée d'un pool financé par les assurés et leurs employeurs. Ce serait administrativement trop lourd.

**Prévoyance.ne** est d'accord, mais seulement si ce pool est géré par le Fonds de garantie LPP et si les institutions de droit public en sont exonérées.

La **PVO** relève que cette solution créerait des problèmes et n'atteindrait pas son but. Elle est lourde administrativement et crée de nouvelles solidarités.

La **VAA** observe qu'il existe déjà un Fonds de garantie LPP avec des tâches bien précises. On pourrait les étendre.

#### 4.9.17 Question 59 : Quelle combinaison de mesures préférez-vous ?

a) 45 + 50&51 + 58

b) 46 + 50&51 + 58

c) 47 + 50&51 + 58

d) 49 + 50&51 + 58

...

29 participants ont répondu « plutôt oui » à l'une ou l'autre des combinaisons mentionnées, ou en ont proposé de nouvelles (**PVL, PEV, SEC Suisse, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, CAC, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 4 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 5 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

42 participants ont répondu « plutôt non » à toute combinaison (**CDF, PLR, ASB, USP, economiesuisse, UPS, USAM, ASIP, FER, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 1 institution de prévoyance, 2 représentants des rentiers AVS et AI, 9 autres participants non officiels, 1 particulier**).

Le **PVL** propose la combinaison 46 + 49 + 50 + 51 + 52 et rappelle que le Conseil fédéral devrait fixer une fourchette à l'intérieur de laquelle l'organe suprême fixerait le taux de conversion minimal exact. Le **PEV** est favorable aux solutions b, c et d, et propose également 49 + 50 + 52.

**Travail.Suisse** préfère la solution a et propose également la combinaison 45 + 50 + 56 (avec toutefois un financement par la Confédération). La **SEC Suisse** préfère la combinaison 45 + 50 + 51 + 52 + 58.

L'**ASA** penche pour la combinaison 46 + 51 + 58.

Le **PLR** s'oppose à toute nouvelle augmentation des charges salariales accessoires (avis partagé par **B&B Prévoyance** et la **commune de Küttigen**). Pour la même raison, **l'USAM, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFAVM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la SSE, l'USIE, la VELEDES, coiffuresuisse, l'USMC et l'Union schaffhouseoise des arts et métiers** rejettent les combinaisons proposées et suggèrent la piste d'un relèvement de l'âge de la retraite. L'**UPS** et **economiesuisse** en font de même, car ces combinaisons ne prennent pas en compte un relèvement de l'âge de la retraite et incluent toutes un financement via un pool.

**Prévoyance.ne** mentionne a et c, avec des réserves pour le n° 58.

**PK-Netz** cite 45 + 50&51&52 + 58, avec des dispositions transitoires sur 20 ans, et rappelle son opposition à une baisse du taux de conversion minimal tant que le niveau d'assurance n'est pas garanti par des mesures d'accompagnement, qu'une réglementation équitable pour la quote-part minimum n'est pas mise en place et que les possibilités d'économiser sur les frais d'administration ne sont pas exploitées.

La **VAA** ne propose rien, car elle s'oppose à la baisse du taux de conversion minimal.

La **Ville de Lausanne** constate que les solutions combinées proposées semblent constituer des pis-aller et qu'il conviendrait d'ouvrir un débat beaucoup plus fondamental que celui visant à satisfaire artificiellement et immédiatement les besoins de la fin de la génération d'entrée, par ex., par des

opérations de transfert entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> piliers. Il y a lieu plutôt, soit de revenir devant le peuple pour lui faire constater que certaines promesses sont devenues irréalistes sauf à les faire payer par la génération suivante, soit d'ancrer dans les textes légaux l'autonomie et la responsabilité des institutions de prévoyance.

**W.C. Hug** propose la combinaison b + 47.

#### **4.9.18 Question 60 : Etes-vous en faveur de la fixation d'une fourchette de 3 % à 4,5 % pour le taux d'intérêt technique (9.4.4.2) ?**

16 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**Travail.Suisse, USF, 2 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 2 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

64 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, PS, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, economiesuisse, SEC Suisse, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA/SAV, ARPIP, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 19 autres participants non officiels, 1 particulier**).

La **Finma** précise que le taux technique utilisé pour déterminer les prestations sous forme de rentes ne devrait se baser que sur des taux d'intérêt sans risque. Pour l'**ASA/SAV**, le taux technique devrait pouvoir être déterminé librement. La **CAC** pense que l'importance de l'art. 8 OLP tend à s'amenuiser vu la disparition des caisses en primauté de prestations. Mais il ne faut pas sous-estimer le signal qui serait donné pour le taux d'intérêt technique par la mise au bilan des engagements. Il faut donc abroger l'article en question ou, sinon, fixer uniquement un plafond.

**L'USAM, l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFAVM, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la SSE, la VELEDES, coiffuresuisse, l'USMC, B&B Prévoyance et la commune de Küttigen** préfèrent l'abrogation de l'art. 8 OLP.

**DOK, Integration Handicap, AGILE et Procap** sont en revanche favorables à la fixation d'une telle fourchette, car elle apporte une marge de manœuvre par rapport aux questions liées à la performance.

La **Ville de Lausanne** souligne que le taux technique concerne aussi les caisses en primauté des cotisations (via le taux de conversion) et que le nombre d'assurés en primauté des prestations est considérable. La fixation d'un taux de conversion a priori s'oppose à la transparence des coûts. Un système intermédiaire maintenant cette fixation devrait impliquer la perception systématique d'une nouvelle cotisation de risque à fonds perdus pour la constitution de réserves permettant de couvrir les différences inévitables.

**Pittet** estime que le Conseil fédéral devrait adapter l'art. 8 OLP en tenant compte des directives de la CAC.

#### **4.9.19 Question 61 : Etes-vous pour l'abrogation de l'art. 8 OLP (9.4.4.3) ?**

59 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, economiesuisse, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 13 autres participants non officiels**).

17 participants ont répondu « plutôt non » (**PS, SEC Suisse, Travail.Suisse, USF, ARPIP, 2 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 4 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

Les réponses à cette question ont pour l'essentiel déjà été données à la question précédente.

## 4.10 Chapitre 10 : Taux d'intérêt minimal

### 4.10.1 Question 62 : Approuvez-vous le contenu des points Analyse de la situation actuelle (10.1) et Analyse du problème (10.2) ?

58 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (CDF, PEV, PVL, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAFPP, Cifacc, VVP, USF, ASA/SAV, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 13 autres participants non officiels, 1 particulier).

14 participants ont répondu « plutôt non » (Les Verts, ASA, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 3 autres participants non officiels, 1 particulier).

L'UDC souhaite de manière générale davantage de concurrence et une dépolitisation des paramètres, mais elle ne se prononce pas spécifiquement sur les différentes questions. La SEC Suisse fait observer que cette question est en lien avec le débat sur la quote-part minimale. IDP plaide en faveur d'une fixation du taux a posteriori. L'ASB souhaite une fixation selon des critères objectifs par une instance indépendante. L'ASA est du même avis et ajoute que la moyenne des caisses n'a pas pu atteindre ce taux ces dix dernières années.

### 4.10.2 Question 63 : Souhaitez-vous que l'organe suprême fixe la rémunération de l'avoir de vieillesse (10.4.1.2) ?

28 participants ont répondu « plutôt oui » (CDF, PLR, USP, ASIP, CAFPP, Cifacc, VVP, ARPIP, ASA/SAV, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 5 institutions de prévoyance, 10 autres participants non officiels).

51 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (PS, Les Verts, PEV, PVL, PDC, ASB, USS, SEC Suisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, FER, CAC, ASA, USF, 16 représentants des communes, des villes et des cantons, 1 institution de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels, 3 particuliers).

L'USS ne veut pas que le taux d'intérêt minimal soit supprimé en tant que paramètre garanti. L'ASB mentionne l'objectif constitutionnel, mais estime que le taux doit être fixé de manière économiquement correcte. Divers représentants des arts et métiers jugent que certaines garanties doivent être fournies dans un système d'épargne obligatoire.

### 4.10.3 Question 64 : Souhaitez-vous que la formule de la majorité de la Commission LPP serve de base indicative pour le calcul du taux d'intérêt minimal (10.4.1.3) ?

30 participants ont répondu « plutôt oui » (CDF, PEV, PVL, PBD, PDC, ASB, UPS, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, USF, ASA/SAV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 4 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels, 1 particulier).

50 participants ont répondu « plutôt non » à cette question (PS, Les Verts, PLR, USP, USS, SEC Suisse, USAM, Travail.Suisse, ASA, ARPIP, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 2 institutions de prévoyance, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 10 autres participants non officiels, 2 particuliers).

Les syndicats argumentent que la formule ne correspond pas au mandat légal et rejettent la réduction de 30 %. L'USAM et la plupart des représentants des arts et métiers s'opposent à une formule fixe. Ils estiment que le Conseil fédéral doit avoir la compétence de tenir compte d'autres éléments pertinents, comme la situation financière. Pour ce qui est des partis politiques, l'UDC n'émet aucune remarque spécifique, mais plaide pour une dépolitisation des paramètres. Le PLR souhaite une dépolitisation du

taux d'intérêt minimal, qui doit être adapté de manière automatique (et pas sur une base indicative). **Les Verts** et le **PS** n'approuvent pas la formule. **Le PVL, le PEV, le PBD et le PDC** sont plutôt pour l'application de cette formule comme base indicative (le PBD insistant sur son caractère indicatif).

**IDP** est pour une fixation a posteriori du taux, la **CAFP** ne s'exprime pas sur la question. L'**ASA** est contre l'application de cette formule, qui, selon elle, n'est pas en mesure de rendre compte de la réalité en matière de placements, ne peut être calculée a priori (chiffres du passé) et tient doublement compte des obligations. Les **syndicats** rejettent la formule en raison de la déduction prévue. L'**USAM** s'oppose à une formule fixe et souhaite que la situation financière, par ex., soit prise en compte. L'**ASA** est en faveur d'une formule fixe, mais trouve la méthode de calcul techniquement inadéquate.

**Sulzer** argumente qu'une institution de prévoyance à forte proportion de rentiers doit pouvoir appliquer un taux d'intérêt minimal inférieur même lorsque son taux de couverture est légèrement supérieur à 100 %. Quelques participants souhaitent également qu'on examine s'il faut un taux d'intérêt minimal (par ex. **allvisa**) ou s'il ne devrait pas être supprimé (par ex. **Exactis**).

## 4.11 Chapitre 11 : Sous-couverture et mesures d'assainissement

### 4.11.1 Question 65 : Approuvez-vous le contenu des points Analyse de la situation actuelle (11.1) et Analyse du problème (11.2) ?

58 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PEV, PVL, PLR, Travail.Suisse, UPS, economiesuisse, USAM, SEC Suisse, USP, ASB, ASIP, USF, VVP, FG, ASA/SAV, CAC, FER, Forum de prévoyance, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 9 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

12 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, Cifacc, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 institution de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 3 autres participants non officiels**).

L'**ASA** déplore l'emploi parfois erroné ou peu clair des termes.

La **FARES** et l'**AVIVO** insistent pour que toutes les mesures prises dans ce domaine visent à se rapprocher de l'objectif constitutionnel.

**B&B Prévoyance** et la **commune de Küttigen** contestent l'affirmation selon laquelle les mesures d'assainissement se sont révélées efficaces, puisque si les institutions de prévoyance en découvrent ont retrouvé une couverture suffisante, c'est principalement grâce aux marchés.

Les explications relatives au Fonds de garantie sont lacunaires : elles ne précisent pas que les avoirs déposés auprès des institutions de libre passage ne sont pas couverts par le Fonds, et donc pas garantis (**FG**). La **FPC** demande que ces avoirs soient garantis par le Fonds de garantie.

**Symova** plaide en faveur de la suppression des inégalités de traitement entre les institutions de prévoyance de droit privé et celles de droit public au niveau des mesures d'assainissement imposées aux assurés.

### 4.11.2 Question 66 : Etes-vous pour élargir la possibilité de prélever des contributions d'assainissement auprès des rentiers (11.4.1.2) ?

47 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PBD, PEV, PVL, PLR, Travail.Suisse, USAM, USP, USF, VVP, FG, ASA/SAV, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 17 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 6 autres participants non officiels, 1 particulier**).

32 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, UPS, SEC Suisse, ASB, Cifacc, CAC, FER, ASA/SVV, ARPIP, Forum de prévoyance, 2 représentants des arts et métiers, 9 représentants des rentiers AVS et AI, 9 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

**Le PBD, Travail.Suisse, l'UPSV, l'ASFAVM, l'ASDAVM, coiffuresuisse, l'USMC, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES et Publica** approuvent l'idée de prélever des contributions d'assainissement auprès des rentiers à des conditions restrictives. Pour **l'ASA/SAV, Travail.Suisse, la CAC, l'ASIP, le Forum de prévoyance et AGILE**, les contributions ne devraient être prélevées que sur la partie subobligatoire ou, le cas échéant, sur la partie des prestations non couvertes par le Fonds de garantie (FG). Les rentiers AI ne devraient pas verser de contributions (**AGILE**).

**L'UPSV, l'ASFAVM, l'ASDAVM, coiffuresuisse, l'USMC, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE et la VELEDES** sont d'avis qu'il ne faut pas accorder aux rentiers le droit de siéger au sein de l'organe suprême en contrepartie de leur participation accrue aux mesures d'assainissement ; elles proposent de leur octroyer un droit de proposition plutôt qu'un droit de vote. La **Ville de Lausanne** considère que la représentation des rentiers au sein des conseils est inéluctable au vu de l'évolution démographique.

Les contributions des rentiers doivent se limiter aux rentes futures ; il ne faut pas toucher aux rentes en cours (**UPS, economiesuisse, CAC, ASB, Forum de prévoyance**).

**Les Verts, l'USS, le SSP et le CSA** avancent que les rentiers participent déjà à l'assainissement de leur institution de prévoyance en renonçant à l'adaptation au renchérissement.

**Le PS, l'ASIP, l'ASB et la Cifacc** soulignent à quel point il est important de fixer correctement les paramètres techniques.

#### **4.11.3 Question 67 : Souhaitez-vous que les rentes se composent d'une partie garantie et d'une partie variable dépendant de la situation financière (11.4.1.3) ?**

41 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**PVL, PLR, USAM, SEC Suisse, ASB, USF, ASA/SAV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 7 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

43 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, PDC, PEV, PS, Les Verts, Travail.Suisse, USS, SSP, UPS, economiesuisse, USP, ASIP, VVP, Cifacc, CAC, FER, ASA, ARPIP, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des arts et métiers, 9 représentants des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels, 1 particulier**).

Pour la **VAA**, une telle mesure encouragerait les retraits de capital. Certains participants la trouvent inadéquate dans le domaine de la prévoyance obligatoire (**Pro Infirmis, Procap, AGILE, Integration Handicap, DOK, Publica**).

Le **PLR** propose une autre solution, à savoir répartir la partie variable : une partie devrait être versée immédiatement et le reste devrait être ajouté à la rente garantie au cours des années suivantes. Cela permettrait de lisser les différences annuelles entre les rentes.

#### **4.11.4 Question 68 : Souhaitez-vous que les autorités de surveillance disposent d'une base légale permettant d'imposer des mesures d'assainissement (11.4.2.2) ?**

20 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PEV, PVL, PS, Travail.Suisse, USF, ASA/SAV, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 4 autres participants non officiels, 4 particuliers**).

58 participants ont répondu « plutôt non » (**PDC, Les Verts, PLR, UPS, economiesuisse, USAM, USP, ASB, ASIP, VVP, Cifacc, CAC, FER, ASA, ARPIP, Forum de prévoyance, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 10 autres participants non officiels**).

Les possibilités existantes suffiraient (**SEC Suisse, Publica, USS, SSP**). La compétence de prendre des mesures d'assainissement doit rester à l'organe suprême (**UPSV, ASFVM, ASDAVM, UPSA, Union suisse des détaillants, USAM, ASD, SSE, VELEDES, USIE, coiffuresuisse, USMC, DOK, Intégration Handicap, AGILE, Procap, Pittet**). Le cas échéant, il faut revoir le seuil d'intervention de 100 % et adopter une vision à long terme de la prévoyance professionnelle (**GIP, IDP**) ; **Publica** propose une fourchette.

Le **FG** fait observer qu'il est difficile de fixer des obligations d'assainissement en droit positif, mais estime qu'il est nécessaire de renforcer les autorités de surveillance dans ce domaine. **Symova** souhaite que les mesures d'assainissement soient précisées dans la loi.

#### **4.11.5 Question 69 : Souhaitez-vous que les institutions de prévoyance ayant une couverture suffisante puissent prendre des mesures de consolidation financière (11.4.3.2) ?**

58 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PEV, PVL, PLR, UPS, economiesuisse, USAM, USP, ASB, ASIP, Cifacc, FG, ASA/SAV, CAC, FER, ASA, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 11 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

24 participants ont répondu « plutôt non » (**PS, Les Verts, Travail.Suisse, USS, SSP, SEC Suisse, VVP, ARPIP, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 institution de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 4 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

**DOK, Intégration Handicap, AGILE et Procap** voient le risque d'une absence d'affectation des fonds et se demandent qui devrait participer à ces mesures et ce qu'il adviendrait des réserves constituées. Il faudrait fixer des conditions d'ensemble précises (**SEC Suisse, VAA ; allvisa** s'y oppose).

#### **4.11.6 Question 70 : Etes-vous favorable, lors de la résiliation d'un contrat d'affiliation, à un transfert des rentiers dans la nouvelle institution si aucun accord ne peut être conclu et que le contrat d'affiliation ne contient pas de règle sur ce point (11.4.4.2) ?**

52 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PEV, PVL, PS, Les Verts, Travail.Suisse, USS, SSP, UPS, economiesuisse, SEC Suisse, ASB, ASIP, USF, Cifacc, FG, CAC, ARPIP, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 10 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

31 participants ont répondu « plutôt non » (**PLR, USAM, USP, VVP, ASA/SAV, FER, Institution supplétive, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 1 institution de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 4 autres participants non officiels**).

Cette solution risquerait de créer de nouvelles entraves (**ASA, Finma, UPSA, Union suisse des détaillants, USAM, ASD, SSE, VELEDES, USIE**).

Le **FG** estime que les employeurs, les assurés et les institutions de prévoyance sont déjà tenus aujourd'hui de régler le financement des prestations d'assurance lors de la résiliation d'un contrat d'affiliation, de sorte qu'un effectif de rentiers ne peut être laissé dans l'ancienne institution sans financement suffisant ; il est toutefois favorable à l'ajout d'une réglementation explicite dans la loi. Selon **Publica**, il faudrait aussi donner aux rentiers une réserve de fluctuation de valeur correspondante.

L'**Institution supplétive** aimerait que l'art. 53e LPP soit adapté pour les institutions collectives et communes et qu'il prévoie que si c'est la caisse qui résilie le contrat d'affiliation, elle doit conserver les



rentiers, mais que si la résiliation est du fait de l'employeur, les rentiers doivent être transférés dans la nouvelle institution ; le renvoi au contrat d'affiliation serait supprimé.

#### **4.11.7 Question 71 : Souhaitez-vous que les caisses de pension qui résilient leur contrat d'affiliation financent intégralement les prestations de rentiers qui ne changent pas d'institution (11.4.4.3) ?**

57 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (CDF, PDC, PEV, PVL, PS, Les Verts, Travail.Suisse, USS, SSP, UPS, economiesuisse, SEC Suisse, USP, ASB, ASIP, USF, VVP, FG, ASA/SAV, CAC, ASA, ARPIP, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 11 autres participants non officiels, 3 particuliers).

27 participants ont répondu « plutôt non » (PLR, USAM, Cifacc, FER, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 1 institution de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 4 autres participants non officiels).

Voir les remarques concernant la question 70.

#### **4.11.8 Question 72 : Souhaitez-vous que l'Institution supplétive prenne en charge les engagements des caisses de pension solvables affiliées à une institution de prévoyance insolvable (11.4.5.2) ?**

13 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (Les Verts, Institution supplétive, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 3 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 2 autres participants non officiels, 2 particuliers).

60 participants ont répondu « plutôt non » (CDF, PDC, PEV, PVL, PS, PLR, Travail.Suisse, UPS, economiesuisse, USAM, SEC Suisse, USP, ASB, ASIP, USF, VVP, Cifacc, ASA/SAV, CAC, FER, ASA, ARPIP, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 3 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 10 autres participants non officiels, 1 particulier).

Les effectifs de rentiers devraient être intégralement financés ou les fonds manquants apportés par un tiers (USS, Institution supplétive, UPSV, Union suisse des détaillants, USAM, ASDAVM, ASFVM, ASD, UPSA, coiffuresuisse, USIE, VELEDES, SSE, USMC, SSP, Procap).

Pour des questions de financement, il serait préférable de trouver une solution via le Fonds de garantie plutôt que via l'Institution supplétive (FG, UPSV, Union suisse des détaillants, ASDAVM, ASFVM, USAM, ASD, UPSA, coiffuresuisse, VELEDES, USIE, SSE, USMC, Procap).

Le FG fait observer que le problème des caisses apatrides ne réside pas tant dans le fait que l'Institution supplétive n'a pas la possibilité de reprendre les caisses avec rentiers, mais que les provisions de l'institution en liquidation ne suffisent pas à acheter les rentes auprès de l'Institution supplétive, de sorte que se pose la question de l'insolvabilité de la *caisse affiliée*. Il est arrivé au Fonds de garantie de reprendre des rentes dans ce type de cas. En revanche, lorsqu'une *institution collective* est insolvable, le Fonds de garantie reprend déjà les rentes d'une caisse affiliée si cette dernière ne peut trouver une nouvelle affiliation en gardant ses rentiers (FG).

#### **4.11.9 Question 73 : Souhaitez-vous que le Fonds de garantie reprenne les caisses de pension solvables affiliées à des institutions de prévoyance insolubles (11.4.5.3) ?**

51 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (CDF, PEV, PVL, PS, Les Verts, PLR, Travail.Suisse, USAM, SEC Suisse, USP, ASIP, USF, VVP, FER, ARPIP, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 4 institutions de

**prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 8 autres participants non officiels, 2 particuliers).**

20 participants ont répondu « plutôt non » (**PDC, UPS, economiesuisse, ASB, Cifacc, ASA/SAV, CAC, ASA, Forum de prévoyance, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 4 autres participants non officiels).**

Voir les remarques concernant la question 72.

## **4.12 Chapitre 12 : Liquidation partielle et cas de rigueur**

### **4.12.1 Question 74 : Approuvez-vous le contenu des points Analyse de la situation actuelle (12.1) et Analyse du problème (12.2) ?**

63 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PEV, PVL, PS, Les Verts, PLR, Travail.Suisse, UPS, economiesuisse, USAM, USP, ASB, ASIP, USF, VVP, ASA/SAV, CAC, FER, ASA, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 1 particulier).**

4 participants ont répondu « plutôt non » (**Cifacc, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 institution de prévoyance, 1 autre participant non officiel).**

L'organe suprême devrait avoir une plus grande marge de manœuvre pour le traitement des cas de rigueur (**B&B Prévoyance, commune de Küttigen**). Il ne devrait être possible de changer de caisse de pension qu'en l'absence de découvert ou après financement préalable intégral du découvert par l'employeur (**Symova**). **IDP** considère qu'on pourrait aussi créer un fonds national qui fournirait la prestation de sortie due en cas de liquidation partielle en situation de découvert et qui aurait ainsi une créance envers l'institution de prévoyance. La méthode de financement devrait être définie de sorte à éviter au maximum les solidarités indésirables et les aléas moraux.

L'**USS** et le **SSP** suggèrent d'aborder la problématique de la réduction de la prestation de sortie en cas de liquidation partielle d'une institution en situation de découvert sous l'angle de la procédure de licenciement collectif et du soutien aux chômeurs.

### **4.12.2 Question 75 : Souhaitez-vous que les chômeurs âgés puissent transférer leur avoir de vieillesse à l'Institution supplétive et recevoir de celle-ci une rente à l'âge de la retraite (12.4.1.2) ?**

73 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PEV, PVL, PS, Les Verts, PLR, Travail.Suisse, USS, SSP, UPS, economiesuisse, USAM, SEC Suisse, USP, ASB, CSI, ASIP, USF, VVP, Cifacc, CAC, FER, Institution supplétive, ASA, ARPIP, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 2 représentants des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 4 particuliers).**

4 participants ont répondu « plutôt non » (**ASA/SAV, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 institution de prévoyance, 1 autre participant non officiel).**

L'**UPSA**, l'**Union suisse des détaillants**, l'**USAM**, l'**ASD**, la **SSE**, la **VELEDES**, l'**USIE** et l'**Institution supplétive** insistent sur l'importance de laisser à l'Institution supplétive le droit de calculer les rentes selon ses propres paramètres techniques. Il faut tenir compte de sa capacité de risque et il faut aussi qu'elle puisse prendre en charge des avoirs de vieillesse dépassant le minimum LPP (**USS**).

La **SEC Suisse** estime que la notion de « chômeur » ne doit pas se limiter aux personnes au bénéfice de prestations de l'assurance-chômage, mais englober également les personnes en fin de droit ou qui gagnent de petites sommes, jusqu'à l'âge officiel de la retraite.

La **CSI** fait valoir que, sur le plan fiscal, les prestations sous forme de rente sont préférables aux prestations en capital et recommande donc cette solution.

#### **4.12.3 Question 76 : Souhaitez-vous que les institutions de libre passage soient tenues d'informer les assurés qu'une rente peut être achetée au moyen du capital (12.4.1.3) ?**

50 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PEV, PVL, Les Verts, PLR, Travail.Suisse, UPS, economiesuisse, SEC Suisse, USP, CSI, ASIP, USF, VVP, ASA/SAV, CAC, FER, ASA, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 10 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

25 participants ont répondu « plutôt non » (**USAM, ASB, Cifacc, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 17 représentants des arts et métiers, 4 autres participants non officiels**).

La **CSI** estime qu'il faudrait aussi informer les assurés que l'avoir de vieillesse réinvesti est d'abord imposé en tant que capital provenant de la prévoyance, puis que la rente acquise auprès d'une assurance-vie est imposée à 40 % en tant que rente viagère.

**L'UPSV, l'ASFVM, l'ASDAVM, coiffuresuisse, l'USMC, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'ASD, la SSE et la VELEDES** trouvent qu'il est important d'informer les assurés, mais ajoutent qu'il faudrait arrêter de donner de nouvelles tâches aux institutions de prévoyance. Ils estiment, comme **B&B Prévoyance** et la **commune de Küttigen**, qu'Internet fournit suffisamment de possibilités de se procurer les renseignements nécessaires.

Certains craignent que l'information soit d'une utilité limitée, d'une part parce que le montant d'une rente viagère n'atteint pas celui d'une rente versée par une institution de prévoyance (**USS, SEC Suisse, SSP**) et d'autre part parce que les destinataires de l'information ne la liront pas, par manque d'intérêt ou en raison de sa complexité (**ASB, UPSV, ASFVM, ASDAVM, coiffuresuisse, USMC, UPSA, Union suisse des détaillants, USAM, ASD, SSE, VELEDES**).

L'**IG Pensionskasse** est en faveur du choix individuel entre une institution et une police.

#### **4.12.4 Question 77 : Souhaitez-vous que les institutions de libre passage soient tenues de verser les prestations aussi sous forme de rente (12.4.1.4) ?**

32 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PEV, Les Verts, Travail.Suisse, CSI, ASIP, USF, ASA/SAV, FER, ARPIP, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

44 participants ont répondu « plutôt non » (**PDC, PVL, PS, PLR, UPS, economiesuisse, USAM, SEC Suisse, USP, ASB, VVP, Cifacc, CAC, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 2 institutions de prévoyance, 8 autres participants non officiels, 1 particulier**).

La **CSI** relève que, par rapport à la variante de l'achat d'une rente viagère par l'assuré, cette variante présente l'avantage que seule la rente est imposable au moment de son versement, et non le capital et la rente.

**B&B Prévoyance, la commune de Küttigen, l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES, l'USIE, l'UPSV, l'ASFVM, l'ASDAVM, coiffuresuisse et l'USMC** sont hostiles à l'idée de transférer de nouvelles tâches aux institutions de libre passage.

**Le PS, la SEC Suisse, l'USS et le SSP** notent qu'avec cette variante, les institutions de libre passage devraient fonctionner comme des institutions de prévoyance ou des assurances-vie, de sorte que la solution devrait plutôt être trouvée auprès de l'Institution supplétive ou de l'institution de prévoyance

précédente. Si l'institution de libre passage ne propose pas de rentes, elle doit les acquérir auprès d'un assureur-vie (**ASA**).

L'**ASB** estime qu'une fixation par l'Etat des modalités de transformation du capital en rente créerait les mêmes difficultés que la fixation du taux de conversion minimal. Mais si c'étaient les institutions de libre passage qui fixaient ces modalités, le taux de conversion correspondrait à celui d'une assurance de rente viagère, à savoir une solution qui existe déjà aujourd'hui.

#### **4.12.5 Question 78 : Souhaitez-vous que les chômeurs âgés puissent tout de même percevoir leur rente de leur dernière institution de prévoyance (12.4.1.5) ?**

52 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PVL, PS, Les Verts, Travail.Suisse, USS, SSP, UPS, economiesuisse, SEC Suisse, ASB, CSI, ASIP, USF, VVP, Cifacc, ASA/SAV, CAC, FER, ASA, ARPIP, Forum de prévoyance, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 représentants des arts et métiers, 7 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 10 autres participants non officiels, 4 particuliers**).

27 participants ont répondu « plutôt non » (**PEV, PLR, USAM, USP, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 17 représentants des arts et métiers, 1 institution de prévoyance, 3 autres participants non officiels**).

La **CSI** précise que cette piste de solution ne correspond pas à un ajournement classique des prestations de vieillesse après survenance du cas de prévoyance, de sorte qu'elle est acceptable du point de vue fiscal.

L'**UPSV, l'ASFVM, l'ASDAVM, l'UPSA, l'USIE, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE, la VELEDES, coiffuresuisse et l'USMC** rejettent cette solution, car elle engendrerait pour l'employeur précédent des coûts que personne n'assume.

La **Cifacc** trouve qu'il ne faudrait pas réserver cette possibilité uniquement aux plus de 58 ans. Le chômage (**Cifacc**) ou l'abandon de l'activité lucrative (**Publica**) devrait être le seul et unique critère.

#### **4.12.6 Question 79 : Souhaitez-vous que la Commission de haute surveillance, en collaboration avec les associations professionnelles, précise les règles de la liquidation partielle (12.4.3.2) ?**

67 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, PDC, PEV, PVL, PS, Les Verts, PLR, Travail.Suisse, USS, SSP, UPS, economiesuisse, USAM, SEC Suisse, ASB, ASIP, USF, VVP, ASA/SAV, CAC, FER, ASA, ARPIP, Forum de prévoyance, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 13 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

10 participants ont répondu « plutôt non » (**USP, Cifacc, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des arts et métiers, 2 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 1 autre participant non officiel**).

La liquidation partielle doit faire l'objet d'une réflexion en profondeur et les bases légales doivent être adaptées (**Cifacc, ASA**). Les procédures d'approbation des règlements de liquidation partielle devraient être harmonisées dans tous les cantons (**B&B Prévoyance, commune de Küttigen**).

**AND consulting** souhaite également que la composition des fonds à fournir lors d'un changement d'institution de prévoyance (réserve mathématique, avec ou sans réserve de fluctuation de valeur) soit clarifiée.

## 4.13 Chapitre 13 : Simplifications et frais

### 4.13.1 Question 80 : Approuvez-vous le contenu du point Situation actuelle (13.1) ?

62 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**Les Verts, PS, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAF, VVP, ASA/SAV, USF, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 13 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

8 participants ont répondu « plutôt non » (**Cifacc, ASA, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 2 autres participants non officiels**).

Le rapport propose en premier lieu des améliorations en matière de transparence des frais, mais n'insiste guère sur la manière dont ce potentiel d'économies pourrait être exploité (**SEC Suisse**).

L'exposé de la situation actuelle n'est pas équilibré, car il donne l'impression que la prévoyance professionnelle est trop onéreuse et que son système est trop complexe (**ASA**).

Avant de proposer une réduction des rentes, il est indispensable de réduire les frais administratifs et de gestion de fortune supportés par les assurés. Car aujourd'hui, au mépris du principe de l'assurance sociale, les frais ne sont plus proportionnés aux prestations. C'est pourquoi, au lieu de se contenter de constater les faits, il faut en tirer les conclusions politiques qui s'imposent et réduire significativement les frais administratifs et de gestion (**PS**).

Le **Forum PME** relève qu'il devrait être possible de réduire notablement les coûts sans modification radicale du système. Quant à la **Ville de Lausanne**, elle regrette qu'il ne soit pas fait mention du rapport C-alm, lequel a fait l'objet de nombreuses critiques y compris de la part de caisses de pension.

### 4.13.2 Question 81 : Etes-vous pour l'abrogation de l'art. 3 LPP (13.3.1.2) ?

39 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**PVL, PEV, PDC, ASB, UPS, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, VVP, USF, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 10 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

36 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, PS, PLR, USP, USS, USAM, SEC Suisse, Cifacc, ASA/SAV, ARPIP, 17 représentants des arts et métiers, 7 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

Même si l'art. 3 LPP n'a jamais été appliqué, cela ne signifie pas qu'il en sera toujours ainsi. Il est donc préférable de conserver cette disposition, qui, par ailleurs, n'est pas dérangeante (**USAM, SEC Suisse, USS, SSE, UPSV, ASFVM, ASDAVM, coiffuresuisse, USMC, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES, Ville de Lausanne, SSP, Forum PME**).

Bien que cela ne représente pas une grande simplification, on peut appuyer une suppression de cette disposition inutilisée (**CDRCA**).

### 4.13.3 Question 82 : Etes-vous pour l'introduction d'un formulaire d'annonce électronique standard pour les cas de libre passage (13.3.1.3) ?

67 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**Les Verts, PS, PVL, PEV, PDC, PLR, USS, SEC Suisse, USAM, Travail.Suisse, ASIP, FER, VVP, USF, ARPIP, Institution supplétive, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 16 autres participants non officiels, 4 particuliers**).

13 participants ont répondu « plutôt non » (**ASB, USP, UPS, Forum de prévoyance, CAC, Cifacc, ASA/SAV, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 2 autres participants non officiels**).

Cette mesure est saluée comme une réelle simplification et comme un pas vers plus de transparence (**USAM, SSE, USS, Institution supplétive, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES, IG PK, SDRCA, Forum PME, SSP**).

Pour l'**ASA** et la **Ville de Lausanne**, il s'agit d'une surréglementation. Elles considèrent en outre qu'une telle harmonisation n'apporte que peu d'économies et génère par ailleurs des frais supplémentaires à la charge des institutions de prévoyance qui en ont déjà mis une en place ; que devoir présenter des informations supplémentaires dans un complément est source d'opacité, des informations importantes devant être réparties et donc, le cas échéant, recherchées en partie dans l'annexe ; et enfin qu'une telle harmonisation est en contradiction avec l'idée de concurrence.

#### **4.13.4 Question 83 : Etes-vous pour une harmonisation du certificat de prévoyance (13.3.1.4) ?**

37 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**Les Verts, PS, PVL, PEV, USS, SEC Suisse, Travail.Suisse, USF, ARPIP, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 10 autres participants non officiels, 4 particuliers**).

45 participants ont répondu « plutôt non » (**PDC, PLR, ASB, USP, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, ASA, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 17 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 8 autres participants non officiels**).

Divers intervenants estiment qu'une harmonisation du certificat de prévoyance ne peut pas contribuer à simplifier le 2<sup>e</sup> pilier. Un tel certificat obligerait en effet les institutions de prévoyance à opérer des réadaptations, qui seraient source de frais supplémentaires et d'une utilité douteuse. Au vu de la multiplicité des prestations existant dans la prévoyance professionnelle, le fait de concentrer toutes les informations possibles dans un document uniformisé pourrait être contreproductif (**USAM, SSE, UPSV, ASFVM, ASDAVM, coiffuresuisse, USMC, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES, Ville de Lausanne, commune de Küttigen, B&B Prévoyance, SSP**).

Il y a lieu d'évaluer au préalable les charges et les produits de ces travaux administratifs supplémentaires (**PDC**).

L'**ASA** fait les mêmes remarques qu'à la question précédente.

L'**USS** ainsi que le **Forum PME**, l'**IG PK** et le **SSP** appuient cette mesure, qu'ils voient comme un pas vers plus de transparence.

#### **4.13.5 Question 84 : Etes-vous en faveur d'une suppression du délai de trois mois pour être assujéti à la LPP (13.3.1.5) ?**

22 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**Les Verts, PS, USS, SEC Suisse, Travail.Suisse, ARPIP, 1 institution de prévoyance, 5 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

58 participants ont répondu « plutôt non » (**PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 11 autres participants non officiels**).

Pour plusieurs intervenants, plutôt qu'à une simplification, cette proposition conduirait à une extension marquante des charges administratives et donc des frais d'administration. De nombreux employés qui n'auraient travaillé que durant de courtes périodes devraient être affiliés à une institution de

prévoyance. Après peu de temps, ces affiliations devraient être résiliées et les modestes avoirs correspondants être transférés. Il est fort probable que les frais administratifs ainsi générés seraient supérieurs aux avoirs de vieillesse accumulés durant la courte période d'activité (**USAM, SSE, UPSV, ASFVM, ASDAVM, coiffuresuisse, USMC, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES, SDRCA, Ville de Lausanne, commune de Küttigen, B&B Prévoyance, Forum PME**).

Pour d'autres au contraire, cette mesure serait utile pour les personnes qui changent fréquemment d'emploi (**SEC Suisse, USS, Pro Infirmis, Procap, AGILE, DOK, Integration Handicap, SSP**).

#### **4.13.6 Question 85 : Etes-vous pour une suppression de la distinction entre activité principale et activité accessoire (13.3.1.6) ?**

46 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**Les Verts, PS, PVL, PEV, PDC, USS, SEC Suisse, Travail.Suisse, ASIP, FER, VVP, USF, ARPIP, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 13 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

37 participants ont répondu « plutôt non » (**PLR, ASB, USP, UPS, USAM, CSI, Forum de prévoyance, CAC, Cifacc, ASA/SAV, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 17 représentants des arts et métiers, 1 institution de prévoyance, 6 autres participants non officiels, 1 particulier**).

D'un point de vue fiscal, la suppression de la distinction entre activité principale et activité accessoire ne produirait aucune simplification (**CSI**).

La distinction entre activité principale et activité accessoire étant souvent difficile à opérer et rarement probante, sa suppression serait tout à fait sensée (**USS, SEC Suisse, SSP, SDRCA**).

Le fait de soumettre obligatoirement à la LPP tant les activités principales que les activités secondaires entraînera une augmentation notable des frais, ce qu'il s'agit d'empêcher (**USAM, SSE, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES, Forum PME**).

La solution actuelle a fait ses preuves dans le cas des salariés. Pour les personnes de condition indépendante, une telle nouvelle réglementation conduirait à une limitation inutile et entraînerait une augmentation des frais (**ASA**).

#### **4.13.7 Question 86 : Souhaitez-vous que tous les salariés atypiques soient assurés auprès de l'Institution supplétive (13.3.1.7) ?**

11 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**Les Verts, ARPIP, Institution supplétive, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 3 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

69 participants ont répondu « plutôt non » (**PS, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, USS, SEC Suisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 5 représentants des rentiers AVS et AI, 15 autres participants non officiels, 1 particulier**).

L'assurance des salariés atypiques pourrait provoquer des frais administratifs proportionnellement très élevés, qui ne seraient plus dans un rapport judicieux avec les avoirs de vieillesse correspondants, probablement modestes. Pour un tel niveau de salaire, on peut se demander si une assurance obligatoire via le 2<sup>e</sup> pilier ne favoriserait pas le travail au noir. D'autre part, cette mesure pourrait conduire à une inégalité de traitement entre assurés d'une même entreprise ou d'une même institution de prévoyance (**PLR, USS, SEC Suisse, USAM, SSE, UPSV, ASFVM, ASDAVM, coiffuresuisse, USMC, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES, Ville de Lausanne, commune de Küttigen, B&B Prévoyance, SSP, VAA, USIE**).

Quant à l'**Institution supplétive**, elle se déclare toujours prête à assumer de nouvelles tâches dans le cadre de mandats légaux.

#### **4.13.8 Question 87 : Etes-vous pour une harmonisation des groupes de destinataires dans la prévoyance (13.3.1.8) ?**

14 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (PVL, USS, SEC Suisse, ARPIP, 1 institution de prévoyance, 8 autres participants non officiels, 1 particulier).

57 participants ont répondu « plutôt non » (Les Verts, PS, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 5 représentants des institutions de prévoyance, 1 représentant des bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité, 10 autres participants non officiels, 1 particulier).

Pour beaucoup de participants, cette proposition n'est pas acceptable : elle ne simplifierait pas l'administration, mais limiterait la flexibilité du 3<sup>e</sup> pilier (USAM, SSE, UPSV, ASFVM, ASDAVM, coiffuresuisse, USMC, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES, Ville de Lausanne).

D'autres estiment au contraire qu'une harmonisation est tout à fait sensée et qu'elle pourrait entraîner une simplification pertinente (SEC Suisse, USS, PVL, Forum PME, SSP).

#### **4.13.9 Question 88 : Etes-vous pour un regroupement des dispositions sur la prévoyance professionnelle (13.3.1.9) ?**

77 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (Les Verts, PS, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USS, SEC Suisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, CSI, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, USF, ARPIP, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 8 institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 16 autres participants non officiels, 4 particuliers).

6 participants ont répondu « plutôt non » (USP, ASA/SAV, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 2 autres participants non officiels).

Cette mesure contribuerait grandement à améliorer la transparence et la sécurité du droit (USAM, SSE, USS, SEC Suisse, CSI, UPSV, ASFVM, ASDAVM, coiffuresuisse, USMC, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES, B&B Prévoyance, commune de Küttigen, SSP, Forum PME, SEC Suisse).

L'ASA fait remarquer que la concentration des dispositions relatives à la prévoyance professionnelle ne constitue pas une mesure prioritaire, laquelle générerait de surcroît des coûts élevés. Si on s'y attelle néanmoins, il faudrait supprimer des règles qui ne sont pas absolument indispensables, afin de simplifier la législation de la prévoyance professionnelle.

#### **4.13.10 Question 89 : Etes-vous pour une suppression de la déduction de coordination et du seuil d'accès (13.3.1.10) ?**

19 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (Les Verts, SEC Suisse, Travail.Suisse, USF, ARPIP, 2 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels, 3 particuliers).

58 participants ont répondu « plutôt non » (PS, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, USS, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 1 particulier).

Cette mesure aurait des conséquences financières inacceptables pour le 2<sup>e</sup> pilier (explosion des frais administratifs pour les employeurs et les institutions de prévoyance). Dans de nombreux cas, les frais administratifs seraient même supérieurs aux avoirs accumulés. En outre, cette mesure annulerait l'ajustement voulu du 2<sup>e</sup> pilier sur le 1<sup>er</sup> (USAM, SSE, CSI, UPSV, ASFVM, ASDAVM, coiffuresuisse, USMC, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES, Forum PME).



Plusieurs intervenants considèrent qu'il convient de traiter séparément la déduction de coordination et le seuil d'accès (**allvisa, SDRCA, Prévoyance.ne, commune de Küttigen, B&B Prévoyance, Pro Infirmis, DOK, Travail.Suisse, SDRCA, allvisa, SEC Suisse, USS, SSP, PK-Netz, Procap, AGILE, Integration Handicap**) ; certains d'entre eux prônent un maintien du seuil d'accès, mais une suppression de la déduction de coordination (**commune de Küttigen, B&B Prévoyance, SEC Suisse, SSP**) ou une modification/réduction de cette dernière, proportionnellement au temps de travail (**USS, Pro Infirmis, DOK, PK-Netz, Procap, AGILE, Integration Handicap**).

Pour **Travail.Suisse**, la population peine à comprendre le sens et le but de la déduction de coordination et du seuil d'accès. La suppression de ces derniers doit être examinée à l'aune de ses effets sur les prestations de rentes futures et sur le revenu disponible des assurés.

De l'avis de **PS**, il convient d'agir dans le domaine du temps partiel en ce sens que les personnes qui occupent plusieurs emplois à faible taux d'occupation ont une couverture insuffisante du fait que la déduction de coordination est opérée plusieurs fois.

#### **4.13.11 Question 90 : Etes-vous pour une suppression de l'assurance facultative (13.3.1.11) ?**

6 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**PVL, 1 institution de prévoyance, 2 représentants des rentiers AVS et AI, 2 autres participants non officiels**).

74 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, PS, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, USS, SEC Suisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 16 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

Comme seule l'Institution supplétive est tenue d'offrir une possibilité d'assurance facultative, cette mesure n'apporte pas de simplification pour les autres institutions (**USAM, SSE, UPSV, ASFAVM, ASDAVM, coiffuresuisse, USMC, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES**).

Même si l'assurance facultative n'est que très peu utilisée, sa suppression entraînerait une lacune et n'est donc pas opportune (**Forum PME, USS, SSP**). Au contraire : l'assurance facultative doit être facilitée et même étendue (**SEC Suisse**).

Pour le **PVL**, la suppression de l'assurance facultative constituerait une simplification.

#### **4.13.12 Question 91 : Etes-vous pour une uniformisation des bonifications de vieillesse (13.3.1.12) ?**

11 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**Travail.Suisse, USF, ARPIP, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 6 autres participants non officiels**).

68 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, PS, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, USS, SEC Suisse, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, ASA, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 6 représentants des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

Les surcoûts liés à un tel système (800 millions à 2 milliards de francs par année durant 10 à 20 ans) constitueraient une énorme surcharge pour notre économie, c'est pourquoi cette proposition doit être rejetée (**USAM, SSE, UPSV, ASFAVM, ASDAVM, coiffuresuisse, USMC, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES**).

Les bonifications de vieillesse actuelles sont appropriées ; des bonifications de vieillesse uniformes conduiraient à des frais supplémentaires importants notamment pour les jeunes assurés (**USS, SSP**). Les raisons qui sont déterminantes pour l'établissement de la différenciation selon l'âge sont toujours

valables, même si l'une des raisons principales – la réduction des effets de l'inflation – n'est actuellement guère significative (**SEC Suisse**).

Il y a lieu d'examiner ne serait-ce qu'une uniformisation partielle des bonifications de vieillesse pour des raisons d'égalité des armes sur le marché du travail, même si des bonifications de vieillesse uniformisées ne se sont pas révélées très judicieuses. On pourrait imaginer des bonifications de vieillesse plus élevées pour les jeunes salariés (et donc aussi des cotisations plus élevées) en combinaison avec des bonifications de vieillesse plus faibles pour les salariés plus âgés. Mais en même temps, il faudrait augmenter les allocations familiales des jeunes salariés devant supporter les charges de famille afin de ne pas réduire leur revenu disponible (**Travail.Suisse**).

Plusieurs intervenants sont mitigés ; ils pensent qu'il faudrait en tout cas préciser la valeur du taux unique (**AVIVO, FARES**), que cette option doit être laissée ouverte (**Forum PME**) ou qu'elle peut être envisagée seulement à long terme (**PVL, Intégration Handicap**).

#### **4.13.13 Question 92: Etes-vous pour une limitation ou une suppression des options individuelles (13.3.1.13) ?**

15 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**Les Verts, USP, USS, Travail.Suisse, CSI, ARPIP, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 institution de prévoyance, 2 représentants des rentiers AVS et AI, 3 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

64 participants ont répondu « plutôt non » (**PS, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, SEC Suisse, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ASA, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 3 représentants des rentiers AVS et AI, 15 autres participants non officiels, 2 particuliers**).

Les autorités fiscales s'accommodent des possibilités de choix limités actuelles pour autant que les dispositions correspondantes ne soient pas interprétées ni appliquées de manière extensive (**CSI**). Deux autres intervenants trouvent la situation actuelle convenable (**SEC Suisse, SDRCA**).

La suppression ou la limitation des possibilités d'individualisation permettrait certainement de réduire considérablement les frais d'administration, mais la LPP perdrait également beaucoup de son attractivité. Tant que les institutions de prévoyance ne sont pas obligées d'offrir une multitude d'options, il y a lieu de garder la diversité actuelle (**USAM, SSE, UPSV, ASFAVM, ASDAVM, coiffuresuisse, USMC, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES, Forum PME**).

Pour l'**USS** et le **SSP**, les possibilités d'individualisation doivent être supprimées : la prévoyance professionnelle doit avoir une structure d'assurance collective, le 3<sup>e</sup> pilier offrant suffisamment de possibilités d'individualisation.

#### **4.13.14 Question 93: Etes-vous pour une suppression de la possibilité de préfinancer l'anticipation du versement des prestations de vieillesse (13.3.1.14) ?**

3 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CSI, 2 représentants des rentiers AVS et AI**).

76 participants ont répondu « plutôt non » (**Les Verts, PS, PVL, PEV, PLR, ASB, USP, USS, SEC Suisse, UPS, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, Cifacc, VVP, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 4 représentants des communes, des villes et des cantons, 18 représentants des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 19 autres participants non officiels, 4 particuliers**).

La possibilité d'un préfinancement de l'anticipation du versement des prestations de vieillesse assorti d'avantages fiscaux mérite réflexion (**CSI**).

Plusieurs participants expriment leur accord de principe quant à une flexibilisation de l'âge de la retraite, mais refusent en revanche les clauses sociales. Le salarié qui prend les mesures adéquates pour supporter à lui seul les conséquences financières d'une retraite anticipée doit avoir le droit de quitter la vie active avant l'heure. La suppression du préfinancement de l'anticipation serait une entrave à la flexibilisation de l'âge de la retraite. La mesure proposée constituerait une régression et n'est donc pas opportune (**USAM, SSE, SEC Suisse, USS, UPSV, ASFVM, ASDAVM, coiffuresuisse, USMC, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, VELEDES, Ville de Lausanne, SSP, Forum PME**).

#### **4.13.15 Question 94: Etes-vous pour un relevé des frais sans effet sur les résultats mais connus (13.3.2.3) ?**

28 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, Les Verts, PS, PVL, PEV, SEC Suisse, Travail.suisse, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 2 institutions de prévoyance, 7 représentants des rentiers AVS et AI, 7 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

50 participants ont répondu « plutôt non » (**PLR, ASB, USP, UPS, economiesuisse, USAM, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ASA, ARPIP, USF, ASA/SAV, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 17 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 9 autres participants non officiels, 1 particulier**).

L'**USS** ne donne pas de réponse formelle, mais exprime un avis positif dans un commentaire, en précisant toutefois que la transparence à elle seule ne suffit pas. Le flot d'informations qui lui est lié doit en effet être assimilé, ce qui suppose souvent de faire encore appel à des spécialistes.

Les autres organisations et organes d'exécution qui se prononcent sont unanimes à s'opposer à cette mesure. La position négative de l'**USAM** est relayée par tous les représentants des arts et métiers, dont l'opposition est motivée principalement par le surcroît de travail occasionné et le surcoût correspondant. L'**UPSA**, l'**Union suisse des détaillants**, l'**USAM**, la **SSE**, l'**USIE** et la **VELEDES** refusent ainsi la proposition, estimant que sa mise en œuvre entraînerait des frais administratifs supplémentaires à la charge des institutions de prévoyance. Elles admettent que les investisseurs, compte tenu de la réduction prévisible des rendements à l'avenir, prendront davantage en compte les frais de gestion de la fortune et qu'ils exerceront une pression accrue sur les gestionnaires de fortune afin que ces frais soient maintenus aussi bas que possible et présentés de manière plus transparente. En fin de compte, c'est bien le rendement net de son placement qui est déterminant pour l'investisseur.

Le **Forum PME** est d'avis que cette décision doit incomber exclusivement aux organes suprêmes (paritaires) des institutions de prévoyance, qui ont pour tâche de garantir le bon fonctionnement de la gestion. Une obligation générale présenterait l'inconvénient de générer dans certains cas une charge administrative démesurée pour les institutions. Pour elles ce sont avant tout les rendements finaux qui comptent. En outre, les modalités d'indication des différents types de coûts devraient faire l'objet de clarifications compliquées dans le cadre de la norme comptable RPC 26, relative aux comptes des institutions de prévoyance.

#### **4.13.16 Question 95: Etes-vous pour une amélioration de la transparence des produits financiers (13.3.2.4) ?**

55 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, Les Verts, PS, PEV, PDC, PLR, USP, UPS, economiesuisse, SEC Suisse, Travail.suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAF, Cifacc, VVP, ASA, ASA/SAV, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 3 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 15 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

27 participants ont répondu « plutôt non » (**PVL, USAM, ASB, ARPIP, USF, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 14 représentants des arts et métiers, 2 institutions de prévoyance, 3 autres participants non officiels, 1 particulier**).

Le **PLR** précise qu'une meilleure transparence vise à renforcer la confiance accordée au 2<sup>e</sup> pilier. Elle ne doit toutefois pas générer d'augmentation des frais d'exploitation si cet objectif n'est pas approché de manière notable.

L'**UPS** et **economiesuisse** confirment leur soutien à une amélioration de la transparence, mais n'estiment pas qu'elle doive nécessairement être réglée via la LPP (l'**UPS** pourrait imaginer par ex. une recommandation de l'**ASB**). Cet avis est partagé par la **CAC**, qui indique dans un commentaire que cette question ne peut pas être réglée au niveau de la prévoyance professionnelle. La **CAFP** estime quant à elle que la transparence doit être judicieuse et adaptée et non pas nécessairement aussi forte que possible, le rapport coût/bénéfice devant être pris en compte.

Parmi les représentants des **arts et métiers**, on note les commentaires suivants :

- **l'UPSV, l'ASDAVM, l'ASFVM, coiffuresuisse et l'USMC** refusent catégoriquement toute mesure entraînant des frais supplémentaires sans qu'elle améliore la situation ;
- **l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, la SSE et la VELEDES** considèrent que cette proposition entraînerait également des frais supplémentaires à la charge des institutions de prévoyance, et la rejettent. En fin de compte, la performance nette réalisée par un investissement est également déterminante pour le destinataire.

**Pro Infirmis, Procap, Integration Handicap, AGILE** et la **DOK** estiment que les produits pour lesquels la transparence des frais ne peut être garantie doivent être interdits.

Le **Forum PME** est favorable à une amélioration de la transparence des produits financiers, mais il estime qu'il incombe avant tout aux investisseurs (institutions de prévoyance) d'exiger des fournisseurs la transparence au sujet des frais débités. Un renforcement de la réglementation ne se justifie par conséquent qu'en présence de dysfonctionnements sérieux (par ex. asymétrie d'information entre institutions financières et caisses de pension, ou de pouvoir de marché) et si cela ne cause pas de distorsions de concurrence, p.ex. par rapport aux fournisseurs de produits étrangers.

L'**USS** précise que souvent même les spécialistes ne sont pas en mesure d'évaluer le caractère adapté des frais présentés. Pour les conseils de fondation, la vérification des coûts générés par les produits financiers est nettement plus difficile. Si comprendre le fonctionnement de produits financiers à niveaux de gestion multiples constitue déjà un défi, que faut-il dire de l'évaluation des frais. A cet égard, un contrôle accru des frais devrait être opéré par l'autorité de surveillance.

Enfin, la **Ville de Lausanne** estime qu'améliorer la transparence des produits eux-mêmes est simplement utopique dans la mesure où ils ne dépendent pas de la législation suisse. Interdire aux institutions de prévoyance de recourir à des placements en raison de leur faible transparence sans étudier précisément leur comportement en termes de résultat et d'abaissement des volatilités est une aberration et une limitation grave de l'autonomie des institutions de prévoyance.

La **FPC** ne se prononce pas formellement, mais exige des mesures d'amélioration de la transparence aussi bien en ce qui concerne les frais annuels que les rendements effectivement réalisés.

#### **4.13.17 Question 96: Etes vous pour une inscription des frais de réassurance en tant que tels dans les comptes annuels (13.3.2.5) ?**

36 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, Les Verts, PS, PVL, PEV, SEC Suisse, Travail.suisse, ASIP, FER, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 1 représentant des arts et métiers, 3 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 10 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

42 participants ont répondu « plutôt non » (**PLR, ASB, USP, UPS, economiesuisse, USAM, Forum de prévoyance, CAC, Cifacc, VVP, ASA, ARPIP, USF et ASA/SAV, 2 représentants des**

**communes, des villes et des cantons, 16 représentants des arts et métiers, 3 institutions de prévoyance, 6 autres participants non officiels, 1 particulier).**

La position de l'**USAM** est reprise par 16 représentants des arts et métiers, seule l'**USIE** émettant un avis positif sur cette question. Il convient en outre de relever les commentaires et remarques suivants:

- **l'UPSV, l'ASFAVM, l'ASDAVM, coiffuresuisse et l'USMC** rejettent cette mesure, considérant qu'elle provoque une augmentation des frais sans qu'elle n'améliore la situation ;
- **l'UPSA, l'Union suisse des détaillants, l'USAM, l'ASD, la SSE et la VELEDES** sont d'avis qu'en fin de compte cette proposition provoque une augmentation des frais d'administration sans que la transparence ne serve au destinataire. Si l'on oblige l'assureur-vie à présenter les frais séparément, le législateur devra, dans la foulée, définir tout ce qui devra être pris en compte lors du calcul des composantes des primes et la manière dont on pourra empêcher une compensation des frais partiels entre eux. Pour le destinataire, là aussi, seul le montant de la prime globale importe en fin de compte. Plutôt que de régler de plus en plus de détails, il est plus judicieux de veiller à un bon fonctionnement de la concurrence et à ce que les assureurs offrant les primes les plus favorables puissent s'imposer.

Parmi les autres remarques ou commentaires présentés, on peut retenir les éléments suivants :

Le **PS** est d'avis que la question de la diminution des frais ne peut pas être passée sous silence, et se plaît à rappeler qu'avant de proposer une réduction des rentes, une baisse significative des frais administratifs et de gestion de fortune supportés par les assuré-e-s doit devenir effective.

Selon l'étude réalisée pour l'OFAS, les frais de gestion de la fortune dans le 2<sup>e</sup> pilier s'élèvent au total à 3,9 milliards de francs. Par ailleurs, de l'aveu même de l'administration, « plus les frais de placement de la fortune sont élevés, plus le rendement net est réduit. Autrement dit, l'augmentation des frais de gestion de la fortune n'a, en général, pas été payante, mais a simplement réduit le résultat. On en conclut qu'il est justifié de porter une attention particulière aux frais ». Si le renforcement des prescriptions sur la transparence est à saluer, cela demeure hautement insuffisant. C'est pourquoi, le PS exige, au lieu de se contenter de constater les faits, que l'on en tire les conclusions politiques qui s'imposent et que des propositions pour réduire significativement les frais administratifs et de gestion soient enfin concrétisées.

Pour terminer, le PS insiste sur l'enjeu d'importance que représentent les normes comptables internationales. Censées amener de la transparence, elles ont en fait conduit à une forte volatilité dans le bilan des institutions de prévoyance. L'influence de ces normes comptables (RPC) n'étant pas négligeable, le PS demande qu'un chapitre y soit consacré dans le rapport sur l'avenir du 2<sup>e</sup> pilier.

Pour **Les Verts**, l'**USS** et le **SSP**, la situation actuelle n'est pas adaptée. En particulier les frais de gestion de la fortune d'un montant de 3,9 milliards de francs sont trop importants. L'étude sur les frais de gestion de la fortune dans le 2<sup>e</sup> pilier commandée par l'OFAS (Mettler/Schwendener, 2011) a non seulement montré l'ampleur de ces coûts, mais également mis en lumière un potentiel d'économies substantiel de 1,8 milliard de francs.

Les Verts, l'**USS** et le **SSP** déplorent l'absence de propositions concernant la réalisation concrète du potentiel d'économies relatif aux frais de gestion de la fortune. Ils estiment en outre que des directives sur la transparence ne résolvent pas le problème à elles seules et qu'il est inadmissible de mettre la problématique principalement à la charge des institutions de prévoyance. Selon eux, il faut plutôt procéder à des limitations en ce qui concerne les véhicules de placement générateurs de frais et à une réglementation accrue quant à la structure des frais des produits financiers.

Pour ce qui concerne cette dernière question, la Finma doit jouer son rôle en tant qu'autorité de surveillance du marché financier. La question des frais ne doit pas être évaluée uniquement en fonction de la crédibilité de la prévoyance professionnelle, les frais agissant également sur le financement des prestations. Ce n'est donc qu'après épuisement du potentiel d'économies qu'il y aurait lieu d'envisager des réductions de prestations.

L'**ASB** indique que c'est le rendement net obtenu – et non les frais – qui est déterminant pour le respect des obligations d'une caisse de pensions. La seule considération des frais n'est donc pas

suffisante. En Suisse, les frais de la gestion de fortune sont déjà bas en comparaison internationale. KPMG, dans une étude, arrive à la conclusion que les frais générés par les caisses de pension sont inférieurs en Suisse à ce qu'ils sont aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

En ce qui concerne les pistes de solution concrètes, le fait que le rapport insiste, dans l'intérêt des institutions de prévoyance, sur l'intérêt pratique et la praticabilité des mesures est louable. En toute logique, la présentation de frais sans effet sur les résultats, mais qui sont connus, ainsi que la présentation séparée des frais de réassurance ne constituent donc pas une option (question 94). Comme partout dans la vie économique, le souhait des clients concernant la transparence des produits (question 95) est fondamentalement justifié. L'ASB partage l'appréciation du rapport selon laquelle une interdiction pure et simple de certains produits uniquement en raison de la difficulté à calculer directement les frais ne serait pas dans l'intérêt des institutions de prévoyance, et la rejette par conséquent. Pour elle, il s'agit plutôt de trouver des solutions pragmatiques à la question de la garantie de la transparence des frais.

L'ASB refuse catégoriquement que le Conseil fédéral recommande d'éviter les produits structurés, cette catégorie de produits s'étant avérée intéressante pour les caisses de pension. Des recommandations mal fondées mineraient les efforts de tous en vue de trouver un cadre pragmatique et clair. L'ASB attend plutôt du Conseil fédéral qu'il insiste auprès des investisseurs sur l'importance des connaissances spécialisées dans la gestion d'importants capitaux de prévoyance.

**L'Union des villes suisses** fait remarquer au sujet du point 13.3.2, Frais de gestion de la fortune, que l'application des nouvelles dispositions de l'art. 48a, al. 1 et 3, OPP 2 n'est pas très commune. Il serait donc important de trouver une concrétisation applicable en pratique, par exemple dans la norme comptable RPC 26 relative aux comptes des institutions de prévoyance.

Le **GIP** constate que les situations problématiques survenues par le passé ont fait couler beaucoup d'encre, mais trouvent leurs origines dans des défaillances individuelles, certains gérants de fonds de pension ou membres de Conseil de fondation ayant agi de manière dolosive. C'est au droit pénal de réprimer ces comportements. Le GIP soutient toutes les démarches politiques et administratives visant à plus de transparence de la part du monde financier à l'égard du 2<sup>e</sup> pilier. Il soutient les conclusions de la dernière étude de l'OFAS sur ce sujet. Cependant, il insiste sur le fait qu'il est impossible d'obtenir de la performance sans une prise de risque appropriée. Des classes d'actifs plus chères car plus complexes ne sauraient être vouées aux gémonies sous prétexte de coûts alors qu'elles recèlent un potentiel de performance et de diversification bienvenu dans un environnement de taux d'intérêt propice à la baisse des prestations.

Le GIP souhaite que l'on simplifie l'administration des institutions de prévoyance, que l'on favorise les opérations de pooling dans l'activité d'investissement des institutions de prévoyance et enfin que l'on encourage leurs partenaires (gérants, dépositaires, conseillers, etc.) à partager avec elles des visions à long terme au détriment du profit à court terme.

Selon **IDP**, il est important qu'un indicateur fiable permette une évaluation du caractère adapté des frais, sachant qu'au vu de l'hétérogénéité des institutions de prévoyance il s'agit de développer non pas une référence unique, mais une référence spécifique à chaque type d'institution.

**Exactis** est d'avis que les économies proposées au niveau des frais ne sont pas vraiment efficaces car il s'agit de cas particuliers (la **Cifacc** est du même avis).

**Publica** estime que l'amélioration de la transparence des produits financiers (n° 95) ne constitue pas un problème de la prévoyance professionnelle. Elle doit être obtenue par une réglementation.

Le **Groupe Mutuel** partage l'idée que le domaine de la prévoyance doit maintenir les frais administratifs au niveau le plus bas possible. Cela dit, les mesures de simplification proposées dans le rapport ne sont pas susceptibles d'apporter de véritables économies. Dans ces conditions, le Groupe Mutuel est d'avis de conserver le statu quo, mais de veiller particulièrement, lors de toute modification du cadre légal, à ne pas complexifier le système actuel par des mesures qui s'avèreraient onéreuses sur le plan des frais administratifs.

Pour **Rüegg**, le rendement net (rendement brut moins les frais), qui devrait être le fondement de tout placement, est déterminant. Selon eux, la notion de « libre concurrence » est toujours intéressante à considérer ; dans cette optique, ils recommandent un site Internet suisse sur lequel des mandats de caisses de pension seraient publiés et pour lesquels les banques, les assurances et les gestionnaires de fortune pourraient faire des offres dans une saine concurrence (la qualité et un bon rendement à long terme basé sur les frais et non sur son ampleur, ainsi que des frais avant rendement maintenus aussi bas que possible, sont déterminants à cet égard).

#### 4.14 Chapitre 14 : Transparence

##### 4.14.1 Question 97 : Approuvez-vous le contenu des points Situation actuelle (14.1) et Analyse du problème (14.2) ?

64 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, Les Verts, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, USP, economiesuisse, SEC Suisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAFP, VVP, ASA/SAV, USF, ASA, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 5 institutions de prévoyance, 1 représentant des rentiers AVS et AI, 12 autres participants non officiels, 3 particuliers**).

10 participants ont répondu « plutôt non » (**CAC, Cifacc, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 1 institution de prévoyance, 4 représentants des rentiers AVS et AI, 2 autres participants non officiels**).

Certains participants attirent l'attention sur le conflit d'intérêts entre coûts et utilité qui va de pair avec une amélioration de la transparence (**USP, SEC Suisse, USAM, UPSA, Union suisse des détaillants, ASD, USIE, SSE, VELEDES**). Il vaudrait mieux faire en sorte que les mécanismes, les procédures et les produits du 2<sup>e</sup> pilier soient mieux compris des assurés également (**USP, IDP**).

La **CAC** est d'avis qu'il faut préserver la diversité des institutions de prévoyance. Une comparaison entre celles-ci n'est que de peu d'utilité pour l'assuré, puisqu'il n'a pas le libre choix de l'affiliation. Sur ce dernier point, le **Forum de prévoyance** est d'un avis contraire.

Pour **Publica**, une comparaison entre les institutions de prévoyance n'améliorera pas la transparence des coûts (c'est comparer des pommes et des poires). Il serait plus adéquat de pratiquer une transparence complète au sein même de l'institution de prévoyance, à l'attention des destinataires, des organes et des collectivités. Par ailleurs, la transparence des prestations pourrait être améliorée par la mise en place de règles de *compliance*, de bonne gouvernance, ainsi que d'une plateforme sur les assurances sociales (en prenant exemple sur la Nouvelle-Zélande) et, à moyen ou à long terme, d'un label officiel.

**Pro Infirmis, Procap, Integration Handicap, AGILE et DOK** précisent que la transparence est certes nécessaire, mais qu'elle n'est pas une condition suffisante au développement durable du 2<sup>e</sup> pilier.

Pour **AND consulting**, la transparence fait partie de la communication stratégique et relève de la bonne gouvernance d'une institution de prévoyance.

Un autre vœu exprimé est celui que soit créé un « monde unique » de la prévoyance professionnelle (**W.C. Hug**) ou que le fonctionnement en soit unifié (**Symova, B&B Prévoyance et commune de Küttigen**), afin d'accroître la transparence.

La **Ville de Lausanne** déplore que le rapport ne fournisse aucune citation ni quantification du soupçon de fraude ou d'anomalie évoqué dans l'introduction.

#### **4.14.2 Question 98 : Souhaitez-vous que la Commission de haute surveillance, en collaboration avec les associations professionnelles, édicte des directives rendant possible une comparaison entre les résultats des institutions de prévoyance (14.4.1.2) ?**

58 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**CDF, Les Verts, PVL, PEV, PDC, PLR, ASB, economiesuisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, FER, ASA/SAV, USF, ARPIP, ASA, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 13 représentants des arts et métiers, 3 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 11 autres participants non officiels, 4 particuliers**).

24 participants ont répondu « plutôt non » (**PS, USP, USS, ASIP, CAC, Cifacc, VVP, 2 représentants des communes, des villes et des cantons, 6 représentants des arts et métiers, 4 institutions de prévoyance, 5 autres participants non officiels**).

La **SEC Suisse** accueille favorablement cette idée, mais se demande si les institutions de prévoyance peuvent vraiment être suffisamment comparées en tous points. L'**USS**, le **PS** et le **SSP** jugent que la proposition n'est pas assez claire.

L'**USAM**, l'**UPSA**, l'**Union suisse des détaillants**, l'**ASD**, l'**USIE**, la **SSE** et la **VELEDES** notent qu'il s'agit là de la seule idée acceptable si l'on envisage de nouvelles dispositions relatives à la transparence.

L'**UPS**, l'**ASDAVM**, l'**ASFAVM**, **coiffuresuisse** et l'**USMC** n'accepteraient de nouvelles prescriptions que s'il en résulte une plus-value réelle pour les destinataires.

#### **4.14.3 Question 99 : Etes-vous pour une uniformisation des valeurs de référence utilisées par les institutions de prévoyance (14.4.1.3) ?**

12 participants ont répondu « plutôt oui » à cette question (**PDC, ASA/SAV, USF, ASA, 1 représentant des communes, des villes et des cantons, 4 autre participant non officiel, 3 particuliers**).

69 participants ont répondu « plutôt non » (**CDF, Les Verts, PVL, PEV, PLR, ASB, USP, economiesuisse, SEC Suisse, UPS, USAM, Travail.Suisse, Forum de prévoyance, ASIP, FER, CAC, CAF, Cifacc, VVP, ARPIP, 3 représentants des communes, des villes et des cantons, 19 représentants des arts et métiers, 6 institutions de prévoyance, 8 représentants des rentiers AVS et AI, 17 autres participants non officiels, 1 particulier**).

Pour l'**ASA/SAV**, des valeurs de référence uniformes renforcent la comparabilité, et donc la stabilité et la confiance dans le 2<sup>e</sup> pilier.

En revanche, l'**USAM**, l'**UPS**, l'**ASDAVM**, l'**ASFAVM**, **coiffuresuisse**, l'**USMC**, l'**UPSA**, l'**Union suisse des détaillants**, l'**ASD**, l'**USIE**, la **SSE**, la **VELEDES**, **Pro Infirmis**, **Procap**, **Integration Handicap**, **AGILE** et **DOK** doutent de la possibilité, voire de l'utilité, d'uniformiser les valeurs de référence, vu la diversité des institutions de prévoyance. La **SEC Suisse**, l'**USS** et le **SSP** précisent que des valeurs de référence n'ont de sens que si les choses sont comparables, ce qui n'est pas le cas.

La **Ville de Lausanne** souligne qu'une telle uniformisation serait contraire à la volonté parlementaire et populaire maintes fois exprimée.

### **4.15 Chapitre 15 : Panorama de la situation internationale**

Les pays de l'UE et de l'OCDE connaissent les mêmes problèmes que la Suisse en matière de prévoyance professionnelle. Cependant, les méthodes, instruments et moyens employés pour les résoudre sont parfois très différents : il n'est donc possible et pertinent d'effectuer des comparaisons et de s'inspirer de systèmes étrangers qu'à certaines conditions. Mais vu l'internationalisation croissante dans le domaine de la prévoyance professionnelle, il est absolument indispensable



d'améliorer la connaissance des différents systèmes, ce qui permettrait aussi d'effectuer à temps et correctement les préparatifs nécessaires en vue de la conclusion de conventions entre ces pays dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Le concept suisse de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, dont fait partie le 2<sup>e</sup> pilier, est recommandé par des organisations internationales telles que la Banque mondiale et l'OCDE comme modèle pour d'autres pays. Il faut donc garder à l'esprit que la Suisse pourrait exporter son savoir-faire. Le projet de rapport présenté ne fournit malheureusement pas de piste pour une activité internationale durable dans ce domaine, alors qu'une telle activité s'impose de plus en plus vu l'aggravation des problèmes au niveau international également (**IDP**).

Le panorama de la situation internationale s'intéresse à l'évolution dans l'UE et l'OCDE. Le rapport présente la situation en général et dans certains pays. Il fournit très peu d'informations sur les voisins immédiats (Allemagne, France, Italie, Autriche) alors que c'est pourtant avec ces pays que nous interagissons le plus. La prévoyance devrait partout miser sur la primauté des contributions, des rendements minimums, le long terme, la transparence et l'information des assurés sur les conditions et les droits. Un des objectifs de la réglementation européenne est aussi de supprimer les obstacles à la mobilité au sein de l'UE. Par « carrières atypiques », on entend non seulement les interruptions pour cause de chômage ou d'éducation des enfants, entre autres, mais aussi l'exercice d'une activité lucrative dans plusieurs pays. L'Europe est encore bien loin d'une solution homogène ou d'une solution « supplétive » européenne en matière de prévoyance professionnelle. Seule une coordination des solutions européennes de prévoyance vieillesse avec certaines possibilités standardisées permettra la portabilité au-delà des frontières nationales (**IG Pensionskasse**).

Dans le cadre des négociations avec l'UE, il faudrait veiller à ce que le règlement n° 1408/71 et les directives pertinentes ne s'appliquent qu'au régime obligatoire. De même, les normes comptables internationales (IFRS) et les autres dispositions internationales en matière de révision ne devraient pas traiter les solutions de prévoyance suisses comme des régimes de primauté des prestations. Il faut aussi tenir compte du fait qu'en Suisse, les institutions de prévoyance sont juridiquement et économiquement indépendantes des entreprises, contrairement à ce qui passe dans d'autres pays, notamment aux Etats-Unis (**W.C. Hug**).

## Annexe 1 : Liste des abréviations

APF	Association suisse des propriétaires fonciers
APK	Aargauische Pensionskasse
ARPIP	Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance
ASA	Association suisse d'assurances
ASA/SAV	Association suisse des actuaires
ASB	Association suisse des banquiers
ASD	Association suisse des droguistes
ASDAVM	Association suisse des détaillants d'articles de voyage et de maroquinerie
ASET	Association suisse des entreprises d'entretien des textiles
ASFAVM	Association suisse des fabricants d'articles de voyage et de maroquinerie
ASIP	Association suisse des institutions de prévoyance
ASTAG	Association suisse des transports routiers
AVIVO	Association de défense et de détente de tous les retraité(e)s et des futur(e)s retraité(e)s
CAC	Chambre suisse des actuaires-conseils
CAFP	Conférence des administrateurs de fondations de placement
CDF	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances
CGI	Chambre genevoise immobilière
Cifacc	Communauté d'intérêts des fondations de prévoyances autonomes collectives et communes
CPEV	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
CSA	Conseil suisse des aînés
CSI	Conférence suisse des impôts
DOK	Conférence des organisations faitières de l'aide privée aux handicapés
FARES	Fédération des associations des retraités et d'entraide en Suisse
FER	Fédération des entreprises romandes
FG	Fonds de garantie LPP
FISP	Fondation interprofessionnelle sanitaire de prévoyance
FPC	Fondation pour la protection des consommateurs
FRI	Fédération romande immobilière
Gesewo	Genossenschaft für selbstverwaltetes Wohnen
GIP	Groupement des institutions de prévoyance
IDP	Innovation deuxième pilier
KGL	Gewerbeverband des Kantons Luzern

MPF	Mouvement populaire des familles
PBD	Parti bourgeois démocratique suisse
PDC	Parti démocrate-chrétien de Suisse
PEV	Parti évangélique de Suisse
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
prévoyance.ne	Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
PS	Parti socialiste suisse
PVL	Parti vert'libéral Suisse
PVO	Personal Versicherungskasse Obwalden
SAICPF	Association suisse des conseillers en investissements des institutions de prévoyance
SDRCA	Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances
SSE	Société suisse des entrepreneurs
SSP	Syndicat des services publics
UDC	Union démocratique du centre
UPS	Union patronale suisse
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
UPSV	Union professionnelle suisse de la viande
USAM	Union suisse des arts et métiers
USF	Union suisse des fiduciaires
USIE	Union suisse des installateurs-électriciens
USM	Union suisse du métal
USMC	Union suisse des marchands de chaussures
USP	Union suisse des paysans
USPI	Union suisse des professionnels de l'immobilier
USS	Union syndicale suisse
VAA	Vereinigung Aargauischer Angestelltenverbände
VELEDES	Association suisse des détaillants en alimentation
VVP	Association de spécialistes en gestion de la prévoyance en faveur du personnel
Wogeno	Wohngenossenschaft selbstverwalteter Hausgemeinschaften

## **Annexe 2 : Liste des participants à l'audition**

### **A) Participants officiels**

#### **Cantons**

- Conférence des gouvernements cantonaux CdC (avec la CDF)

#### **Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale**

- Les Verts. Parti écologiste suisse
- Parti socialiste suisse PS
- Union démocratique du centre UDC
- Parti vert'libéral Suisse PVL
- Parti évangélique suisse PEV
- Parti bourgeois-démocratique suisse PBD
- Parti démocrate-chrétien suisse PDC
- PLR.Les Libéraux-Radicaux

#### **Associations faitières nationales de l'économie**

- Association suisse des banquiers ASB
- Union suisse des paysans USP
- Economiesuisse
- Union syndicale suisse USS
- Société suisse des employés de commerce SEC Suisse
- Union patronale suisse UPS
- Union suisse des arts et métiers USAM
- Travail.Suisse

#### **Autorités et institutions apparentées**

- Finma
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances CDF (avec la CdC)
- Conférence suisse des impôts CSI
- Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations

#### **Autres organisations et organes d'exécution**

- Forum de prévoyance 2<sup>e</sup> pilier
- ASIP
- Fédération des entreprises romandes FER
- Chambre suisse des actuaires-conseils CAC
- Conférence des administrateurs de fondations de placement CAFP
- Fonds de garantie LPP
- Communauté d'intérêts des fondations de prévoyances autonomes collectives et communes Cifacc
- Association de spécialistes en gestion de la prévoyance en faveur du personnel VVP
- Association suisse des actuaires ASA/SAV
- Union suisse des fiduciaires USF
- Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance ARPIP
- Association suisse d'assurances ASA
- Fondation Institution supplétive
- Innovation deuxième pilier IDP
- Fondation pour la protection des consommateurs FPC

## **B) Participants non officiels**

### **Représentants des communes, des villes et des cantons**

- Union des villes suisses
- Ville de Lausanne
- Commune de Küttigen
- Canton de Thurgovie

### **Représentants des arts et métiers**

- Association suisse des détaillants d'articles de voyage et de maroquinerie ASDAVM
- Association suisse des fabricants d'articles de voyage et de maroquinerie ASFAVM
- Association suisse des entreprises d'entretien des textiles ASET
- Union professionnelle suisse de la viande UPSV
- Union suisse des marchands de chaussures USMC
- Association suisse des détaillants en alimentation VELEDES
- Association suisse de la coiffure coiffuresuisse
- Union professionnelle suisse de l'automobile UPSA
- Union suisse du métal USM
- Union suisse des installateurs-électriciens USIE
- Association suisse des droguistes ASD
- Union suisse des détaillants
- Société suisse des entrepreneurs SSE
- Gewerbeverband des Kantons Luzern KGL
- Association suisse des hôteliers hotelleriesuisse
- Société suisse des pharmaciens pharmaSuisse
- Kantonaler Gewerbeverband Schaffhausen
- Association suisse des patrons boulangers-pâtisseries
- Association vaudoise de promotion des métiers de la terre Prométerre

### **Représentants des institutions de prévoyance**

- Caisse fédérale de pensions Publica
- Symova
- Fondation interprofessionnelle sanitaire de prévoyance FISP
- Sulzer Vorsorgeeinrichtung
- Aargauische Pensionskasse
- Caisse de pensions de l'Etat de Vaud CPEV
- Caisse de pensions de la Banque cantonale Vaudoise
- Personal Versicherungskasse Obwalden PVO
- IG Pensionskasse
- Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel prévoyance.ne
- Artes et Comoedia

### **Représentants des rentiers AVS et AI**

- Conseil suisse des aînés CSA
- Association suisse des aînés ASA
- Fédération des associations des retraités et d'entraide en Suisse FARES
- Association de défense et de détente de tous les retraité(e)s et des futur(e)s retraité(e)s AVIVO
- Entraide Suisse Handicap
- Integration Handicap
- Pro Infirmis
- Procap Suisse
- Conférence des organisations faîtières de l'aide privée aux handicapés DOK

## **Représentants des propriétaires et des locataires**

- Chambre genevoise immobilière CGI
- Association suisse des locataires ASLOCA
- Kraftwerk 1 Bau- und Wohngenossenschaft
- Association suisse des propriétaires fonciers APF
- Genossenschaft Kalkbreite
- Wohngenossenschaft selbstverwalteter Hausgemeinschaften Wogeno
- Fédération romande immobilière FRI
- Genossenschaft für selbstverwaltetes Wohnen Gesewo
- Union suisse des professionnels de l'immobilier USPI

## **Autres participants non officiels**

- Gewerkschaftliches Netzwerk 2. Säule PK-Netz
- Syndicat des services publics SSP
- Hug Werner, AWP
- Centre patronal
- Groupement des institutions de prévoyance GIP
- Forum PME
- Vereinigung Aargauischer Angestelltenverbände VAA
- Association suisse des conseillers en investissements des institutions de prévoyance SAICPF
- Association suisse des transports routiers ASTAG
- Ecofin Investment Consulting AG
- Pittet Associés
- Rüegg Asset Management AG
- AND consulting & communication
- Groupe Mutuel
- Mouvement populaire des familles MPF
- Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances SDRCA
- Conférence des caisses cantonales de compensation
- B&B Prévoyance
- Allvisa AG
- Exactis experts actuaries insurance services

## **Particuliers**

- Pasler Wolfgang
- Sangra Emmanuel
- Bartholdi Roger
- Baier Nico
- Buchmann Rudolf
- Schneider Alex